

**COÛTS ET CONTRIBUTIONS
DE L'IMMIGRATION
INTRA- ET EXTRA-EUROPÉENNE
EN BELGIQUE
2015**

IDDE | Institute for **D**irect
Democracy in **E**urope

IDDE | Institute for **D**irect **D**emocracy in **E**urope

Mention copyright : Tous droits réservés à l'IDDE - 2015

Adresse postale : Square de Meeûs, 37 1000 Bruxelles

Courriel : info@iddeurope.org

Editrice responsable : Laure Ferrari

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	5
I. COÛT ANNUEL DE L'IMMIGRATION EN BELGIQUE INTRODUCTION	10
DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	10
IMMIGRÉS EN SÉJOUR IRRÉGULIER	10
STATISTIQUES EUROPÉENNES	11
ENSEIGNEMENT	11
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	12
RÉGION/COMMUNAUTÉ FLAMANDE	18
INBURGERING & INTÉGRATION	27
RÉGION FLAMANDE ET BRUXELLES (VL)	27
RÉGION WALLONNE ET BRUXELLES (F)	27
SYNTHÈSE DES COÛTS	27
SÉCURITÉ SOCIALE	28
INTRODUCTION	28
ALLOCATIONS DE CHÔMAGE	29
ALLOCATIONS FAMILIALES	32
PENSIONS OCTROYÉES AUX ÉTRANGERS (EU 28 ET NON EU 28)	43
SOINS DE SANTÉ	44
COÛT DES DÉTENUS ÉTRANGERS	45
COÛT DES TRANSFERTS (REMITTANCES)	53
DÉFINITIONS	53
LES CANAUX DE TRANSFERT	53
TRANSFERTS ET NIVEAU DE PAUVRETÉ	54
FIABILITÉ DES SOURCES – PERTINENCE DES STATISTIQUES	56
LA LÉGISLATION	58
LE CONTRÔLE DANS LES PAYS DE DESTINATION	58
MONTANTS TRANSFÉRÉS	60
DESTINATION ÉCONOMIQUE DES TRANSFERTS	62
QUELS MONTANTS, PAR QUI ET VERS QUELS PAYS ?	62
DONNÉES	62
COÛT DES TRANSFERTS	67
FRONTEX	68

INTRODUCTION	68
COÛTS ET BUDGET	70
PROGRAMMES ET POLITIQUES UE LIÉS À L'IMMIGRATION INCLUANT FRONTEX	72
TRAVAIL AU NOIR & IMMIGRATION	74
BUDGET FÉDÉRAL DES DÉPENSES 2015	78
SYNTHÈSE DES COÛTS DIRECTS LIÉS A L'IMMIGRATION	80
ENSEIGNEMENTS	81
COÛT DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTAT	83
INTRODUCTION	83
BUDGET DES VOIES ET MOYENS	83
SYNTHÈSE	87
<u>II. CONTRIBUTIONS DE L'IMMIGRATION EN BELGIQUE</u>	88
INTRODUCTION	88
IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	88
REVENUS MOYENS DES GROUPES-CIBLES	90
CONTRIBUTIONS FISCALES INDIRECTES	95
<u>III. BILAN DES COÛTS ET CONTRIBUTIONS</u>	102
<u>IV. SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</u>	104

Chiffrer le coût direct et indirect de l'immigration en Belgique fut un exercice particulièrement difficile et complexe. Les statistiques fédérales, communautaires et régionales sont rarement consolidées et pèchent par une opacité certaine dès lors qu'il s'agit de traiter des données liées à la nationalité et au statut des personnes étrangères résidant légalement et illégalement dans le Royaume belge.

Malgré ces difficultés, la présente étude permet d'approcher les dépenses consenties par l'Etat belge au sens large ainsi que ses pertes de recettes fiscales et sociales pour rencontrer le phénomène migratoire dans son ensemble et dans ses aspects intra- et extra-européens et ce, dans les domaines suivants :

Enseignement

Les Communautés française et flamande consacrent 1,5 milliards € de leurs budgets pour accueillir dans l'enseignement obligatoire et supérieur des élèves et étudiants d'origines et/ou de nationalités étrangères.

Intégration

75 millions € sont consacrés aux parcours d'intégration (Inburgering en néerlandais) permettant aux primo-arrivants de débiter leur nouvelle vie en Belgique dans les meilleures conditions. L'étude met en évidence, d'une part le caractère non obligatoire de la démarche en Communauté française ainsi que son manque de financement public (0,3% du coût global).

Allocations de chômage

1,3 milliards € sont versés à des non-nationaux au titre d'allocations de chômage dont 54% bénéficient aux étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne.

Allocations familiales

Les enfants nés de parents étrangers reçoivent annuellement 522 millions € au titre d'allocations familiales.

Centres publics d'assistance sociale (CPAS)

Font appel à ces CPAS les personnes exclues du chômage et faisant face à des problèmes de précarité. Ont accès à ces services sociaux les étrangers répondant aux critères d'accès ainsi que les étrangers en situation illégale. 607 millions € ont ainsi été versés à des non-nationaux, dont 521 millions € à des ressortissants non-européens et personnes en séjour illégal.

Pensions payées à l'étranger

Les pensions payées aux bénéficiaires étrangers ne résidant plus en Belgique se montent annuellement à 738 millions €. La perte pour l'Etat en termes de TVA est évaluée à 110 millions €, ce qui porte le coût total à 849 millions €. L'effet multiplicateur keynésien n'a pas été pris en compte.

Soins de santé

Outre l'aide médicale accordée par les CPAS aux étrangers en situation illégale, aux étrangers détenus et aux demandeurs d'asile, les soins ambulatoires et hospitaliers dont bénéficient les non-nationaux s'élèvent à 3,1 milliards € (1,1 milliards € pour les étrangers non-européens et 2 milliards € pour les ressortissants de pays européens).

Détention des étrangers

11.769 personnes sont détenues dans les prisons belges dont 45% ne possèdent pas la nationalité belge. 3.280 détenus sont des étrangers en situation illégale. Le coût de la détention des non-nationaux est évalué à 380 millions € par an hors coût de Justice et de Police.

Transferts financiers vers les pays d'origine (« Remittances »)

Les données du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale permettent de situer les montants transférés de Belgique vers les pays d'origine, légalement ou clandestinement, à un montant de 10,7 milliards €. Partie de ces transferts relève du blanchiment d'argent et de la fraude fiscale (contributions alimentaires utilisées pour l'acquisition de biens immobiliers). La perte fiscale de l'Etat au titre de la TVA non perçue dans le Royaume est estimée à 2,3 milliards €.

Programmes européens Asile et Migration, Sécurité intérieure

La contribution belge aux programmes européens sous rubrique représente annuellement un montant de 56 millions € auxquels il convient d'ajouter un coût de 6 millions € au titre de frais de rapatriement des étrangers expulsés à charge du trésor belge.

Travail des étrangers en séjour illégal

Par définition difficilement chiffrable, l'économie souterraine utilise une main d'œuvre d'origine étrangère non déclarée. Les pertes fiscales et sociales subséquentes de l'Etat sont évaluées sur base des données de la Banque nationale de Belgique, du Ministère des finances et d'enquêtes faites sur le terrain à 12 milliards €.

Services publics fédéraux

Les départements ministériels fédéraux belges ayant en tout ou partie l'asile et la migration dans leurs compétences budgétisent annuellement un montant de 188 millions €. Ce montant vient en sus des dépenses identifiées précédemment.

FEDASIL

FEDASIL est un parastatal fonctionnant sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, en charge de l'accueil des demandeurs d'asile. Cet organisme sous-traite cet accueil à la Croix-Rouge de Belgique et à deux ONG partenaires. Sa dotation fédérale annuelle est de 305 millions €.

Total du coût direct

Le coût direct de l'immigration en Belgique est évalué à un montant global de 23,2 milliards € (5,9% de PIB) qui se répartissent entre 8,9 milliards € imputables aux étrangers ressortissants de l'Union européenne et 12,3 milliards € aux étrangers provenant de pays-tiers. En pourcentages, 61,5% des coûts sont attribués au groupe des étrangers non-européens ne représentant que 33 % de la population étrangère en Belgique.

SYNTHESE DES COÛTS PARTIELS ET COÛT TOTAL (millions €)

	Etrangers EU 27	Etrangers non-EU 28	Totaux	% du total
Enseignement	939,177	544,553	1.483,73	6,4
Inburgering & Intégration	48,88	26,320	75,2	0,3
Allocations de chômage	602,196	710,424	1.312,62	5,7
Allocations familiales	360,702	161,424	522,126	2,3
CPAS	86,4	521,000	607,4	2,6
Pensions versées à l'étranger et TVA perdue	690,231	158,963	849,194	3,7
Soins de santé	2.061,583	1.079,510	3.141,093	13,6
Détention des étrangers	117,5813	263,293	380,8743	1,6
TVA sur Remittances	1.500.000	751.000	2.251.000	9,7
FRONTEX (rapatriements)	0	6,000	6	0,0
Programmes européens	0	56,135	56,135	0,2
Travail illégal des clandestins (fraude sociale et fiscale)	2.400,000	9.600,000	12.000,000	51,8
SPF (budgets liés à l'immigration)	121,883	65,630	187,513	0,8
FEDASIL	0	305,247	305,247	1,3
Totaux	8.928,6333	14.249,499	23.178,132	100,0
%	38,5	61,5	100	

Coûts directs par étranger UE et non UE

Ce coût par étranger originaire de l'Union européenne est évalué à 6.013 € par an. Pour un étranger non européen, le coût se monte à 9.982 € par an. Tous les postes de coût sont pris en compte, notamment, le coût de l'accueil de demandeurs d'asile, de l'aide médicale d'urgence, de la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, de la détention des étrangers, de l'enseignement des enfants de migrants.

Coûts du fonctionnement général de l'Etat

Mais, outre les coûts directs et indirects imputés à l'immigration, il y a lieu de tenir compte également des services dont ils bénéficient comme tout résident en Belgique.

Chaque habitant du Royaume finance par ses contributions fiscales, TVA et accises les dépenses courantes de l'Etat et des entités fédérées (hors coût de l'immigration) à hauteur de 6.292 € sur base annuelle. Ces dépenses courantes calculée per capita prennent en compte le fonctionnement général de l'Etat et les dotations aux départements ministériels. Le calcul a été fait avant transfert du financement du fédéral vers les entités fédérées et autres organismes et prend donc en considération les coûts supportés par ces niveaux de pouvoir.



Contribution des étrangers

Les contributions fiscales et non-fiscales des étrangers résidant en Belgique ont ensuite été chiffrées. Les contributions fiscales directes (impôts fonciers, impôts sur les revenus professionnels, sur les revenus de remplacement, impôts mobiliers) des personnes de nationalité étrangère établies en Belgique sont évaluées à 3.125 € pour les étrangers EU et à 2.432 € pour les étrangers non-EU sur base annuelle.

Les contributions fiscales estimées imputables à la TVA des personnes de nationalité étrangère établies en Belgique représentent 1.083 € par étranger EU et 2.010 € par étranger non-EU.

Au total, un étranger EU contribue en moyenne fiscalement à hauteur de 6.154 €/an et un étranger non-EU pour un montant de 5.704 €.

Balance

Le bilan fait donc apparaître un coût net de l'immigration en Belgique : chaque résident européen coûte à l'Etat 5.700 € par tête et le résident non-européen induit une dépense nette de 10.100 €. Au plan national, le coût net de l'immigration atteint le montant de 8,6 milliards € par an à charge du budget de l'Etat et des entités fédérées (2,2% du PIB).

	Balance (€)	EU	non EU	
1	Coût direct immigration par résident	6.013	9.982	COÛTS
2	Coût des services généraux de l'Etat par résident	6.292	6.292	
3	Total 1+2 (€) par résident	12.305	16.274	
4	Contributions IPP/TVA/Sécurité sociale par résident (€)	6.154	5.704	CONTRIBUTIONS
5	Accises par résident (€)	455	455	
6	Total 4+5 par résident (€)	6.609	6.159	
7	Balance 6-3 (par résident) (€)	-5.696	-10.115	BALANCE
8	Balance (par groupe) (€)	-4.678.506.432	-3.929.515.660	
9	TOTAL ETRANGERS (€)			-8.608.022.092
10	% PIB (base 2013 : 395,262 milliards €)	-1,2	-1,0	-2,2

Quelques enseignements complémentaires

- ✓ Le coût direct (hors rentrées) de l'immigration en Belgique tel que structuré par l'étude représente 5,9 % du PIB belge.
- ✓ La part des dépenses en rapport avec l'immigration non-européenne est 1,6 fois plus importante que celle liée à l'immigration européenne bien que celle-ci soit de moitié inférieure en nombre d'individus.
- ✓ Les budgets supportant les politiques de contrôle des frontières européennes et la lutte contre l'immigration clandestine essentiellement non-européenne ne représentent que 0,2% des dépenses. Cette quasi absence de régulation de l'immigration au départ des frontières a pour résultat une explosion du nombre d'étrangers en situation illégale et du coût supporté par l'Etat
- ✓ En termes budgétaires, la politique d'intégration des migrants ne représente que 0,3% des dépenses globales.
- ✓ Les prestations sociales perçues par les immigrés légaux et illégaux se montent à 27,9% du total des dépenses. Un étranger non-EU perçoit en moyenne 6.763 € de prestations sociales contre 4.716 € pour un étranger EU. La différence entre les groupes se marque principalement dans le domaine des allocations de chômage, le groupe non-EU percevant en moyenne 3 fois plus que le groupe EU. Les dépenses en soins de santé sont par contre du même ordre. A contrario, le coût CPAS des non-EU est 13 fois supérieur à celui imputé au groupe EU.
- ✓ Le poste « dépenses liées à la détention » fait apparaître un coût pour le groupe étrangers non-EU 4,7 fois supérieur à celui du groupe étrangers EU.
- ✓ L'étude a également permis de sortir de l'ombre deux phénomènes importants liés à l'immigration : les transferts financiers de Belgique vers les pays d'origine d'une part et d'autre part, les pertes sociales et fiscales liées à l'économie souterraine liée à l'immigration clandestine.
- ✓ Les transferts financiers déclarés vers les organismes financiers agréés se montent à plus de 5 milliards €/an tandis que les transferts non déclarés représentent le même montant. L'étude n'a pris en compte que les transferts « transparents » pour évaluer l'impact sur les dépenses de ménages en Belgique soumis à la TVA belge.
- ✓ L'économie souterraine générée par le travail des clandestins (plus de 100.000 personnes présentes illégalement sur le territoire), souvent apparenté à la traite des êtres humains (ateliers clandestins, prostitution, trafics de drogue, d'armes, de documents, ...) représente un manque à gagner pour l'Etat de 4 milliards € uniquement pour les cotisations sociales éludées (montant repris par la Ligue des Droits de l'Homme). A cela vient s'ajouter le montant de la fraude fiscale sur les profits générés par cette économie clandestine.

I. COÛT ANNUEL DE L'IMMIGRATION EN BELGIQUE

INTRODUCTION

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Le Registre national (RN) mis en œuvre il y a 30 ans permet d'établir des statistiques fiables concernant la population belge et étrangère administrativement enregistrée au 1^{er} janvier de chaque année. Le RN reprend les données administratives suivantes : le nom et les prénoms, le lieu et la date de naissance, le sexe, la nationalité, la résidence principale, le lieu et la date de décès, la profession, l'état civil, la composition du ménage, la mention du registre dans lequel la personne est inscrite, la situation administrative de la personne inscrite au registre d'attente, le cas échéant, l'existence du certificat d'identité et de signature, la cohabitation légale, la situation de séjour pour les étrangers.

Les étrangers demandeurs d'asile et dont la procédure est en cours sont comptabilisés dans le Registre d'attente du RN et non dans le RN proprement dit. Ils seront repris dans les statistiques « population » du RN en fin de procédure avec décision favorable avec transfert de leurs données dans le Registre des étrangers. Les demandeurs d'asile déboutés et recevant un ordre de quitter le territoire sont censés l'avoir exécuté et sont effacés du Registre d'attente.

Les registres de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) sont complémentaires à **ceux** du RN. La BCSS vise uniquement les personnes qui n'ont jamais fait l'objet d'une inscription au RN (étranger qui travaille en Belgique sans y résider) ou dont les données n'ont pas été actualisées (personnes radiées).

IMMIGRÉS EN SÉJOUR IRRÉGULIER

Le Registre national ne prend pas en compte la population immigrée en situation irrégulière. Ceci concerne les étrangers ayant introduit une demande d'asile en cours de procédure, les ressortissants d'état-tiers résidant en Belgique pour plus de trois mois sans permis de séjour, les déboutés du droit d'asile ayant reçu un ordre de quitter le territoire (OQT) sans s'y soumettre, les ressortissants étrangers menant clandestinement sur le territoire belge des activités criminelles, les étrangers illégaux en situation de transit vers d'autres pays de l'Union européenne, les étrangers victimes des réseaux belges de trafic d'êtres humains. Depuis 1995, les demandeurs d'asile en cours de procédure sont comptabilisés dans le Registre d'attente, ce qui permet d'en connaître le nombre à la fois en terme de « stock » (sommation des demandes en cours de procédure pouvant porter sur plusieurs années) et de »flux « (comptabilisation des demandes d'asile sur base annuelle).

En ce qui concerne le nombre de personnes **étrangères** en autres situations **irrégulières**, force est de constater l'absence de recensement : par définition, les clandestins échappent à tout enregistrement administratif. Une estimation de leur nombre peut toutefois être estimée sur base des statistiques de la police fédérale en matière d'arrestation de clandestins.

Un autre indicateur est la prise en compte du nombre de demandes de régularisation introduites à partir des années 2000 ; opération qui a permis à nombre d'étrangers en situation irrégulière d'apparaître dans les statistiques officielles. Il reste que l'estimation du nombre de clandestins en Belgique reste un exercice scientifiquement difficile, avec pour conséquence une critique quant à la valeur qualitative de l'estimation réalisée. Dès lors, les données estimées – dans ce domaine comme dans d'autres – seront explicitement présentées comme telles dans l'étude.

STATISTIQUES EUROPÉENNES

Eurostat a été largement mis à contribution pour la réalisation de cette étude. Eurostat, dépendant de Commissaire européenne en charge de l'Emploi, des affaires sociales, des compétences et de la mobilité des travailleurs, Marianne Thyssen, a pour mission de fournir des statistiques aux autres Directions générales et à la Commission européenne les données statistiques nécessaires à l'élaboration des politiques communautaires. Ont principalement été utilisées les statistiques relatives au recensement de 2011, aux données 2012-2014 de population, asile et migration et à la criminalité (année 2012).

L'étude n'a pas fait de distinction entre belges d'origine et belges naturalisés à l'exception du poste « enseignement » en raison de la composition moyenne différente des ménages bien que certaines études mettent en lumière une corrélation entre origine des citoyens de nationalité belge et difficultés d'intégration, notamment sur le marché du travail. Les données statistiques utilisées se rapportent généralement à la période 2011-2014, ce qui, en termes relatifs et absolus ne peut fausser les résultats dès lors que les courbes de croissance, que ce soit des coûts ou des populations analysées, ne présentent pas de variations importantes. En général, les postes de dépenses inférieurs à un million € n'ont pas été pris en compte ni les postes pour lesquels une estimation n'était pas possible par manque de données objectives.

Les postes de dépenses pris en compte **ne** reprennent pas les dépenses d'investissement des départements ministériels tels la Défense, les infrastructures routières, aéroportuaires, l'enseignement, les institutions parlementaires.

ENSEIGNEMENT

L'évaluation du coût de l'immigration a été effectuée sur base des documents budgétaires de la Région flamande et de la Communauté française (CF), du rapport annuel 2015¹ de la CF donnant certains chiffres de fréquentation par **groupes d'âges** et de nationalités (belges, étrangers EU-27 et étrangers non-EU) des élèves de l'enseignement maternel, fondamental, secondaire, supérieur non universitaire et supérieur universitaire et de rapports similaires de la Région flamande.

Ces données statistiques sont complétées par celles de l'ISBA (Institut bruxellois de statistiques et d'analyses). En cas d'absence de données chiffrées sur la répartition des population dans les groupes nationaux, EU-27 et non EU-28 par type d'enseignement, les statistiques démographiques nationales et régionales ont été utilisées. L'enseignement non subsidié par les communautés n'est pas repris dans les données.

¹ La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2015

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DONNÉES

La photographie de la population scolaire en Communauté française en termes d'appartenance aux groupes de nationalités ne peut se baser uniquement sur les statistiques nationales. En effet, il y a lieu de tenir compte le plus objectivement possible de la composition des ménages inscrits en Région bruxelloise et en Wallonie. Alors que selon les données de la Communauté française,^{2 3} renseignent une moyenne de 36,6% de belges tous âges confondus d'origine étrangère en région de Bruxelles-Capitale, la proportion monte à 45,5% lorsque l'on prend en considération les jeunes de 0 à 17 ans ayant des parents d'origine étrangère.

Une autre difficulté à lever est le caractère ambigu des définitions données par la Communauté française et l'Institut bruxellois de statistiques et analyses du statut d'étranger et de national. La distinction entre enfants nés de parents belges, enfants nés à l'étranger de parents étrangers ayant acquis ou reçu la nationalité belges n'est pas systématiquement faite, ce qui conduit à des incohérences ou des biais. Pour la Communauté française, « la notion d'origine fait référence à la nationalité d'origine des parents : Lorsque la nationalité d'origine d'au moins un des parents est belge, alors l'origine est considérée comme belge. Lorsque la nationalité d'origine des deux parents est non-belge alors l'origine est considérée comme étrangère »⁴. Cette définition est utilisée dans cette partie de l'étude.

Ainsi, 67,4% de la population wallonne est d'origine belge (les deux parents sont belges) et 22,4% belges d'origine étrangère (les parents sont d'origine étrangère). La Région bruxelloise compte 66,5% de belges dont 36,6% d'origine étrangère et 29,9% d'origine belge. Dans la tranche 0-17ans et selon l'IBSA, la Wallonie compterait 93,4 de jeunes belges, 4,1% de jeunes étrangers d'origine EU-27 et de 2,5% d'étrangers non-EU 28. Ceci ne correspond pas aux statistiques de la Communauté française qui s'appuie sur celles de Banque Carrefour de Sécurité sociale : selon ces organismes, 89,8% des jeunes de 0 à 17 ans ont des parents belges (origine belge ou étrangère). 7,6% ont des parents étrangers d'origine EU-27 et 2,6% d'origine non-EU-28.

Les statistiques de la CF et de la BCSC ont été jugées plus pertinentes que celles de l'IBSA et sont utilisées pour l'étude du groupe des jeunes de 0 à 17 ans soumis à l'obligation scolaire. Notons cependant **que** la loi sur la nationalité belge n'accorde pas automatiquement la nationalité belge à un jeune émancipé ou âgé de 18 ans révolus. Si celui-ci possédait déjà une autre nationalité avant 18 ans, il doit en faire abandon avant d'acquérir la nationalité belge.

L'étude, dans un souci de consolidation des données statistiques disponibles, prend en compte la répartition des jeunes bruxellois et wallons dans la tranche d'âge 0-17 ans entre trois groupes : citoyens belges (une nationalité), belges d'origine étrangère repartis entre origine EU et non-EU, étrangers d'origine EU-27 et étrangers non-EU. Le coût pour le poste « enseignement de la CF » lié à l'immigration sera évalué par le coût/niveau (maternel, primaire, secondaire) et par élève dont les parents sont belges d'origine étrangère ou étrangers avec la distinction EU et non-EU.

² Op cit.

³ <http://www.enseignement.be/index.php?page=27187>

⁴ La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2015

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les statistiques de la Communauté française se basent sur la nationalité déclarée par les étudiants à l'inscription. La valeur scientifique de cette donnée est sujette à caution : si un étranger à double nationalité franco-canadienne se déclare canadien à l'inscription, il sera comptabilisé comme étranger non-EU. S'il se déclare d'abord français, il sera comptabilisé comme étudiant EU. De plus, la CF présente deux jeux statistiques : l'un donnant le pourcentage de jeunes étrangers non-EU âgés de 18 à 24 ans (12,1% à Bruxelles et 3,3% en Wallonie), l'autre donnant le pourcentage de jeunes étrangers non EU inscrits dans l'enseignement supérieur de la CF : 4% en CF. Ce dernier jeu de données sera utilisé dès lors que l'enseignement supérieur n'est pas obligatoire et que dans tous les groupes, nombre de jeunes de 18 ans et plus ne suivront pas d'enseignement supérieur.

La CF ne fait malheureusement pas la différence entre étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en région bruxelloise et en Wallonie. Pour pallier ce manque, l'étude prend en compte une clé de répartition basée sur le pourcentage des jeunes par groupe de nationalité d'origine en Wallonie et à Bruxelles dans la tranche 18-24 ans vs le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en CF.

L'étude n'a pas pris en compte les cours de promotion sociale ni l'enseignement spécialisé en maternelles et en primaires, le coût des formations n'étant pas connu avec suffisamment de précision. Ceci ne concerne cependant qu'une petite minorité par rapport à l'ensemble de la population scolaire.

Population en CF selon l'origine et les tranches d'âge						
%	Région BXL Capitale	Wallonie	Région BXL Capitale		Wallonie	
Tranches d'âge			0-17	17-24	0-17	17-24
Origine étrangère	36,6	22,4	45,5	33,3	13,9	11,8
belge origine	29,9	67,4	27,7	32	79,5	79,5
EU27	22,5	7,6	18,8	22,6	4,1	5,4
non EU 28 Africains	5,9	1,2	4	6,2	0,9	1,7
non EU 28 Autres	5,1	1,4	4	5,9	1,6	1,6
	100	100	100	100	100	100

Clés de répartition en fonction de l'origine des parents						
	2 parents d'origine belge	Parents belges d'origine étrangère		Etranger EU- 27	Etranger non EU- 28	Rapport EU vs non-EU
		EU 27 (25%*)	non EU 27 (75%*)			* Centre d'Egalité des chances
Wallonie	67,4*	$22,4\% * 25\% = 5,6\%$	$22,4\% * 75\% / 100 = 16,8\%$	7,6*	2,6*	2,9* Communauté française
Bruxelles	29,9*	$36,6\% * 25\% / 100 = 9,15\%$	$36,6\% * 75\% / 100 = 27,45\%$	22,5*	11,0*	2,05* Communauté française
	parents d'origine belge	parents d'origine EU + étrangers EU		parents d'origine non-EU + étrangers non-EU		Total
Wallonie	67,4	$5,6\% + 7,6\% = 13,2\%$		$16,8\% + 2,6\% = 19,4\%$		100%
Bruxelles	29,9	$9,15\% + 22,5\% = 31,65\%$		$27,45\% + 11,0\% = 38,45\%$		100%

Population d'élèves par niveau à Bruxelles (enseignement de la CF 2013-2014)

Niveau	Nb élèves à Bruxelles	Parents d'origine belge	Parents belges d'origine EU	Parents belges d'origine non-EU	Parents étrangers EU	Parents étrangers non-EU	TOTAUX	Remarques
Clé de répartition en %		27,7	11,4	34,1	18,8	8	100	100
Maternelle :	46.198	12.416	4.967	14.900	9.761	4.154	46.198	Clé de répartition corrigée en fonction de la population scolaire effective répartie entre élèves belges et belges d'origine étrangère vs élèves étrangers (CF année 2013-2014)
Primaire	75.580	21.441	8.824	26.394	13.273	5.648	75.580	Idem
Secondaire ordinaire	79.839	23.560	9.696	29.004	12.332	5.247	79.839	Idem
Secondaire spécialisé	2.848	789	325	971	535	228	2.848	
Secondaire ordinaire en alternance	1.213	336	138	414	228	97	1.213	
Clés de répartition enseignement supérieur artistique		52% (origine belge : 19,6% - origine EU : 8,1% - origine non EU : 24,2%)			43.2%	4.9%		ETNIC.be et CF
Enseignement supérieur artistique	3.656	718	295	884	1.579	180	3.656	ETNIC.be 2011
Clés de répartition enseignement supérieur HE		80% (origine belge : 30,7% - origine EU : 12,1% - origine non EU : 37,2%)			15%	5,0%		Moyennes HE court et HE long
Supérieur Hautes Ecoles	36.707	11269	4441	13655	5506	1835	36.707	
Clés de répartition enseignement universitaire		78,0% (origine belge : 29,5% - origine EU : 12,1% - origine non EU : 36,4%)			15%	7%		
Universitaire	33.458	9870	4048	12180	5018	2342	33458	
TOTAUX	279.499	80.399	32.735	98.402	48.231	19.732	279.499	279.499

Clés de répartition des jeunes de 0 à 17 ans en fonction de l'origine des parents						
	2 parents d'origine belge	Parents belges d'origine étrangère		Etranger EU- 27	Etranger non EU- 28	Rapport EU vs non-EU
		EU 27 (25%*)	non EU 27 (75%*)			
						* Centre d'Egalité des chances
Wallonie	79,5*	13,9*25/100=3,5%	13,9%*75/100 = 10,4%	4,1%*	2,5%*	1,6 * Communauté française
Bruxelles	27,7*	45,5*25/100=11,4%	45,5*75/100= 34,1%	18,8%*	8,0%*	2,35 * Communauté française
	parents d'origine belge	parents d'origine EU + étrangers		parents d'origine non-EU +		Total
Wallonie	79,5	3,5% + 4,1% = 7,6%		10,4% + 2,5% = 12,9%		100%
Bruxelles	27,7	11,4% + 18,8% = 30,2%		34,1% + 8% = 42,1%		100%

Le coût moyen par année et par élèves étudiant est donné dans le rapport annuel 2015 de la communauté française. Si base de la fréquentation par région, il est donc possible de déterminer le coût par groupe de nationalité.

Coût de l'enseignement à Bruxelles-Capitale €						
Cycles	Coût/élève (€)	Coûts par groupes (€)				
		Parents d'origine belge	Parents belges d'origine EU	Parents belges d'origine non- EU	Parents étrangers EU	Parents étrangers non-EU
Maternelle :	3.235	40.165.760	16.068.245	48.201.500	31.576.835	13.438.190
Primaire	4.238	90.865.401	37.395.869	111.859.573	56.250.721	23.936.477
Secondaire ordinaire	7.316	172.365.959	70.937.615	212.193.264	90.217.527	38.390.437
Secondaire spécialisé	15.110	11.921.790	4.910.750	14.671.810	8.083.850	3.445.080
Secondaire ordinaire en alternance	7.316	2.458.176	1.009.608	3.028.824	1.668.048	709.652
Enseignement supérieur artistique	5.481	3.935.358	1.616.895	4.845.204	8.654.499	54.810
Supérieur Hautes Ecoles	5.481	61.765.658	24.344.119	74.843.077	30.178.386	10.057.635
Universitaire	7.832	77.301.840	31.703.936	95.393.760	39.300.976	18.342.544
TOTAUX		460.779.942	187.987.037	565.037.011	265.930.842	108.374.825

Le coût de l'enseignement à Bruxelles-Capitale, en fonction de l'origine des élèves et étudiants peut être estimé comme suit sur un total de 1,588 milliard €:

Population estudiantine d'origine belge :	446,5 millions €
Population étrangère et belge d'origine étrangère :	1.146,4 millions €
Population belge et étrangère d'origine EU :	464,3 millions €
Population belge et étrangère d'origine non EU :	682,1 millions €
Population estudiantine belge d'origine étrangère (EU et non EU) :	762,3 millions €
Population étrangère (EU et non EU) :	384 millions €
Population étrangère EU :	273,9 millions €
Population étrangère non-EU :	110,1 millions €

POPULATION SCOLAIRE EN WALLONIE

De manière analogue, la population scolaire en Wallonie est définie comme suit :

Population d'élèves par niveau en Wallonie (enseignement de la CF 2013-2014)									
Niveau	Nb élèves en Wallonie	Parents d'origine belge	Parents belges d'origine EU	Parents belges d'origine non-EU	Parents étrangers EU	Parents étrangers non-EU	TOTAUX	Remarques	
Clé de répartition en %		79,5	3,5	10,4	4,1	2,5	100	100	
Maternelle :	140.585	111.765	4.920	14.621	5.764	3.515	140.585	Clé de répartition corrigée en fonction de la population scolaire effective répartie entre élèves belges et belges d'origine étrangère vs élèves étrangers (CF année 2013-2014)	
Primaire	237.341	188.686	8.307	24.683	9.731	5.934	237.341	Idem	
Secondaire ordinaire	258.671	205.643	9.053	26.902	10.606	6.467	258.671	Idem	
Secondaire spécialisé	13.941	11.083	488	1.450	572	349	13.941		
Secondaire ordinaire en alternance	7.683	6107,985	268,905	799,032	315	192	7.683		
Clés de répartition enseignement supérieur artistique		67,9% (origine belge : 19,6% - origine EU : 3,0% - origine non EU : 24,2%)							ETNIC.be et CF
Enseignement supérieur artistique	4.146	2.397	106	314	1.227	102	4.146	4.146	
Clés de répartition enseignement supérieur HE		86,4% (origine belge : 73,5% - origine EU : 3,2% - origine non EU : 9,6%)							ETNIC Moyennes HE court et HE long 2011
Supérieur Hautes Ecoles	55.120	40.535	1.784	5.302	5.935	1564	55.120		
Clés de répartition enseignement universitaire		86,4% (origine belge : 73,5% - origine EU : 3,2% - origine non EU : 9,6%)							
Universitaire	53.715	39502	1738	5167	5784	1524	53.715		
TOTAUX	771.202						771.202		

Coût de l'enseignement en Wallonie €						
Cycles	Coût/élève (€)	Coûts par groupes (€)				
		Parents d'origine belge	Parents belges d'origine EU	Parents belges d'origine non-EU	Parents étrangers EU	Parents étrangers non-EU
Maternelle :	3.235	361.560.018	15.917.737	47.298.935	18.646.491	11.369.812
Primaire	4.238	799.651.671	35.204.791	104.608.520	41.239.897	25.146.279
Secondaire ordinaire	7.316	1.504.487.444	66.235.296	196.813.452	77.589.918	47.310.926
Secondaire spécialisé	15.110	167.464.130	7.373.680	21.909.500	2.922.920	5.273.390
Secondaire ordinaire en alternance	7.316	44.686.018	1.967.309	5.845.718	2.304.562	1.405.221
Enseignement supérieur artistique	5.481	13.137.957	580.986	1.721.034	6.725.187	559.062
Supérieur Hautes Ecoles	5.481	222.172.335	9.778.104	29.060.262	32.529.735	8.572.284
Universitaire	7.832	309.379.664	13.612.016	40.467.944	45.300.288	11.935.968
TOTAUX		3.422.539.236	150.669.918	447.725.365	227.258.999	111.572.941

Le coût de l'enseignement à Bruxelles-Capitale, en fonction de l'origine des élèves et étudiants peut être estimé comme suit sur un total de 4.359,766 € millions €:

Population estudiantine d'origine belge :	3.422,5 millions €
Population étrangère et belge d'origine étrangère :	937,2 millions €
Population belge et étrangère d'origine EU :	3.573,2 millions €
Population belge et étrangère d'origine non EU :	559,3 millions €
Population estudiantine belge d'origine étrangère (EU et non EU) :	598,4 millions €
Population étrangère (EU et non EU) :	384 millions €
Population étrangère EU :	227,3 millions €
Population étrangère non-EU :	111,6 millions €

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Globalement, les coûts liés aux groupes définis sont repris dans le tableau suivant :

Coût de l'enseignement en Communauté française €						
	Coûts par groupes (€)					
	Parents d'origine belge	Parents belges d'origine EU	Parents belges d'origine non-EU	Parents étrangers EU	Parents étrangers non-EU	Totaux
Bruxelles-Capitale	460.779.942	187.987.037	565.037.011	265.930.842	108.374.825	1.588.109.657
Wallonie	3.422.539.236	150.669.918	447.725.365	227.258.999	111.572.941	4.359.766.461
Totaux	3.883.319.178	338.656.955	1.012.762.377	493.189.841	219.947.766	5.947.876.118

Nous retiendrons :

Etudiants dont les parents sont étrangers EU : 493,2 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU : 219.9 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers EU ou belges d'origine étrangère EU : 931,8 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU ou belges d'origine étrangère non-EU : 1.232,7 millions €.

En 2013, le budget total consacré à l'enseignement (réseau officiel, provinces et commune, libre) s'élevait à 6,895 milliards €. Le coût direct et indirect dû à l'accueil de l'immigration et son suivi en matière d'enseignement représente 38% du budget général de l'enseignement en Communauté française. Si l'on ne prend que les étrangers EU et non-EU, ce pourcentage passe à 10,3%.

RÉGION/COMMUNAUTÉ FLAMANDE

BRUXELLES-CAPITALE

Selon la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) la population scolaire fréquentant l'enseignement obligatoire flamand à Bruxelles se répartissait pour l'année scolaire 2013-2014⁵ entre :

Enseignement maternel : 12.470 enfants dont 1524 étrangers (12,2%)

Enseignement primaire : 16.423 élèves dont 1588 étrangers (9,7%)

Enseignement secondaire ordinaire : 13.274 élèves

Enseignement secondaire spécialisé : 667 élèves (Pour le secondaire ordinaire et spécialisé : 14391 élèves dont 1450 étrangers ou 10,1%).

Soit un total de 42.834 élèves en augmentation de 2,3% par rapport à 2012-2013.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'IBSA donne les chiffres suivants :

Enseignement supérieur non universitaire : 17.201 étudiants dont 1.180 étrangers (6,9%).

Enseignement universitaire : 11.035 étudiants dont 1.475 étrangers (13,4%).

L'enseignement supérieur néerlandais offert à Bruxelles-Capitale se répartissait comme suit pour l'année académique 2013-2014 :

Hautes Ecoles ERASMUS :	5.429
HUB -EHSAL :	8.056
HUB-KU Brussel:	226
LUCAS School of Arts:	4.117
Vrije Universiteit Brussel	10.100

La VGC relevait que, pour 2013-2014, 8,8% des élèves pratiquaient uniquement le néerlandais à la maison contre 30,6% pour le français, 29,9% un mélange de deux langues dont le néerlandais contre 30,8% qui ne parlaient ni néerlandais ni français à la maison mais bien une seule langue étrangère.

Toujours pour la même année scolaire, 41,6% des enfants de maternelle avaient un « background » occidental contre 58,4% des élèves ayant un « background » non-occidental. Ces pourcentages se rapprochent de ce qui avait été constaté dans la fréquentation des établissements de la CF.

Néanmoins, la notion de « background » occidental reste imprécise en l'absence de définition rigoureuse. Notons enfin que 9,1% des enfants fréquentant le maternel flamand ne sont pas domiciliés à Bruxelles-Capitale ainsi que 15,5% pour le primaire et 33,8 % pour le secondaire.

⁵ <http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek/2013-2014/statistischjaarboek2013-2014/pdf-files/23-46.pdf> Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2013-2014

Background culturel				
2013-2014	Background occidental (Nb)	%	Background non-occidental (Nb)	%
Maternel	5.120	41.6	7.197	58.4
Primaire	6.681	42.3	9.110	57.7
Secondaire	8.003	65.2	4.264	34.8

Selon la note gestion 2014-2019 de la VGC⁶, 10,3% des élèves fréquentant l'enseignement de base et secondaire flamand à Bruxelles pour l'année scolaire 2014-2015 ne possèdent pas la nationalité belge, 58% fréquentant l'enseignement de base ont un background culturel non occidental et 39,2% sont dans la même situation pour l'enseignement secondaire.

Prenant en considération ces données liées à la nationalité des élèves/étudiants, il est possible d'estimer la répartition des élèves et étudiants fréquentant l'enseignement néerlandophone par groupes de nationalité et par niveau scolaire :

Niveaux	Parents d'origine belge (%)	Parents belges d'origine étrangère (%)		Parents étrangers (%)		
		EU	Non-EU	EU	Non-EU	
Maternel	27,70	20,00	40,10	8,10	4,10	12,2% étrangers
Primaire	27,70	20,90	41,70	6,50	3,20	9,7% étrangers
Secondaire ordinaire	27,70	26,30	35,90	6,80	3,30	10.1% étrangers et 39.2% avec background non EU
Secondaire spécialisé	27,70	26,30	35,90	6,80	3,30	
Secondaire en alternance	27,70	26,30	35,90	6,80	3,30	
Supérieur non universitaire	30,70	12,10	37,20	15,00	5,00	
Supérieur artistique	19,60	8,10	24,20	43,20	4,90	Par analogie avec l'enseignement de la CF
Universitaire	29,50	12,10	36,40	15,00	7,00	

⁶ http://www.raadvvc.be/archief%5Cstukken%5C2014-2015%5Cstuk561_nr1_2015.pdf

En nombre d'élèves et étudiants et coûts par élève/étudiant :

Niveaux	Population	Coût/élève ou étudiant (€)
Maternel	12.470	4.758
Primaire	16.423	4.758
Secondaire ordinaire	13.274	8.749
Secondaire spécialisé	667	17.373
Secondaire en alternance	NC	8.749
Supérieur non universitaire	17.201	7.257
Supérieur artistique	4.117	5.400
Universitaire	11.035	7.257

Le coût de l'enseignement obligatoire et supérieur organisé par la Communauté flamande à Bruxelles par groupes de nationalités s'établit comme suit :

Niveaux	Parents d'origine belge	Parents belges d'origine étrangère		Parents étrangers (%)		Totaux
		EU	non-EU	EU	non-EU	
Maternel	16.435.036	11.866.452	23.792.236	4.805.913	2.432.623	59.332.260
Primaire	21.644.956	16.331.393	32.584.644	5.079.141	2.500.500	78.140.634
Secondaire ordinaire	32.169.181	30.543.301	41.692.187	7.897.127	3.832.429	116.134.226
Secondaire spécialisé	3.209.818	3.047.589	4.160.017	787.970	382.397	11.587.791
Secondaire en alternance						
Supérieur non universitaire	38.322.091	15.104.146	46.435.888	18.724.149	6.241.383	124.827.657
Supérieur artistique	4.357.433	1.800.776	5.380.096	9.604.138	1.089.358	22.231.800
Universitaire	23.623.894	9.689.800	29.149.482	12.012.149	5.605.670	80.080.995
Totaux	139.762.407	88.383.458	183.194.551	58.910.587	22.084.360	492.335.363

Par groupes de nationalités, la répartition du coût de cet enseignement en Région bruxelloise s'établit à :

Etudiants dont les parents sont étrangers EU : 58,9 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU : 22,1 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers EU ou belges d'origine étrangère EU :
 148,3 millions €
 Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU ou belges d'origine étrangère non-EU : 207,3 millions €.

RÉGION FLAMANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

93,7% des étudiants fréquentant l'enseignement supérieur possèdent la nationalité belge d'origine ou par naturalisation. 4,6% sont étrangers d'origine EU et 1,8% d'origine non EU. L'enseignement universitaire compte 6,5% d'étrangers EU et 2,2% non EU tandis que l'enseignement supérieur non universitaire compte 2,8% d'étrangers EU et 1,2% d'étrangers non-EU. 20% des étrangers EU ne parlent pas néerlandais dans leur famille/ménage contre 75% pour les étrangers non-EU.⁷

Dans son rapport annuel Migrations 2013⁸, le Centre d'Égalité des Chances donne une photographie de la typologie de la population résidant en Belgique. Cette estimation basée sur les données du Registre National donne la répartition suivante :

19,1% d'étrangers à la naissance dont 9,9% d'origine EU et 9,2% d'origine non EU. Parmi ces étrangers à la naissance, ceux qui ont été naturalisés représentaient **8,3%** de la population totale : 2,6% d'étrangers EU naturalisés et 5,7% d'étrangers non-EU naturalisés. 10,9% de la population n'ont pas la nationalité belge : 7,3% de nationalités EU et 3,5% de nationalités non-EU.

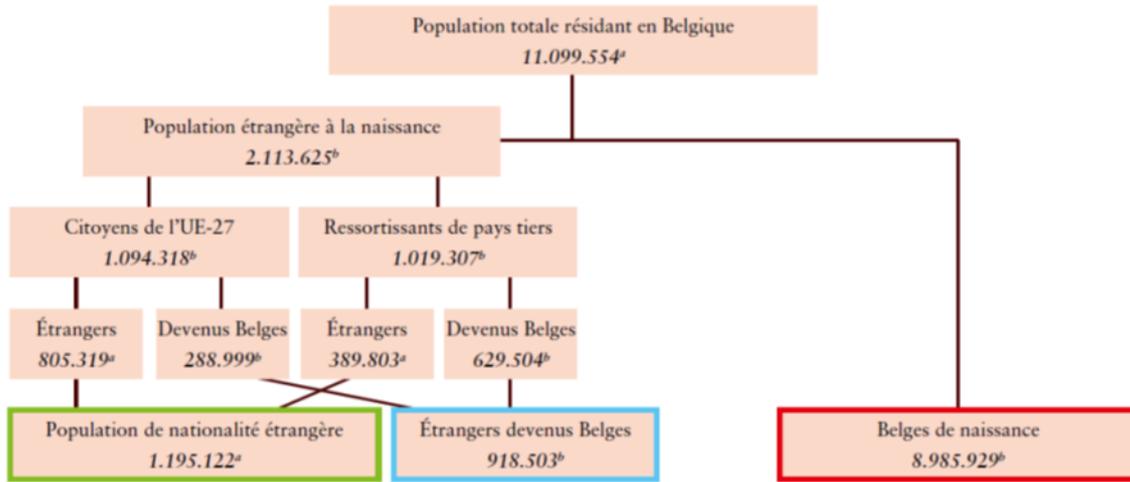
La population entrée illégalement sur le territoire (estimée à 110.000 personnes ainsi que les demandeurs d'asile (entre 1 et 2%) dont le dossier est en voie ne sont pas repris dans ces statistiques.

⁷ http://steunpuntssl.be/Publicaties/Publicaties_docs/ssl-2013.16-4-1-2-de-instroom-in-het-hoger-onderwijs-van-vlaanderen : De Instroom In Het Hoger Onderwijs Van Vlaanderen , 16 mai 2014

⁸

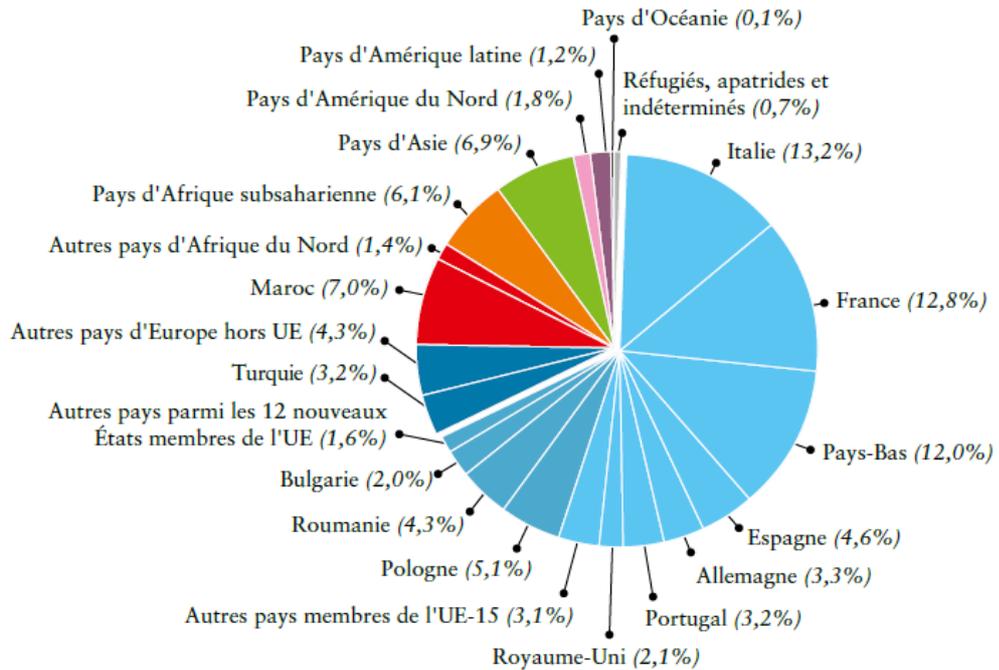
http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/rapport_cntr_2013_migration_fr_web.pdf

Figure 10. Typologie de la population étrangère à la naissance, selon la nationalité à la naissance et la dernière nationalité enregistrée au 1^{er} janvier 2013 (Sources : RN-DGSIE ; ^a chiffres publiés par la DGSIE ; ^b estimations sur base des données RN-DGSIE (calculs : S. Vause, UCL))



Le graphique suivant donne la répartition des étrangers en Belgique selon les origines géographique.

Figure 12. Répartition des nationalités de la population étrangère en Belgique au 1^{er} janvier 2013 (Source : RN-DGSIE) (N=1.195.122)



La Région flamande comptait en 2012 453.399 étrangers inscrits en Flandre dont 284.250 originaires de l'EU-27 sur un total de 6.350.765 résidents, soit, par rapport à la population résidant en Flandre, 8,4% d'étrangers dont 4,5% d'origine EU et 3,9% d'origine non EU.

Les clés de répartition de la population flamande en fonction de la nationalité peuvent donc être déterminées sur base de ces deux jeux de données. Ces clés seront utilisées pour déterminer l'origine des élèves inscrits dans l'enseignement maternel et l'enseignement obligatoire.

	Nationalité belge (% de la population de la région flamande)			Etrangers EU (%)	Etrangers non-EU (%)	Totaux
	Belge d'origine	Belge d'origine EU	Belge d'origine non-EU			
Clés enseignement obligatoire	83,3	2,6	5,7	4,5	3,9	100
Clés enseignement supérieur non universitaire	87,3	2,7	6,0	2,8	1,2	100
Clés enseignement universitaire	83,0	2,5	5,8	6,5	2,2	100

	Nationalité belge Nb élèves/étudiants)			Etrangers EU (%)	Etrangers non-EU (%)	Totaux
	Belge d'origine	Belge d'origine EU	Belge d'origine non-EU			
Maternel	558.428	17.430	38.212	30.167	26.145	670.382
Primaire						
Secondaire ordinaire	336.320	10.497	23.013	18.169	15.746	403.745
Secondaire spécialisé	16.517	516	1.130	892	773	19.828
Enseignement en alternance	7.274	227	498	393	341	8.732
Supérieur artistique et Hautes écoles	82.194	2.542	5.649	2.636	1.130	94.151
Universités	81.855	2.466	5.720	6.410	2.170	98.621
Totaux	1.082.588	33.677	74.222	58.668	46.304	1.295.459

Dépenses par élève/étudiant dans les différents niveaux d'enseignement en Communauté flamande (2013)⁹

Niveaux	Montant/élève-étudiant
Maternel et primaire	4.758
Secondaire	8.749
Supérieur	7.257
Total (moyenne pondérée)	6.891

Répartition des coûts en Région flamande selon les groupes de nationalités (€)

	Nationalité belge Nb élèves/étudiants)			Etrangers EU	Etrangers non-EU	Totaux
	Belge d'origine	Belge d'origine EU	Belge d'origine non-EU			
Maternel	2.657.000.424	82.931.940	181.812.696	143.534.586	124.397.910	3.189.677.556
Primaire						
Secondaire ordinaire	2.942.463.680	91.838.253	201.340.737	158.960.581	137.761.754	3.532.365.005
Secondaire spécialisé	286.949.841	8.964.468	19.631.490	15.496.716	13.429.329	344.471.844
Enseignement en alternance	63.640.226	1.986.023	4.357.002	3.438.357	2.983.409	76.405.017
Supérieur artistique et Hautes écoles	596.481.858	18.447.294	40.994.793	19.129.452	8.200.410	683.253.807
Universités	594.021.735	17.895.762	41.510.040	46.517.370	15.747.690	715.692.597
Totaux	7.140.557.764	222.063.740	489.646.758	387.077.062	302.520.502	8.541.865.826

Nous retiendrons donc comme répartition des coûts :

Etudiants dont les parents sont étrangers EU :	387,1 millions €
Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU :	302,5 millions €
Etudiants dont les parents sont étrangers EU ou belges d'origine étrangère EU :	609,1 millions €
Etudiants dont les parents sont étrangers non-EU ou belges d'origine étrangère non-EU :	792,2 millions €.

⁹ <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier73>

Population scolaire et coûts par niveaux en Communauté flamande (2013-2014)^{10 11}
millions €

Niveaux	Nb	Dépenses/élèves
Maternel	271.239	4.758
Primaire	428.036	
Secondaire ordinaire	417.469	8.749
Secondaire spécialisé	20.495	17373 ¹²
Enseignement en alternance	8.867	8749
Supérieur artistique et Hautes écoles	111.979	7.257
Universités	108721	7257

La répartition de la population scolaire entre la Région Bruxelles-Capitale et la Région Flamande est présentée dans le tableau suivant :

Niveaux	Nb flamande	Communauté	Nb Bruxelles-Capitale	Nb Région flamande
Maternel et primaire	699.275		28.893	670.382
Secondaire ordinaire	417.469		13.724	403.745
Secondaire spécialisé	20.495		667	19.828
Enseignement en alternance	8.867		135 ¹³	8.732
Supérieur artistique et Hautes Ecoles	111.979		17.828	94.151
Universités	108.721		10.100	98.621
Totaux	1.366.806		71.347	1.295.459

La structure du budget de l'enseignement en Communauté flamande ne permet plus de scinder les niveaux d'enseignement comme c'est encore le cas en Communauté française. La population de certains niveaux d'enseignement a dû être extrapolée à partir des sources disponibles.

Remarque : Le taux d'élèves étrangers EU et non-EU en CF pour l'enseignement obligatoire à Bruxelles s'élevait à 26.8 %. L'enseignement de la Communauté flamande n'accueille à Bruxelles que 10 % d'étrangers EU et non-EU.

Cette différence importante peut s'expliquer par l'inscription d'élèves provenant de pays étrangers d'expression française (France, Maroc, Tunisie, Algérie) de préférence dans l'enseignement obligatoire francophone plutôt que dans l'enseignement de la Communauté flamande qui attirera des élèves étrangers provenant de pays d'expression néerlandaise (essentiellement provenant des Pays-Bas).

¹⁰ http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2013-2014/VONC_13-14/VONC_2013_2014_Integraal.pdf

¹¹ <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier73>

¹² Estimé

¹³ Estimé

En synthèse et au plan « national », les dépenses liées à l'enseignement (hors bourses d'études, enseignement de promotion sociale, investissements et bâtiments scolaires) sont estimés à :

	Nationalité belge Nb élèves/étudiants)			Etrangers EU	Etrangers non-EU	Totaux
	Belge d'origine	Belge d'origine EU	Belge d'origine non-EU			
Région Bruxelles-Capitale F	460.779.942	187.987.037	565.037.011	265.930.842	108.374.825	1.588.109.657
Région Bruxelles-Capitale NL	139.762.407	88.383.458	183.194.551	58.910.587	22.084.360	492.335.363
Région wallonne	3.422.539.236	150.669.918	447.725.365	227.258.999	111.572.941	4.359.766.461
Région flamande	7.140.557.764	222.063.740	489.646.758	387.077.062	302.520.502	8.541.865.826
TOTAUX	11.163.639.349	649.104.153	1.685.603.685	939.177.490	544.552.628	14.982.077.307

INBURGERING & INTÉGRATION

RÉGION FLAMANDE ET BRUXELLES (VL)

Le décret du 7 juin 2013 détermine la politique de l'intégration des étrangers en Flandre et fixe les missions de la nouvelle Agenschap Integratie en Inburgering pour la législature.

Le budget dégagé par la Flandre pour rencontrer ses objectifs en la matière comporte en 2014 ¹⁴:

- 60.085.000 € pour l'exécution de la politique Integratie en Inburgering en augmentation de plus de 2 millions € par rapport à 2013
- 5.129.000 € pour les « Huizen van het Nederlands ».

La ventilation de ces budgets est donnée dans la note de politique du gouvernement flamand (2013-2014). Les primo-arrivants ne parlant pas le néerlandais sont contraints de suivre les cours dispensés avec 80% d'assiduité. Le non-respect de l'obligation soumet le fautif à une amende administrative.

RÉGION WALLONNE ET BRUXELLES (F)

Bien après l'initiative du gouvernement flamand, la Région wallonne a défini en 2014 sa propre politique du parcours d'intégration (version light non obligatoire, cependant) **mise** en place à l'attention des primo-arrivants, sous l'égide de la ministre Tillieux (PS). En date du 10 mars 2015, 262 communes wallonnes n'avaient toujours pas pris contact avec l'un des huit Centres régionaux d'intégration créés à l'occasion.

A Bruxelles-Capitale, le primo-arrivant n'est soumis à aucune obligation de s'adresser au Centre régional d'intégration bruxellois. En Wallonie, seule la phase « accueil » est obligatoire sous peine d'amende administrative. A contrario, les phases évaluation de la connaissance du français et les cours de langue subséquents ne sont soumis à aucune obligation.

La Région wallonne n'a, en 2014 et 2015, dégagé aucun budget pour permettre la mise en place des cours de langue. La fourchette prévisionnelle mentionnée par Maxime Prévot était en 2015 de 3 à 7 millions €. Néanmoins, un budget de 2,7 millions € a d'ores et déjà été inscrit par la Région Wallonne pour financer l'engagement de personnel et les Centres d'accueil.

SYNTHÈSE DES COÛTS

	Budgets	
Région flamande	65,2 millions €	
Bruxelles NL		
Région wallonne	10 millions €	Prévisions 2016
Bruxelles F	NC	
Totaux	75,2 millions €	

14

<https://www.bestuurszaken.be/sites/default/files/Beleidsbrief%20Inburgering%20en%20integratie.pdf>

SÉCURITÉ SOCIALE

INTRODUCTION

Globalement, la politique belge de sécurité sociale a un caractère inclusif pour les migrants. En règle générale, toute personne qui est régulièrement inscrite au registre de population et qui travaille en Belgique (sens large) peut prétendre à bénéficier de prestations de sécurité sociale à condition de remplir les conditions légales mises à leur attribution.

Sauf cas particuliers et exceptions (comme le droit des étrangers en séjour **illégal** de bénéficier de l'aide médicale d'urgence et d'une assistance matérielle), l'autochtone ou le migrant a l'obligation de contribuer au système de sécurité sociale par son travail. La majorité des règles permettant l'accès aux prestations de sécurité sociale s'appliquent de façon égale aux allochtones et migrants légaux.

Le groupe des demandeurs d'asile en cours de procédure et des étrangers en séjour illégal sur le territoire et non-inscrits dans le registre d'attente échappent à la règle générale, ne pouvant bénéficier que d'une aide matérielle et de prestations médicales d'urgence, le tout, sans aucune contribution au système solidaire de la sécurité sociale.

Il n'existe que peu d'études pertinentes mesurant l'impact de l'immigration massive de main d'œuvre en Belgique, de l'entrée de migrants sur le territoire dans le cadre du regroupement familial, de l'explosion des demandeurs d'asile sur les **dépenses** de sécurité sociale.

Un courrier hebdomadaire du CRISP sous la plume d'Albert Bastenier et Felice Dassetto présente une analyse de « La population immigrée en Belgique et le système de sécurité sociale »¹⁵ dans laquelle les auteurs reconnaissent que l'ambition de vouloir mesurer avec exactitude l'ensemble des conséquences économiques du phénomène migratoire est une entreprise trop ambitieuse considérant le manque d'informations disponibles. Néanmoins, il n'est pas inintéressant de noter que le constat fait par les auteurs à l'époque sur le manque de données de données reste d'actualité aujourd'hui : l'auteur de la présente étude a rencontré la même difficulté, particulièrement dans l'approche du groupe des migrants en séjour illégal dans le Royaume.

L'idéal eut été de disposer de toutes les données chiffrées provenant de sources gouvernementales pour l'année 2014, ce qui ne fut pas le cas. Ceci explique l'agrégation de données portant sur la période 2010-2014 et rapportées sur 2014.

Il est toutefois estimé que l'erreur commise n'a pas d'influence significative sur les résultats : les coûts indiqués sont à considérer comme des minima. A défaut de données réelles ou estimées pour l'un ou l'autre poste, l'étude « Sécurité sociale » reprendra prudemment une des conclusions de l'étude précitée à savoir que le recours aux prestations sociales par la population immigrée résidant légalement sur le territoire est équivalent à celui du groupe autochtones composé des belges d'origines et des étrangers naturalisés.

¹⁵ La population immigrée en Belgique et le système de sécurité sociale, CRISP, Albert Bastenier et Felice Dassetto, 1980, http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=CRIS_901_0001

Seules les dépenses directes de sécurité sociale sont prises en compte à l'exclusion des dépenses d'investissement et de fonctionnement. En effet, le coût du traitement administratif des prestations sociales, des investissements immobiliers et autres coûts fixes ne peut objectivement être imputé aux groupes étudiés. Exception sera faite pour les frais de personnel des CPAS en charge du traitement des dossiers de demandeurs d'asile et d'immigrés illégaux.

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Selon une étude de la Banque Nationale de Belgique¹⁶ publiée en 2012, le taux d'emploi des personnes résidant en Belgique et nées à l'étranger dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne était en 2010 de 46,5% (différentiel de 17,1% par rapport aux taux d'emploi de citoyens belges, tandis que le taux d'emploi des étrangers européens est sensiblement analogue à celui du citoyen belge (61,2% contre 63,6%).

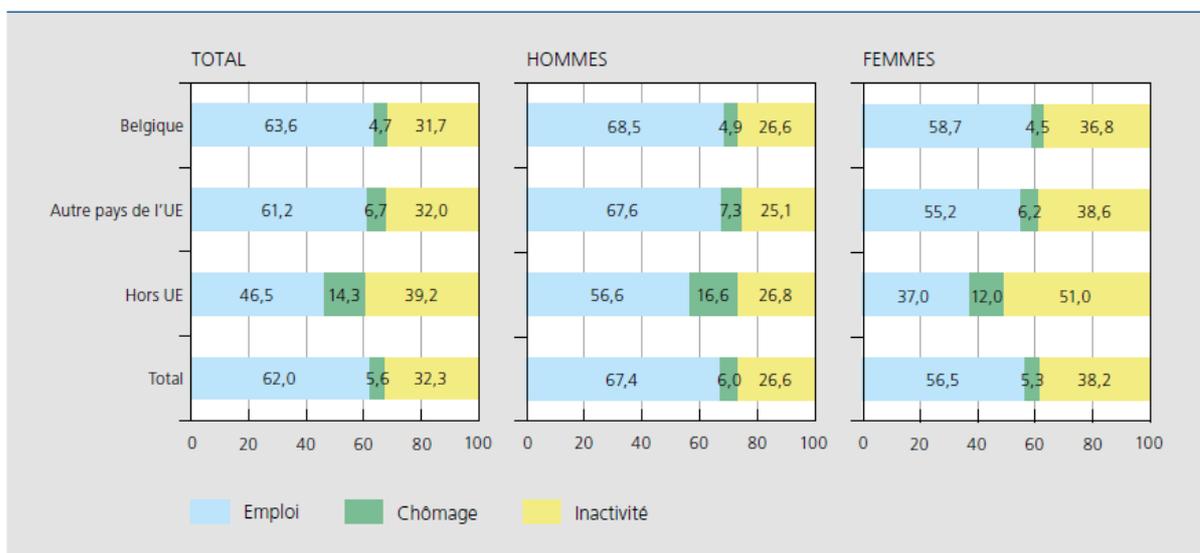
Le pourcentage d'immigrés bénéficiant d'allocations de chômage s'élevait à 14,3 % contre 6,7% pour les ressortissants européens. En 2014, la Belgique comptait 1.163.000 étrangers se répartissant entre 749.000 étrangers européens et 414.000 étrangers non-européens. Sur base des dernières données de la Banque nationale de Belgique (2010), le nombre de personnes bénéficiant d'allocation de chômage en 2014 peut être raisonnablement estimé à :

Etrangers européens : 50.183

Etrangers non-européens : 59.202

Total : 109.385

GRAPHIQUE 3 VENTILATION DE LA POPULATION PAR GENRE ET ORIGINE SELON LE STATUT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
(en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans en 2010)



Source : CE (EFT, microdonnées).

¹⁶ https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2012/revecoiii2012_h2.pdf

Le montant des allocations de chômage dépend de nombreux critères dont le statut du bénéficiaire et la dernière rémunération brute perçue. En l'absence de statistiques crédibles permettant la détermination exacte des allocations perçues en fonction de ces critères, l'étude prend en compte une allocation de chômage moyenne de 1.000 € par mois.

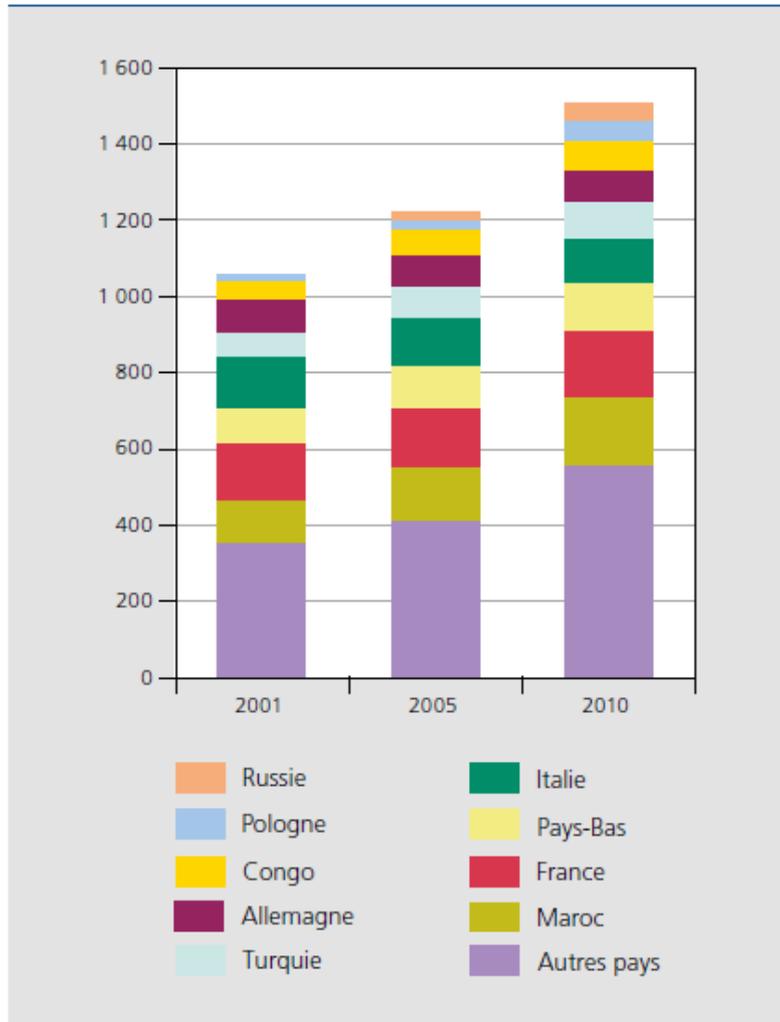
Synthèse

Les allocations de chômages perçues sur base annuelle en 2014 par les étrangers s'évaluent donc a minima à :

Etrangers européens :	602.196.000 €
Etrangers non-européens :	710.424.000 €
Total :	1.312.620.000 €

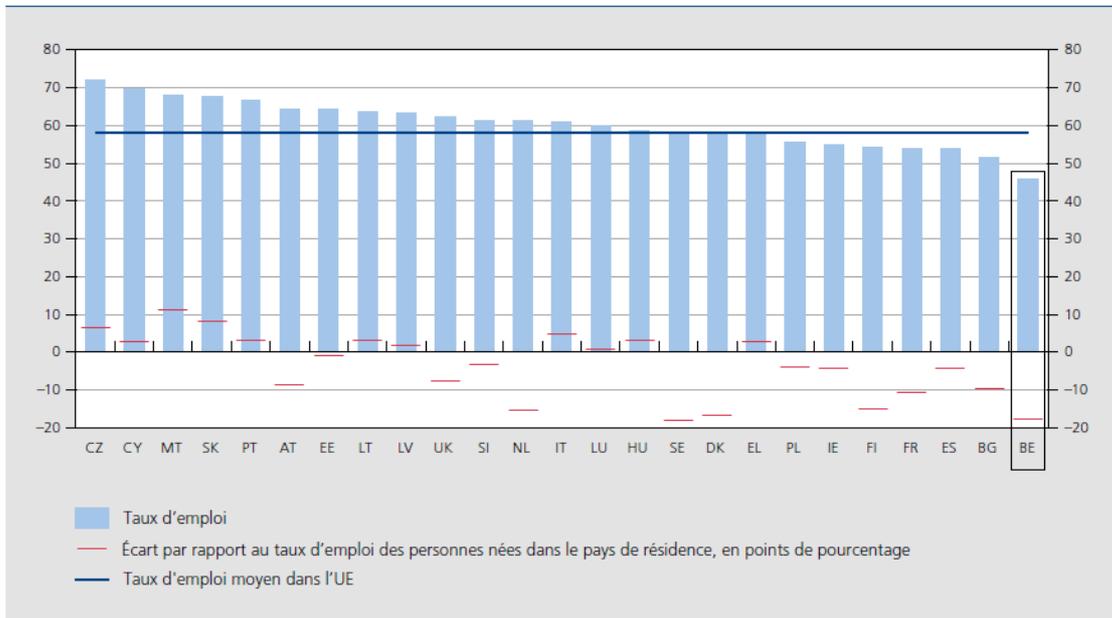
GRAPHIQUE 1 VENTILATION DE LA POPULATION IMMIGRÉE SELON LE PAYS DE NAISSANCE

(en milliers de personnes, données au 1^{er} janvier)



Source: DGSIE.

GRAPHIQUE 4 TAUX D'EMPLOI DES PERSONNES NÉES EN DEHORS DE L'UE⁽¹⁾
(en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans en 2011, sauf mention contraire)



Source: CE (EFT, Eurostat).

(1) Le pays de naissance des répondants n'est pas disponible pour l'Allemagne. Les données relatives à la Roumanie ne sont pas disponibles pour 2011.

ALLOCATIONS FAMILIALES

L'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) notait dans son rapport 2013¹⁷ que « En 2013, le nombre d'attributaires étrangers ayant un enfant bénéficiaire s'élevait à 52.413, soit une augmentation de 6.378 unités (+13,85 %) par rapport à 2011. Ils représentent désormais 46,33 % de l'ensemble des attributaires étrangers pour 45,73 % en 2011. Le nombre d'attributaires avec deux enfants bénéficiaires a augmenté, mais dans une moindre mesure (+ 4.036, soit + 11,71 %) par rapport à 2011 et leur représentativité a donc légèrement baissé: 34,03 % pour 34,23 % en 2011.

Environ un attributaire sur cinq avait trois enfants bénéficiaires ou plus. Par rapport à l'ensemble du régime des travailleurs salariés, les attributaires étrangers comptent une plus grande part d'attributaires avec trois enfants bénéficiaires ou plus (16,98 % pour les premiers et 19,64 % pour les seconds). Inversement, il y a moins d'attributaires étrangers avec deux enfants (34,03 %) en comparaison de l'ensemble du régime (37,72 %). La part d'attributaires avec 1 enfant bénéficiaire est, par contre, presque identique ».

17

http://wallonie.famifed.be/sites/default/files/publications/Attributaires%20%C3%A9trangers%20%C3%A9sidant%20en%20Belgique%20-%20ann%C3%A9e%202013_0.pdf

Le tableau FAMIFED donne la répartition par nationalités et groupes de nationalités :

Tableau 3: Attributaires de nationalité étrangère et leurs enfants bénéficiaires en 2013 principaux pays

Pays	Attributaires		Enfants bénéficiaires	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Italie	18.914	16,72%	31.662	15,33%
France	14.836	13,12%	26.671	12,91%
Pays-Bas	11.080	9,79%	22.636	10,96%
Maroc	10.469	9,25%	22.313	10,80%
Pologne	7.529	6,66%	11.774	5,70%
Espagne	6.604	5,84%	13.179	6,38%
Turquie	5.623	4,97%	10.777	5,22%
Portugal	4.821	4,26%	7.787	3,77%
Roumanie	3.685	3,26%	5.908	2,86%
Allemagne	1.945	1,72%	3.562	1,72%
Royaume-Uni	1.783	1,58%	3.428	1,66%
Bulgarie	1.451	1,28%	2.252	1,09%
Autre pays	24.382	21,55%	44.563	21,58%
Total 12 pays	88.740	78,45%	161.949	78,42%
Total UE	75.742	66,96%	134.303	65,03%
TOTAL	113.122	100,-%	206.512	100,-%

Soit :

- Enfants bénéficiaires EU : 134.303 – moyenne par attributaire : 1,77 enfant
- Enfants bénéficiaires non-EU : 72.209 – moyenne par attributaire : 1,93 enfant
- Total des enfants étrangers bénéficiaires : 206.512

Le pourcentage relatif des enfants étrangers bénéficiaires d'allocations familiales s'établit pour 2013 à 10,13% de l'ensemble des bénéficiaires. A noter qu'entre 2005 et 2013, le nombre de bénéficiaires étrangers a connu une croissance de 30% malgré les campagnes de naturalisations massives dans cette période.

FAMIFED répartit ensuite les taux d'allocations familiales comme suit :

Tableau 2: Répartition des enfants bénéficiaires d'attributaires étrangers par taux (2011-2013)

Taux	2011		2013		Différence 2011-2013
	Effectifs	%	Effectifs	%	
Article 40	143.412	77,53%	160.743	77,84%	12,08%
Article 42bis	27.273	14,74%	29.669	14,37%	8,79%
Article 50ter	10.304	5,57%	12.148	5,88%	17,90%
Article 50bis	3.991	2,16%	3.952	1,91%	-0,98%
Total	184.980	100,-%	206.512	100,-%	11,64%

FAMIFED note le cas particulier des attributaires de nationalité marocaine qui statistiquement s'écartent fortement de la médiane. En effet :

- 60% de cette catégorie perçoivent les allocations au taux ordinaire (Art 40) – médiane = 77,84% soit moins 17,84%
- 25% perçoivent les allocations majorées pour chômeurs de longue durée (Art 42 bis) – médiane = 14,37% soit plus 9,63%
- 12% perçoivent les allocations majorées pour handicapés (Art 50 ter) – médiane = 5,88% soit plus 6,12%
- 3,57% perçoivent les allocations majorées pour orphelins (Art 50 bis).- médiane = 1,91% soit plus 1,66%.

Le profil des nouveaux européens est donné par le rapport :

Tableau 8: Répartition des enfants bénéficiaires selon le taux en 2013 (3 principaux pays des nouveaux Etats membres de l'UE)

Pays	art. 40	art. 42bis	art. 50ter	art. 50bis
Pologne	94,00%	3,64%	1,63%	0,74%
Roumanie	93,01%	4,01%	2,56%	0,42%
Bulgarie	89,08%	7,50%	3,06%	0,36%
Total des étrangers	77,84%	14,37%	5,88%	1,91%

A contrario, ce groupe se distingue par un taux d'attribution d'allocations familiales au régime ordinaire plus élevé que la médiane de 12 à 17%. On note que le groupe marocain perçoit 66% d'allocations majorées en plus que le groupe polonais. Le groupe marocain sort également de la médiane avec un nombre de 2,13 enfants/famille se répartissant en :

- 1 enfant : 39,47%
- 2 enfants : 28,86%
- 3 enfants et plus : 31,67%

Le budget 2015 pour le poste allocations familiales s'élève à 6,5 milliards €. Les montants des allocations familiales par taux ordinaire et majorés sont repris dans le tableau suivant (Indice 119,62) :

Article	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants
Art 40 (normal)	90	167	249
Art 42 bis (chômeur longue durée)	+ 46	+ 29	+ 5
Art 50 bis (orphelins)	+ 347	+ 347	+ 347
Art 50 ter (handicapés)	+ 99	+ 28	+ 5

Les suppléments par tranches d'âge s'échelonnent de 15 à 60 €. Le rapport 2013 de FAMIFED ne donnant pas de résultats chiffrés ni de compositions de famille exploitable, l'estimation des montants se basera sur la **composition de famille moyenne** :

- Famille étrangère européenne : 1,77 enfant
- Famille étrangère non-EU : 1,93 enfant
- Moyenne : 1,82 enfant

Total groupe étrangers :

- Familles attributaires à 1 enfant : 52.409
- Familles attributaires à 2 enfants : 38.495
- Familles attributaires à 3 enfants et plus : 22.217

Répartition par groupes :

- Le montant global Art 40 (allocation au taux normal) : 446.903.789 €
- Suppléments Art 42 (moyenne 77 €) : 2.284.513 €
- Suppléments Art 50 bis : 1.371.344 €
- Suppléments Art 50 ter (moyenne 129 €) : 1.567.092 €

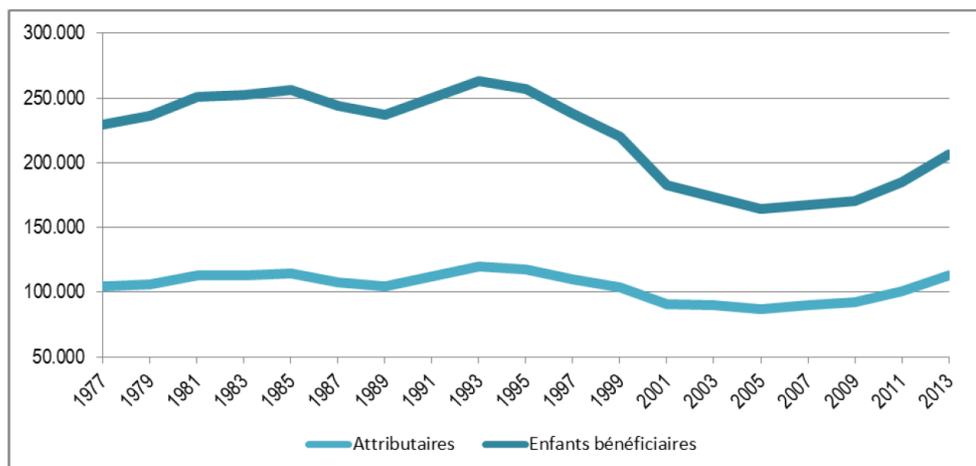
Total étrangers résidant en Belgique : 452.126.738 €

(Remarque : ce montant ne prend pas en compte les suppléments pour handicap ni pour les classes d'âges par manque de données).

Le coefficient de répartition entre étranger EU et non-EU est fixé à 0,65 (Nombre d'enfants EU / Nombre total d'enfants). En termes de groupes de nationalité, le coût des allocations familiales étrangers résidant en Belgique s'établit comme suit :

- Allocations pour enfants EU : 293.882.379 €
- Allocations pour enfants non-EU : 158.244.359 €
- **Total : 452.126.738 €**

Graphique 1: Evolution des attributaires et des enfants bénéficiaires au sein de la statistique des attributaires étrangers de 1977 à 2013



En sus des allocations familiales versées en Belgique pour des enfants étrangers résidant sur le territoire, il faut prendre en compte celles versées aux 44.000 enfants vivant à l'étranger et dont un parent au moins réside en Belgique. 42.000 enfants résident dans un des pays de l'Union européenne. Ce poste est évalué à **70 millions €** avec la répartition :

- Allocations familiales pour des enfants résidant en EU : 66,82 millions €
- Allocations familiales pour des enfants résidant hors EU : 3,18 millions €
- **Total : 70 millions €**

Synthèse :

Coût des allocations familiales pour attributaires EU :	360.702.379 €
Coût des allocations familiales pour attributaires non-EU :	161.424.359 €
Total :	522.126.738 €

CPAS

BÉNÉFICIAIRES ÉTRANGERS DES AIDES DES CPAS

Quatre groupes peuvent être identifiés :

1. Les Belges dont les parents et grands-parents sont Belges et les Belges d'origine étrangère naturalisés dont les parents ou grands-parents sont nés à l'étranger.
2. Les étrangers inscrits régulièrement au registre la population et qui rencontrent les critères d'attribution d'une aide matérielle, administrative ou financière tels que prévus par la Loi. L'étude fait la distinction quand cela est pertinent entre étrangers provenant de l'Union européenne et étrangers originaires de pays tiers (non-EU).
3. Les demandeurs d'asile qui ont introduit cette demande et n'ont pas épuisé les recours légaux. Ces demandeurs d'asile ont droit dès l'introduction de leur demande à une aide matérielle. Le droit à l'aide sociale est exclu pour ce groupe et l'aide médicale est limitée aux cas d'urgence.
4. Les étrangers non-inscrits au registre de la population : ce groupe reprend ceux qui ne disposent pas de titre de séjour (illégaux), qui séjournent moins de trois ans sur le territoire et qui ne sont pas demandeurs d'asile ou qui, déboutés, n'ont pas exécuté l'ordre de quitter le territoire.

COLLECTE DES DONNÉES STATISTIQUES

D'après l'étude menée par la HIVA-KU Leuven et l'OSE en 2012¹⁸, 34% des CPAS indiquent aider souvent (au lieu de parfois ou jamais) des usagers appartenant au groupe défini en 2 (90% des CPAS de Bruxelles-Région, 36% des CPAS de la Région flamande et 29% des CPAS de la Région wallonne), 67% des CPAS des demandeurs d'asile du groupe 3 (respectivement 50%, 69% et 66%) et 35% des CPAS des Belges d'origine étrangère (90%, 37% et 28%).

Selon l'étude HIVA-OSE¹⁹, 60% des CPAS belges n'ont pas de système particulier d'enregistrement et de suivi des usagers d'origine étrangère. En moyenne, 21% des CPAS ne peuvent déterminer le pourcentage d'étrangers tous groupes confondus aidés par leur institution. Ces lacunes importantes dans la collecte de données statistiques rend l'analyse malaisée et contraint le chercheur au croisement de bases de données diverses.

La présente étude se base principalement sur les rapports réalisés par le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et politique des grandes villes (dont le dernier rapport annuel portant sur l'année 2013 et publié en juin 2014²⁰), l'étude HVA-Ose précitée, le Bulletin statistique de janvier 2015²¹ du SPP Intégration sociale, des budgets fédéraux²² et régionaux.

¹⁸ Activités des CPAS belges en faveur de l'intégration sociale des migrants: une étude exploratoire

Fernando Pauwels & Johan We, HIVA-KU Leuven & OSE, juillet 2012

¹⁹ Op cit.

²⁰ http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/c1962-jaarverslag_2013_fr.pdf

²¹ Bulletin statistique N° 10 janvier 2015 SPP Intégration sociale http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/mi-is_2014.4_bulletin_fr.pdf

²² http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/vademecum/2014/vademecum_2014_fr.pdf

Le droit à l'accès de l'aide des CPAS est régi par la Loi. Il y a lieu de mettre un bémol à la réelle qualité de bénéficiaire d'une aide sociale dès lors qu'en l'absence d'accords bilatéraux signés entre la Belgique et les pays d'origine, les CPAS ne peuvent vérifier si les conditions de revenus sont ou non remplies que ce soit pour des étrangers inscrits au registre de la population, des demandeurs d'asile en cours de procédure ou des étrangers en situation illégale.

En effet, les pays d'origine non-EU refusent de transmettre à leurs homologues belges la situation patrimoniale des demandeurs d'aide (patrimoine immobilier et mobilier) dans ces pays. De même, l'authenticité de documents administratifs provenant de certains pays-tiers est invérifiable du fait du degré de corruption prévalant dans ces pays. Le volume de la fraude aux CPAS ne peut être déterminé et il serait dès lors hasardeux de tirer des conclusions sur le niveau de pauvreté des étrangers faisant appel à l'aide des CPAS.

DROIT À L'AIDE SOCIALE (DIS)

En 2013, le budget du département SS Intégration sociale s'élevait à 1,7 milliards €. 90% de ce budget (1,54 milliard €) a été consacré au financement des CAPS dans le cadre de l'intégration sociale (708 millions € dont 707,8 millions € pour le DIS), de la Loi 65 (344,3 millions €) et de la dotation à FEDASIL. Il est intéressant de noter que malgré l'explosion du nombre de bénéficiaires et l'augmentation des budgets de 3% par rapport à 2012, 12% des moyens disponibles n'ont pas été utilisés sous le dernier gouvernement Di Rupo.

REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS)

En 2010, 17% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) étaient de nationalité non-européenne (plus 2% par rapport à 2003). En 2014, les étrangers non-EU représentent 19,3% des bénéficiaires du RIS normal. Si l'on y ajoute les bénéficiaires du RIS équivalent attribué à des bénéficiaires qui ne remplissent pas toutes les conditions d'attribution du RIS « normal », cette proportion atteint 35,5%.

ARTICLES 60 §7

37% des personnes sous statut d'article 60 §7 provenaient de pays extérieurs à l'EU (plus 14% par rapport à 2003). En 2013, 25.257 personnes étaient employées par les CPAS sous ce statut. En 2013, 144,5 millions € ont été consacrés à la mise au travail de 19.190 bénéficiaires.

DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)

Toujours en 2013, 54,1% bénéficiaires de l'aide sociale donnée par les CPAS sont des ressortissants étrangers qui ne sont pas inscrits²³ au registre de la population (28,9% en 2005) tandis 24,8% sont des étrangers en séjour illégal (21,1% en 2005) et 16,9% des demandeurs d'asile (46,6% en 2005).

L'AIDE FINANCIÈRE (AF/ERIS)

Les bénéficiaires d'une aide financière (AF) représentaient 18.980 personnes en 2013 et 26.976 en 2014, dont 95% appartenaient au groupe des étrangers non-EU.

L'AIDE MÉDICALE (AM)

Cette aide couvre les frais de soins de santé sous la forme d'une intervention financière des CPAS au profit de deux types de personnes :

- Les étrangers avec droit de séjour temporaire non affiliés à une mutuelle (demandeurs d'asile et les « 9ter²⁴ »)
- Les étrangers en séjour illégal qui peuvent prétendre à l'aide médicale d'urgence.
-

En 2013, 37426 personnes ont reçu cette AM 19.322 pour l'AM « normale » et 18.104²⁵ pour l'AM urgente. A noter qu'un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs fois sur l'année une AM. L'AM « d'urgence » est quasi égale à l'AM « normale » en nombre d'interventions (un bénéficiaire peut être comptabilisé plusieurs fois sur l'année).

Les CPAS estiment ne pas pouvoir émettre un avis sur le caractère urgent ou non d'une intervention médicale au profit d'un usager du CPAS dès lors qu'il suffit d'une attestation médicale pour en assurer le caractère d'urgence. L'absence de filtre permet aux personnes n'ayant pas droit à l'aide normale (illégaux, demandeurs d'asile) de recevoir gratuitement les traitements médicaux qu'elles demandent.

²³ Ceci concerne des étrangers dont la demande de permis de séjour est en cours ou qui résident en Belgique pour une période de moins de 3 mois.

²⁴ Demandes de régularisation d'étrangers en situation de présence illégale pour motif médical

²⁵ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-medicale-am>

En nombre et pourcentages de personnes bénéficiaires, l'aide octroyée par les CPAS pour 2014 (sauf contrairement indiqué) s'établit comme suit :

	Total	Nationaux	Etrangers EU	Etrangers non-EU	Dépenses	Remarques
Droit à l'aide sociale (DAS)²⁶	13.754					
Droit à l'intégration sociale (DIS)²⁷	114.512					
Revenu d'intégration sociale (RIS)²⁸	103.945	72% 75.265	8,3% 8626	19,3% 20.054	843 millions € ²⁹	Non compris l'aide équivalente au RIS (ERIS/AF). Montant moyen du RIS/mois : 811 € ³⁰
Aide financière (AF) -Revenu d'intégration sociale équivalent (ERIS)^{31,32}	26.976	1,9% 510	3,2% 871	94,9% 25595	Estimation 2014 : 200 millions €	Données 2013 ³³ : 31523 bénéficiaires pour 197,2 millions €
Aide médicale d'urgence (AM)^{34,35}	AM : 37426 AM urgente : 18.104	1,9%	3,2%	94,9 ³⁶	61,5 millions € +	Données 2013. Dépenses : 61.5 millions € pour l'aide médicale d'urgence
Logement : prime d'installation³⁷	4.148	30,6%	9,4% (estimé)	60% (estimé ³⁸)	5,5 millions €	Données 2014 : 3571 bénéficiaires pour 4,75 millions €
Mise au travail (Art 60 §7 et 61)³⁹	25.782 DIS+DAS	16,8%	15,7%	67,5% ⁴⁰	50 millions € (estimé)	6067DAS pour 47,8 millions €

²⁶ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/le-droit-a-laide-sociale-das>

²⁷ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/le-droit-a-lintegration-sociale-dis>

²⁸ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/revenu-dintegration-sociale-ris>

²⁹ Econosphères, Les budgets du RIS, évolutions et explications, Philippe Defeyt, 20 mars 2015 <http://www.econospheres.be/Les-budgets-du-Revenu-d> . Les dépenses 2014 incluent la charge des CPAS non remboursés sur le budget du SPP IS.

³⁰ Op cit.

³¹ L'aide sociale équivalente au revenu d'intégration est une aide financière que le CPAS octroie aux personnes qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale qui, bien que ne remplissant pas toutes les conditions requises par la Loi, sont dans une situation de besoin similaire.

³² <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-financiere-equivalent-dun-revenu-dintegration-sociale>

³³ Les données relatives aux dépenses effectives pour 2014 ne sont pas disponibles.

³⁴ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-medicale-am>

³⁵ Seule l'aide médicale d'urgence sera prise en compte.

³⁶ Estimation : l'aide médicale d'urgence est la seule façon pour un illégal ou un demandeur d'asile de bénéficier gratuitement de prestations médicales.

³⁷ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/prime-dinstallation-pi>

³⁸ Sur base de l'occupation des logements sociaux

³⁹ <http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/mesures-de-mise-au-travail-mat-dis-et-mat-das>

⁴⁰ <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/cpas/etude-onem-article-60-7>

Selon les données du SPP Intégration sociale et de l'analyse faite par Philippe Defeyt, 843 millions € ont été versés tous niveaux de pouvoir confondus en 2014 au titre du RIS tandis qu'en moyenne, le RIS a bénéficié à 103.945 allocataires dans la même année (102.596 pour Philippe Defeyt).

En appliquant la clé de répartition précisée ci-dessus, les dépenses RIS se ventilent comme suit :

- Bénéficiaires nationaux (inclus étrangers naturalisés) : (72%) 607 millions €
- Bénéficiaires EU : (8,3%) 70 millions €
- Bénéficiaires non –EU : (19,3%) 163 millions €
- Total étrangers EU et non-EU : (27,6%) 233 millions €

- **Total : (100%) 843.000.000 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

Ricardo Cherenti, chercheur pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS ⁴¹ considère qu'un assistant social d'expérience coûte au CPAS 43.656 €/an toutes charges comprises tandis qu'un agent administratif coûte 34.300 €/an. Un travailleur social prend en charge 75 dossiers/an et un agent administratif 230/an.

La subsidiation d'un dossier par le niveau fédéral représente 320 €/an/dossier par le fédéral mais n'est pas prise en compte dans l'évaluation du coût administratif/personnel, l'étude portant sur le coût global pour l'Etat.

L'évaluation du coût de traitement d'un dossier peut alors s'établir comme suit :

Coût annuel d'un travailleur social/75 + coût annuel d'un agent administratif/300 soit 696 €/dossier/an.

130.000 dossiers RIS et ERIS étant traités par an, le coût du traitement des dossiers RIS et ERIS/AF s'élève annuellement à 14,9 millions € à charge du niveau communal et fédéral. Ne sont pas pris en compte les frais de fonctionnement tels coût de l'informatique, entretien des locaux, frais de correspondance, coût du parc automobile, rémunération d'autres agents⁴² et cadres, ...

En appliquant les clés de répartition déjà définies :

- Coût administratifs pour nationaux (inclus étrangers naturalisés) : (72%) 10,7 millions €
- Coût administratifs pour EU : (8,3%) 1,2 million €
- Coût administratifs pour non –EU : (19,3%) 3 millions €
- Total coût administratifs pour étrangers EU et non-EU : (27,6%) 4,1 millions €
- **Total : (100%) 14,9 millions €**

⁴¹ R. Cherenti. Les sanctions ONEM : le coût pour les CPAS, étude 2013, mars 2014 http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-chomage-etude-2014.pdf

⁴² En 2012, les CPAS du royaume comptaient 120.273 fonctionnaires. http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/vademecum/2014/vademecum_2014_fr.pdf

COÛT DU TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ÉTRANGERS ILLÉGAUX ET DEMANDEURS D'ASILE

Selon le rapport de novembre 2014 « Analyse de la charge des travailleurs sociaux dans les CPAS belges réalisé par Probis consulting, 5% des heures de travail prestées par le personnel administratif des CPAS est consacré aux dossiers des demandeurs d'asiles et des étrangers en situation illégale sur le territoire (hors visites et autres réunions).

En moyenne, 26,06% du personnel des CPAS est employé dans le cadre de l'exécution de tâches relevant du service social, soit 31.920 fonctionnaires (assistants sociaux). Le traitement des dossiers d'illégaux et des demandeurs d'asile peut dès lors être évalué à 1.600 équivalents temps plein.

En reprenant l'estimation moyenne de la rémunération d'un travailleur social donnée par R. Cherenti (voir supra), le coût lié à ce poste s'évalue à 43.656 € fois 1.600 ETP ou 69,7 millions €/an imputables sous ERIS/AF (Les illégaux et demandeurs d'asile n'ont pas droit au RIS).

Le tableau ci-dessous donne le coût total RIS et ERIS/AF (en millions €) :

	RIS	ERIS/AF	Coûts administratifs RIS plus ERIS/AF	Totaux
Coût vs Nationaux	607	3,8	10,7	617,7
Coût vs Etrangers EU	70	6,4	1,2	71,2
Coût vs Etranger non-EU	163	189,8	3,0	235,7
Coût vs illégaux et demandeurs d'asile⁴³			69,7	
Totaux	843	200	84,6	1.127,6

SYNTHÈSE

Sur base des données et estimations décrites dans les paragraphes précédents, le coût de l'aide sociale apportée directement ou indirectement aux personnes rencontrant les critères d'attribution définis par la Loi s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous (en millions €) :

⁴³ http://www.mis.be/sites/default/files/doc/charge_de_travail_des_travailleurs_sociaux_dans_les_cpas_belges_0.pdf

	Nationaux	Etrangers EU	Etrangers non-EU	Totaux
Coûts administratifs	10,7	1,2	72,7	84,6
RIS	607,0	70	163	840
ERIS/AF	3,8	6,4	189,8	200
Logement – Prime d'installation	1,7	0,5	3,3	5,5
Aide médicale d'urgence	1,2	0,5	58,4	60,1
Art 60§7	8,4	7,8	33,8	50
Totaux	632,8	86,4	521	1.240,2
%	51	7	42	100

Remarque : Il s'agit ici d'une estimation basse du coût de l'aide sociale ventilée par groupes de nationalités qui ne prend pas en compte tous les frais de fonctionnement des CPAS, tous les subsides fédéraux et communaux, (projets) ni le coût de l'aide matérielle. Les interventions du CPAS dans le règlement des factures d'énergie, d'interprétariat n'ont pas non plus été prises en compte.

PENSIONS OCTROYÉES AUX ÉTRANGERS (EU 28 ET NON EU 28)

Selon le rapport annuel 2014 de l'Office National des Pensions (ONP)⁴⁴, 190.018 pensionnés relevant du régime des salariés, indépendants et carrières mixtes, percevaient leur pension à l'étranger. Parmi ces 190.018 personnes, 135.701 sont des étrangers ayant regagné leur pays d'origine, 12.178 des étrangers établis dans un autre pays⁴⁵ et 41.599 des citoyens belges (avec simple ou multiples nationalités).

111.805 étrangers sont originaires de pays européens et perçoivent leur pension dans leur pays d'origine (plus 8.831 européens établis dans un autre pays européen que celui d'origine) tandis que 23.896 sont des étrangers non-EU percevant leur pension dans leur pays d'origine (auxquels il faut ajouter 3.887 étrangers établis dans un pays non-Eu qui n'est pas leur pays d'origine).

Les montants versés par l'ONP à la date du 1^{er} janvier 2014 s'établissent comme suit en € :

Etats de résidence	Nombre d'étrangers	Montant mensuel moyen	Montant annuel
EU hors Belgique	120.636	50.016.761	600.201.134
Non-EU	27.783	11.519.079	138.228.954
Totaux			738.430.088

On peut noter que 7.434 pensions sont versées en Turquie à des citoyens turcs et 5407 pensions sont versées au Maroc à des citoyens marocains.

⁴⁴ Office National des Pensions, Statistique annuelle 2014, www.onp.fgov.be

⁴⁵ Cas d'un citoyen américain percevant une pension belge au Canada.

Outre ces montants, il faut prendre en compte le manque à gagner de l'Etat belge au titre de la TVA dès lors que les dépenses effectuées par ces pensionnés étrangers ne sont pas soumises à la TVA belge. Si l'on prend un taux de TVA moyen de 15%, le manque à gagner de l'état s'établit à :

- Pensionnés EU : 90.030.170 €
- Pensionnés non-EU : 20.734.343€

En synthèse, Le coût total pour l'Etat est repris dans le tableau ci-dessous en € :

	Pensions	TVA	Total
EU	600.201.134	90.030.170	690.231.304
Non-EU	138.228.954	20.734.343	158.963.297
Total	738.430.088	110.764.513	849.194.601

SOINS DE SANTÉ

Les remboursements des dépenses en soins de santé en Belgique représentaient en 2012 la somme de 24.984.552 €⁴⁶ à charge de l'INAMI. L'estimation de l'INAMI au 31 décembre 2014 se monte à 27.861.560 € pour 11.209.044 habitants. (Le nombre estimé de 110.000 clandestins et les demandeurs d'asile inscrits dans le registre d'attente ne sont repris dans ces données démographiques).

Le coût moyen des remboursements à charge de l'INAMI est de 2.486 € par habitant, autochtones et étrangers confondus. Ne sont pas pris en compte dans ces montants le coût de l'aide médicale d'urgence prise en charge par les CPAS à hauteur de 60 millions € et imputés au poste CPAS.

Selon Eurostat⁴⁷, 1.264.400 étrangers étaient enregistrés en 2014 (11,3% de la population) dont 829.400 originaires de pays de l'EU 28 et 434.300 de pays non-EU-28.

Le coût des soins de santé remboursés par l'INAMI aux trois groupes est repris dans le tableau ci-dessous.

Groupes	Coût INAMI	Nombre de bénéficiaires	Totaux
Nationaux	24.724.125.184	9.945.344	24.724.125.184
Etrangers EU-27	2.061.583.181	829.400	3.141.093.158
Etrangers non EU-28	1.079.509.977	434.300	

⁴⁶ http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/statistiques_soins_de_sante_2013.pdf

⁴⁷ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/File:Non-national_population_by_group_of_citizenship,_1_January_2014_%28%C2%B9%29_YB15.png

COÛT DES DÉTENUS ÉTRANGERS

CONDAMNATIONS

Les données en relation avec crimes, délits, infractions, décisions judiciaires, nombre de détenus incarcérés en Belgique est donné par de nombreuses sources : Rapport annuel du SPF Justice⁴⁸, rapport annuel de la direction générale des Etablissements pénitentiaires⁴⁹, Service de la Politique criminelle⁵⁰, Eurostat.

Le Service de la Politique criminelle⁵¹ rapporte pour l'année 2013 les données suivantes relatives au nombre de condamnés :

	Nombre de condamnés	%
Nationalité belge	88.094	73.05
Etranger	29.092	24.12
Inconnu	3.406	2.82
Total	120.592	100.00

Selon la même source, le nombre de décisions conduisant à une peine privative de liberté prononcée par les tribunaux de police, tribunaux correctionnels et assises ont été au nombre de 25.786, soit 21% de l'ensemble des condamnations. 8.306 décisions judiciaires ont conduit au prononcé de peines de travail. 6.584 suspensions du prononcé ont bénéficié à 5.332 belges et 1.110 étrangers (17 %). Parmi les 25.786 peines privatives de liberté, 7.870 l'ont été avec sursis simple et 2.618 avec sursis probatoire. Il en résulte que 15.298 peines sur 25.786 (59%) conduisent en théorie à l'enfermement.

CRIMES, DÉLITS, INFRACTIONS

Parmi les condamnations, notons que 216 l'ont été pour meurtre, 6.318 pour coups et blessures volontaires, 455 pour viols, 75 pour tortures, 154 pour homicides involontaires, 4.656 pour coups et blessures involontaires, 20 pour prises d'otages, 89 pour traite des êtres humains, 2 pour exploitation de la mendicité, 1 pour mariage forcé, 112 pour tenue et/ou exploitation de maison de débauche ou de prostitution, 12.040 pour vols, 1.178 pour recels, 1.809 pour association de malfaiteurs, 0 pour délits contre la sécurité publique commis par des vagabonds ou des mendiants, 5 pour terrorisme, 485 pour violences contre policiers, 0 pour infraction à la législation concernant les étrangers, 1.002 pour infraction à la loi portant sur l'accès au territoire et le séjour, 18 pour mariage blanc, 2.863 pour infractions en matière de détention d'armes, 32.599 pour intoxication/ivresse (roulage), 8.305 en matière d'immatriculation de véhicule, 13.282 pour défaut de contrôle technique, 5.535 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 26 pour racisme et xénophobie, 434 pour infraction à la législation sur les travailleurs étrangers.

⁴⁸ http://justice.belgium.be/fr/publications/jaarverslag_2013.jsp?referer=tcm:421-248551-64

⁴⁹ http://justice.belgium.be/fr/publications/jaarverslag_epi_2013.jsp?referer=tcm:421-248364-64

⁵⁰ http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_wrapper&Itemid=158

⁵¹ Op cit

MARIAGES DE COMPLAISANCE

Les mariages blancs ont donné lieu à 18 condamnations en 2013 pour des faits instruits en 2011/2012. Pour 2011, le nombre de procès-verbaux s'élevait à 2195 et en 2012 à 1769. Moins d'un % des mariages blancs présumés ont été sanctionnés.

PEINES EFFECTIVES D'ENFERMEMENT

En 2013, 302 des 15.298 peines privatives de liberté ont effectivement été exécutées soit 2%. Ceci concerne 249 belges (inclus les multiples nationalités) et 52 étrangers (17,22 %). 0,25% des condamnations prononcées en 2013 ont donc conduit in fine à l'internement effectif des auteurs.

Selon l'exploitation de la base de données pénitentiaires (SIDIS-Griffie), les crimes et délits conduisant à l'enfermement sont en majorité des faits de vol (25,7%), vols avec violence (21,9%), stupéfiants (29,1%) et coups volontaires (10,8%).⁵²

GRANDE CRIMINALITÉ ET BANDES ORGANISÉES

Les données relatives à la grande criminalité et aux bandes organisées s'arrêtent à l'année 2009. Le rapport annuel du Service de politique criminelle⁵³ notait : « 40% des suspects ont la nationalité belge. Les autres nationalités les plus représentées en 2009 sont, dans l'ordre décroissant: la néerlandaise (8,7%), l'italienne (4,4%), la marocaine, (3,3%), la roumaine (3,1%), la française (2,9%), l'indienne (2,8%), la turque (2,6%) et l'albanaise (2,5%). On recense 77 nationalités différentes. L'année 2009 se caractérise principalement par l'apparition de ressortissants indiens dans les statistiques et un léger regain de ressortissants Italiens.

La présence de ressortissants marocains, roumains, français et albanais est confirmée par rapport aux années passées. Sur un plus long terme, on constate que la part de ressortissants de nationalité belge, qui avait connu une baisse constante au fil des années, se stabilise entre 40 et 45%. On est cependant loin des premières tendances observées à la fin des années nonante, où la moyenne s'établissait entre 48 et 50 %.

D'une manière générale, on constate la présence constante de nationalités bien implantées dans les statistiques liées aux organisations criminelles actives en Belgique (belge, néerlandaise, italienne, marocaine, roumaine, turque et, dans une moindre mesure, française), l'émergence de ressortissants indiens mais aussi serbes et kosovares, le retour de ressortissants albanais et le retrait marqué d'auteurs chinois ou bulgares. »

La Ministre de l'Intérieur, en réponse à une question parlementaire, estimait à 35%⁵⁴ le pourcentage de cambriolages commis en 2012 par des personnes étrangères : soit 36.343 délits. Le taux de prévalence calculé sur la population majeure résidant en Belgique s'établit à 0,85%. La criminalité d'origine étrangère est pour 2012, 41 fois plus importante que le taux national.

⁵² Criminografische ontwikkelingen: van (victim)-survey tot penitentiaire statistiek, Lieven Pauwels, Saaske de Keulenaer, Samuel Deltenre, Luc Deschamps, Henk Effers, Jo Forceville, Johan Goethals, Rachid Kerkab, Eric Maes, Stefaan Pleysier, Paul Ponsaers, Ellen Van Dael, Maklu 2010

⁵³ http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/RAP_CRIMORG_2007-2009_FR_.pdf

⁵⁴ <http://www.levif.be/actualite/belgique/un-cambrioleur-sur-trois-vient-de-l-etranger/article-normal-16935.html>

RÉSEAUX BULGARES ET ROUMAINS, « ROMS »

Le Rapport bisannuel du Gouvernement Traite des êtres humains 2011-2012⁵⁵ notait dans la synthèse : « *Concernant l'exploitation sexuelle, il semblerait que les groupes criminels les plus actifs proviennent de l'Europe de l'Est. Ainsi, les réseaux bulgares et roumains sont particulièrement présents sur certains arrondissements et leur degré d'organisation a été remarqué.*

Par ailleurs, les difficultés liées à l'aspect transfrontalier de la problématique ainsi que la confrontation des instances belges à la corruption ou à la « tolérance » du pays d'origine vis-à-vis des auteurs dans le cadre d'un mandat européen ont été rapportées. Les gangs albanais, moins organisés, semblent avoir réduit leur présence dans les secteurs de la prostitution visible.

Cependant, la violence dont ils font preuve à l'égard de leurs victimes reste constatée. Il semble par ailleurs que la contraction de mariages simulés permette aux victimes d'être en possession de documents d'identité. La prostitution d'origine nigériane reste présente et les rituels vaudous utilisés pour contraindre les victimes sont toujours employés. Par ailleurs, certaines prostituées brésiliennes pourvues de faux papiers portugais sont apparues et des dossiers relatifs à des victimes thaïlandaises ont été rapportés. »

L'étude du CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) sur la « question ROM⁵⁶ » en Belgique donne un éclairage intéressant sur la représentation de ces personnes migrantes dites « Roms » à Bruxelles en 2014.

Pays d'origine	% estimé sur le total	Nombre estimé en personnes (Min-Max)
Roumanie	41	4.061
Bulgarie	36	3.633
Ex-Yougoslavie	19	1.975
Slovaquie	3	275
Autres pays	0.6	62
Total	100	10.006

Le CIRE note en outre qu'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le nombre de personnes dites Roms en Belgique ou dans l'Union européenne en raison de l'interdiction légale de tenir des statistiques ethniques (Article 6 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée).

Malgré ces difficultés, ajoute le CIRE, le conseil de l'Europe estime qu'il existe environ 6 millions de « Roms » dans l'Union européenne. Selon ces estimations, les personnes dites « Roms » représenteraient en Belgique environ 30.000 personnes soit 0.28% de la population résidant sur le territoire belge.

La Ministre de la Justice déclarait le 4 juin 2012 en réponse à une question parlementaire : « *Sur la base de l'expérience acquise et des enquêtes menées, la proportion des délits liés à la propriété commis par des groupes d'auteurs itinérants est estimée à 25 à 30%.(...).*

⁵⁵ http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/RAPPORT_TEH_2011-2012_FR.pdf

⁵⁶ Y a-t-il une « question ROM » en Belgique ?, CIRE, 2014

La plupart des auteurs de délits liés à la propriété provenant d'Europe Centrale et Orientale sont d'origine roumaine, polonaise et serbe. Sur la base de l'expérience acquise et les enquêtes qui ont été menées, on peut tout de même affirmer que la plupart des auteurs originaires d'Europe Centrale et Orientale, actifs dans le domaine des infractions contre l'intégrité physique viennent de Pologne, de Russie et de Roumanie.

La plupart des auteurs originaires d'Europe Centrale et Orientale actifs dans le domaine du trafic des êtres humains sont d'origine albanaise, bulgare et roumaine. Les auteurs de délits liés à la fraude provenant d'Europe Centrale et Orientale sont d'origine roumaine, polonaise et bulgare. (...)

Un groupe d'auteurs itinérant est une association de malfaiteurs, - qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises et dans des commerces, parmi lesquels des vols au bélier, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier; - dont les membres sont essentiellement originaires des anciens pays de l'Est (...) ou qui font partie d'une bande criminelle sédentaire en Belgique (Les groupes d'auteurs sédentaires se composent principalement de nomades originaires d'ex-Yougoslavie, de Roumanie, de France et de Belgique, qui résident dans de grandes agglomérations et/ou dans les régions frontalières avec les pays voisins. Ces pays sont les principaux pays d'origine des groupes sédentaires actifs dans notre pays.) - qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations en Belgique; - qui commet un nombre important de faits sur une grande partie du territoire et - pour lesquels il est possible qu'ils aient recours à des mineurs d'âge.⁵⁷ »

La Ministre de la Justice ajoute : « On peut indiquer que les auteurs provenant d'Europe Centrale et Orientale utilisent certaines techniques qui réduisent les chances de la police et de la justice de les appréhender. Voici une brève énumération de ces techniques: - les auteurs sont très mobiles, tant en Belgique, où ils commettent des délits à proximité de leur lieu de résidence ou à une plus grande distance, qu'en dehors de ses frontières dans les pays voisins. Ces auteurs sont donc également souvent actifs au niveau international; - ils utilisent systématiquement des faux noms ou des alias, ce qui leur permet d'échapper aux contrôles et aux condamnations, engendre le signalement de personnes inexistantes en BNG, et permet à certains de purger une peine qui ne correspond pas à leurs antécédents réels, etc.; - ces auteurs forment un genre "d'organisation en apprentissage permanent" qui s'adapte rapidement aux tactiques et aux méthodes de police.⁵⁸ »

CRIMINALITÉ DES ÉTRANGERS EN SÉJOUR CLANDESTIN EN BELGIQUE

En 2012, les infractions commises par des personnes en séjour illégal s'élevaient à 7.000 faits⁵⁹. Algériens, Marocains et Roumains occupaient le Top 3 du classement. Selon Theo Francken, les étrangers en séjour illégal en Belgique ont commis en 2014 : 1.658 vols en magasin, 893 vols à la tire et 379 vols à l'aide de violence. Les statistiques de criminalité pour 2014 de la Police fédérale donnent les chiffres suivants :

⁵⁷

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?leqislat=53&dossierID=53-B051-670-0138-2011201205891.xml>

⁵⁸ Op Cit.

⁵⁹ <http://www.sudinfo.be/723088/article/actualite/belgique/2013-05-13/algeriens-marocains-et-roumains-dans-le-top-3-des-illegaux-delinquants-en-belgig>

Faits délictueux	Nombre de faits pour les 3 premiers trimestres 2014	Extrapolation annuelle 2014	% des faits dus aux étrangers en séjour illégal
Vols avec violence sans arme	12.842	17.123	1,8
Vols à main armée	2.863	3.817	
Vols à la tire	24.609	32.812	2,7
Vols à l'étalage	15.962	21.282	7,8
Totaux	56.276	75.034	3,9

Si l'on prend en compte la population majeure résidant en Belgique⁶⁰ en 2014 (8.881.772 personnes), le taux de la criminalité concernée s'établit à 0,84 %.

Selon un document émis par le Parlement européen en avril 2015⁶¹, 35.245 illégaux présents sur le territoire belge ont été détectés en 2014. 5.575 ordres de quitter le territoire ont été exécutés volontairement ou de manière forcée, ce qui laisse un solde de 29.670 illégaux toujours présents en Belgique. (Par définition, la comptabilisation des clandestins est un exercice difficile qui repose pour une bonne part sur le caractère « chanceux » de contrôles de police). En fonction de ces données minimales, le taux de criminalité des illégaux pour les seuls faits concernés s'élève à 9,9% soit 12 fois le taux national.

DÉTENUS EN INSTITUTION PÉNITENTIAIRE ET GROUPES DE NATIONALITÉ

DÉTENUS ÉTRANGERS

Statistics Belgium (SPF Economie) donne le nombre de détenus dans les prisons du Royaume en 2014 : 11.769⁶² dont 45% sont de confession musulmane⁶³. Par comparaison, entre 60 et 70% de la population carcérale française serait de confession musulmane, d'après une étude effectuée entre autres par des leaders musulmans⁶⁴.

Plus de 42% des détenus sont de nationalité étrangère, ce pourcentage ne prenant pas en compte les doubles ou multiples nationalités de citoyens belges⁶⁵. En 1980, ce taux d'étrangers détenus était de 21,3% : de 1980 à 2013, les détenus belges sont passés de 4.459 à 6.802, soit une augmentation de 53%, tandis que les détenus étrangers étaient en 1980 1.212 et en 2013 5.349, soit une augmentation de 441%.⁶⁶

⁶⁰ <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/agesexe/popbel/>

⁶¹ http://www.emnbelgium.be/sites/default/files/publications/eprs_briefing_0.pdf

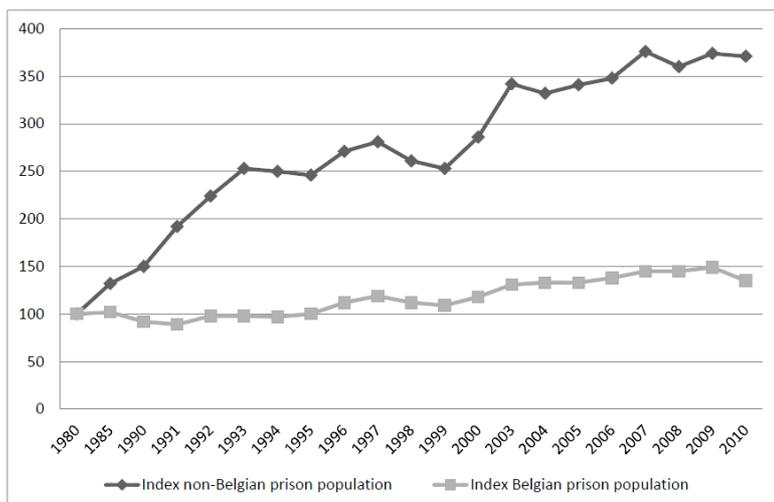
⁶² <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/detenu/>

⁶³ <http://www.sudinfo.be/726092/article/actualite/belgique/2013-05-17/45-des-detenus-des-prisons-belges-sont-de-confession-musulmane>

⁶⁴ <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/04/28/AR2008042802560.html?hpid=topnews>

⁶⁵ http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/analyse_sociologique_population_carcerale.pdf

⁶⁶ <http://www.politiestudies.be/userfiles/De%20Ridder%2021%2011%202014.pdf>



Sources: Data for the period 1993-2003: Snacken, Keulen and Winkelmanns (2004: 26). Data for the period 2004 – 2010: penitentiary database SIDIS-Griffie (variable: nationality).

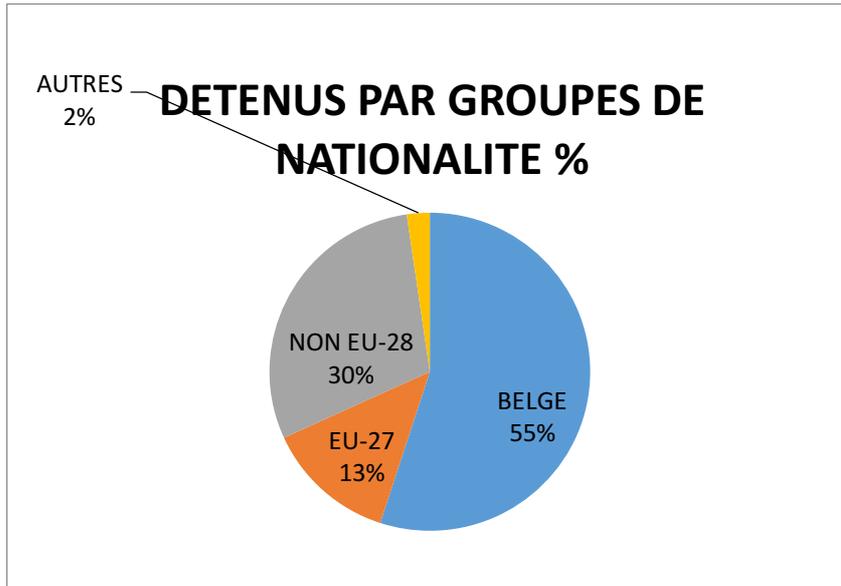
NATIONALITÉS DES DÉTENUS ENTRE 1980 ET 2010 ⁶⁷

Sur base du dernier rapport annuel 2013 de la Direction générale des institutions pénitentiaires, ⁶⁸ la population carcérale peut être répertoriée selon les nationalités déclarées : nationalité belge (y compris les doubles ou multiples nationalités), nationalité d'un des états de l'Union européenne autre que la Belgique et autres nationalités (non-EU 28).

GROUPES DE NATIONALITES	Nombre de détenus	%
BELGE	6.405,80	55,00%
EU-27	1534,1	12,80%
NON EU-28	3435,9	29,00%
AUTRES	268,80	3,20%
TOTAL	11.644,60	100%

⁶⁷ http://www.ejprob.ro/uploads_ro/775/irregular_migrants_in_Belgium.pdf

⁶⁸ http://justice.belgium.be/fr/binaries/fr_small_tcm421-248343.pdf



SOURCE : RAPPORT ANNUEL 2013 – DGEPI

Parmi les détenus n'appartenant pas à l'Union européenne, ceux provenant des pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et Maroc) représentent 18,1% de la population carcérale (2.119 personnes).

D'autre part, le nombre d'étrangers en situation illégale⁶⁹ s'établit comme suit :

- 2009 : 1.533⁷⁰
- 2010 : 2.097
- 2011 : 2.379
- 2012 : 3.323⁷¹
- 2013 : NC
- 2014 : NC
- 2015 : 3.280⁷² (Maroc : 517 – Algériens : 572 – Roumains : 351 – Albanais : 160)

⁶⁹ Cette catégorie de détenus (condamnés ou en détention provisoire) n'est pas internée pour motif de défaut de documents autorisant le séjour en Belgique mais bien pour des faits graves relevant du Code pénal.

⁷⁰ <http://www.cire.be/thematiques/enfermement-et-expulsions/694-pour-des-alternatives-a-la-detention-des-demandeurs-dasile-en-belgique>

⁷¹ Réponse de la Secrétaire d'état à l'immigration à une question écrite N°5-5172 d 12 janvier 2012 – Sénat, réponse du 23 mai 2012

⁷² <http://www.sudinfo.be/1267096/article/2015-04-20/exclusif-60-des-detenus-etrangers-n-ont-pas-de-titre-de-sejour>

Selon l'Echo, le coût journalier d'un détenu dans les établissements pénitentiaires belges revient à 210 €73.

Etrangers non-EU : Les statistiques font apparaître 269 détenus dont la nationalité n'est pas établie. Il s'agit généralement de clandestins non-EU condamnés qui ne veulent pas courir le risque de rapatriement dans leur pays d'origine. Ces 269 détenus sont rattachés dès lors au groupe étrangers non-EU, soit 3.436 personnes.

Le coût de la détention d'étrangers non-EU s'élève à 263,3 millions €.

Etrangers EU : 1.534 détenus sont de nationalité EU-27.

Le coût de leur détention se monte annuellement à 117,6 millions €.

COÛT DES TRANSFERTS (REMITTANCES)

DÉFINITIONS

Money remittances : Ces termes recouvrent les transferts d'argent par des personnes vivant dans un pays d'accueil vers des personnes vivant dans le pays d'origine.

International migrant stock : "International migrant stock is the number of people born in a country other than that in which they live. It also includes refugees. The data used to estimate the international migrant stock at a particular time are obtained mainly from population censuses. The estimates are derived from the data on foreign-born population--people who have residence in one country but were born in another country. When data on the foreign-born population are not available, data on foreign population--that is, people who are citizens of a country other than the country in which they reside--are used as estimates.

After the breakup of the Soviet Union in 1991 people living in one of the newly independent countries who were born in another were classified as international migrants. Estimates of migrant stock in the newly independent states from 1990 on are based on the 1989 census of the Soviet Union. For countries with information on the international migrant stock for at least two points in time, interpolation or extrapolation was used to estimate the international migrant stock on July 1 of the reference years. For countries with only one observation, estimates for the reference years were derived using rates of change in the migrant stock in the years preceding or following the single observation available. A model was used to estimate migrants for countries that had no data."⁷⁴

Migrants long-terme : Personnes qui se déplacent vers un pays autre que celui où ils ont leur résidence habituelle pour une période d'au moins un an de sorte que le pays de destination devient leur nouveau pays de résidence habituelle.

Migrants court-terme : Personnes qui se déplacent vers un pays autre que celui où ils ont leur résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais moins d'un an excepté dans le cas où le mouvement est motivé par un but récréatif, de vacances, de visites à des amis ou parents, de travail, de soins médicaux ou de pèlerinage religieux.⁷⁵

LES CANAUX DE TRANSFERT

Plusieurs canaux de transferts sont utilisés par les migrants à travers le monde, que ce soit par le biais des sociétés de transferts spécialisées, les mandats postaux, le réseau bancaire ou bien encore les transferts informels. Toutefois deux tiers des transferts déclarés transitent par les sociétés spécialisées de transfert, marché dominé par deux grandes sociétés spécialisées, à savoir Western Union et Moneygram. Le reste du marché est constitué de banques commerciales, de bureaux de postes, d'unions de crédits ou bien de sociétés de transferts présentes sur des niches du marché.

Parallèlement au système formel, sujet à des coûts importants, s'est développé un réseau de transferts d'argent fonctionnant en dehors de toute réglementation et qu'on qualifie de système informel. Les systèmes informels les plus répandus sont les transferts entre individus par

⁷⁴ United Nations Population Division, Trends in Total Migrant Stock: 2008 Revision.

⁷⁵ UN Statistics Division 1998

« mule », les transferts via des sociétés de transport ou encore via des sociétés d'import-export, transfert en cash par le migrant lui-même et enfin, par le système de "hawala"⁷⁶ (qui permet l'échange de fonds sans mouvement interbancaire). Ces systèmes sont peu sûrs, avec des délais variables et les risques de fraudes sont importants. Par contre, l'aspect « underground » du système permet de contourner aisément le contrôle des transferts dans le collimateur des politiques anti-terrorisme et anti-blanchiment d'argent.

Canaux de transferts en % des flux financiers

Pays de destination	Système formel	Système informel
République Dominicaine	96	4
Guatemala	95	5
Salvador	85	15
Arménie	62	38
Moldavie	53	47
Bangladesh	46	54
Ouganda	20	80

Source : Banque Mondiale, *Global Economic Prospects, 2006*

TRANSFERTS ET NIVEAU DE PAUVRETÉ

Les émigrés font en effet preuve d'une capacité d'épargne non négligeable. Dans certains cas, elle atteint 40 à 60 % de leur revenu, mais afin de pouvoir envoyer un maximum de fonds à leur famille, ils vivent souvent dans des conditions déplorables⁷⁷. Ceci a bien entendu un impact sur le niveau de pauvreté de ces populations migrantes qui, si elles transfèrent 50% de leurs revenus vers le pays d'origine, vivent avec peu de ressources quand bien même elles seraient propriétaires de biens immobiliers en Belgique et/ou le pays d'origine.

Cet aspect n'est bien entendu jamais pris en compte lors de l'établissement de « statistiques » portant sur la pauvreté de l'immigré (et donc des discriminations dont il serait victime). A noter que le problème « pauvreté » ne vient qu'en 8^{ème} position dans le classement des problèmes auxquels le migrant doit faire face dans le pays d'accueil.

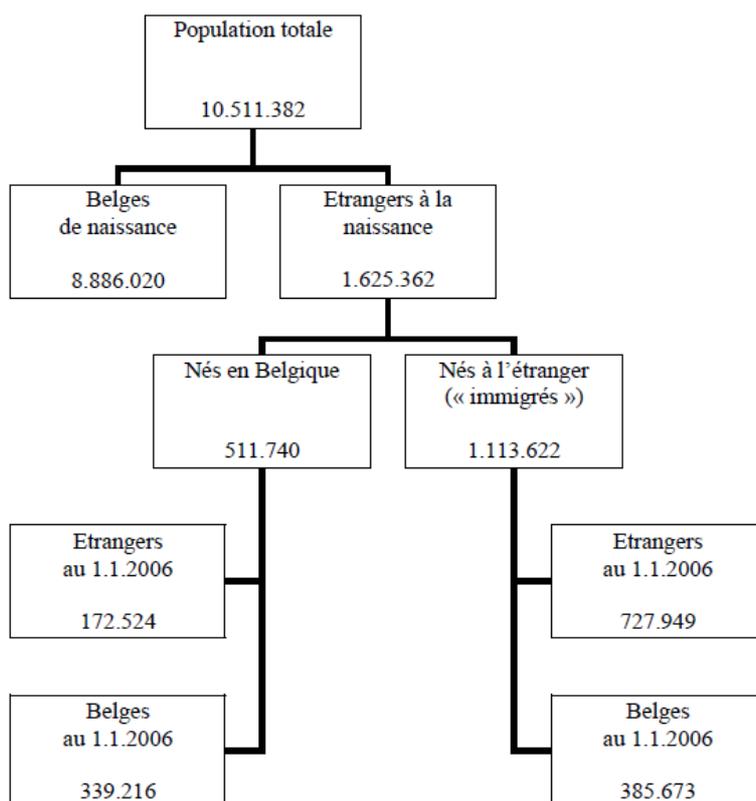
⁷⁶ Le mot «Hawala» signifie «transfert» et dans certains contextes «confiance» en arabe. Son usage implique que les activités restent informelles et fondées pour l'essentiel sur une relation personnelle entre les participants. Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a recours à l'expression «systèmes informels de transfert de capitaux ou de valeurs». Selon la définition du GAFI, le hawala est un système dans lequel de l'argent est reçu afin que ces fonds ou leur contre-valeur puissent être payés à un tiers dans un autre lieu, que ce soit ou non sous la même forme. Ce transfert intervient généralement en dehors du système bancaire classique par l'intermédiaire d'institutions financières non bancaires ou d'autres entités commerciales dont l'activité principale peut ne pas être la transmission d'argent (...). Dans certains pays ou territoires, les systèmes hawalas sont souvent désignés comme des services alternatifs de remise de fonds ou des systèmes bancaires souterrains ou encore parallèles.

⁷⁷ [http://www.microfinance.lu/fileadmin/media/Documents/Midis_de_la_microfinance/Dossiers_th%C3%A9matiques/1 er Midi Transferts d argent de Migrants.pdf](http://www.microfinance.lu/fileadmin/media/Documents/Midis_de_la_microfinance/Dossiers_th%C3%A9matiques/1_er_Midi_Transferts_d_argent_de_Migrants.pdf)

Selon une étude portant sur les transferts monétaires de migrants maliens⁷⁸, ces envois « à la famille » ne représentent que ¼ des fonds transférés. Le quart restant est consacré à des investissements locaux (commerces, entreprises, financement de mosquées).

Le sociologue Jan Hertogen a publié dans sa série «Bericht uit het Gewisse»⁷⁹ son estimation du nombre de personnes d'origine étrangère au 1 janvier 2010. Il fait état de 2.738.486 allochtones et belges d'origine étrangère établis en Belgique dont 1.143.042 étrangers, 1.049.903 nouveaux belges et un solde migratoire positif de nouveaux belges de 545.542 personnes (solde entre les départ d'étrangers ayant la nationalité belge et les retours en Belgique). A titre de comparaison, Nicolas Perrin donne les chiffres suivants⁸⁰ : « Si l'on comptait 900.473 étrangers au 1.1.2006, on avait 1.625.362 personnes nées étrangères puisque l'on recensait 724.889 Belges par acquisition ». Ces données ne reprennent pas le solde migratoire net entre départ d'étrangers naturalisés et retours.

Figure 8. Population de la Belgique au 1^{er} janvier 2006
selon la nationalité à la naissance, le pays de naissance, la nationalité actuelle



Source : RN-INS / Calculs des auteurs

⁷⁸ http://www.microfinance.lu/fileadmin/media/Documents/Midis_de_la_microfinance/Dossiers_th%C3%A9matiques/1_er_Midi_Transferts_d_argent_de_Migrants.pdf

⁷⁹ <http://www.npdata.be/BuG/155-Vreemde-afkomst/Vreemde-afkomst.htm>

⁸⁰ Appréhender « objectivement » les origines en Belgique : alternatives méthodologiques et implications statistiques Nicolas Perrin, Luc Dal et Michel Poulain, Groupe d'étude de Démographie Appliquée (GéDAP)

Université catholique de Louvain <http://www.ciqss.umontreal.ca/Docs/SSDE/pdf/Perrin.pdf>

Les statistiques produites par le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, l'OCDE⁸¹ sont basées sur les informations chiffrées données par les pays concernés (instituts nationaux de statistiques, banques centrales, ...). Ces informations sont hétérogènes et lacunaires⁸² : certaines banques centrales reprennent sous le terme Money Remittances les flux financiers passant par les organismes bancaires commerciaux en omettant les transferts effectués par d'autres opérateurs de transferts (par exemple Western Union), bureaux de poste, transferts par mobiles. Certains pays ne disposent pas de ces données ou ne veulent pas les mettre à disposition d'organismes internationaux.

La distinction entre migrants court et long terme n'est pas faite par tous les pays d'accueil et dans tous les cas, le volume des transferts effectués en « cash » ou par le système « hawala » ne peut qu'être estimé, étant par définition totalement opaque; néanmoins la plupart des organismes internationaux estiment ces transferts informels équivalents au niveau des transferts formels et déclarés.

Le système de double-nationalité (exemples : Maroc, Turquie), l'absence de recensement ethnique rendent les bases de données peu précises et l'acquisition de la nationalité belge peut fausser ces statistiques. De même, le solde migratoire des « nouveaux belges » n'est pas mesuré scientifiquement (différence entre les départs du territoire belge et entrées d'étrangers naturalisés. Ce solde migratoire positif a été estimé par le sociologue Jan Hertogen à 111.686 pour les Belgo-Marocains et 57.598 pour les Belgo-Turcs ; solde qui vient s'ajouter au nombre d'étrangers « purs » et à l'estimation des belges d'origine étrangère (voir supra).

En 2010, le ministre de la Justice (Jo Vandeurzen) avait déclaré, en réponse à une question sénatoriale que « *l'administration belge ne dispose ni d'une banque de données dans laquelle les Belges ayant plusieurs nationalités sont enregistrés de manière adéquate ni de moyens suffisants pour générer de telles données statistiques.* »⁸³ Il est intéressant de noter que lors de l'inscription au Registre National d'un résident dans une commune belge, le fonctionnaire a la possibilité facultative de recenser l'origine de l'inscrit et la possession ou non d'une double nationalité.

Ceci est pointé par le sociologue Jan Hertogen : « **Vragen voor Maggie de Block aan het rijksregister/AD SEI** : *Misschien kan Maggie De Block eens nagaan waarom het Rijksregister zodanig werkt dat het AD SEI nog altijd niet de gedetailleerde gegevens ter beschikking stelt voor 2008 en 2009 en al te laat is voor 2010. Ze kan eveneens nagaan waarom het verboden is voor het Rijksregister om aan de Ad SEI informatie te geven over het aantal inwoners van België in het 5de register, nl het wachtregister asiel. Zonder al deze gegevens is het quasi onmogelijk om maar enigszins een 'meetbaar' beleid te voeren, en daar hebben de inwoners van België, inbegrepen deze van vreemde afkomst, asielzoekers en anderen toch recht op. En tot slot ook de vraag waarom het Rijksregister zoals voor 1990-2006 aan de ULB, het aantal inwoners van vreemde afkomst per nationaliteit niet vrijgeeft, zodat we dit soort 'berekeningen' niet meer moeten doen. In Duitsland of Nederland wordt dit standaard per nationaliteit op het internet gezet.* »

⁸¹ <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

⁸² <http://migrationobservatory.ox.ac.uk/data-and-resources/data-sources-and-limitations/unpd-international-migrant-stock-data>

⁸³ Question écrite n° 4-5637 de Louis Ide (Indépendant) du 7 décembre 2009 au ministre de la Justice – Réponse du Ministre de la Justice le 4 mars 2010 - Sénat de Belgique

Les statistiques basées sur l'origine sont prohibées par la loi (bien que la Commission de Protection de la Vie Privée autorise au cas par cas pareilles études) : « *La statistique publique s'est longtemps retranchée derrière la loi relative à la statistique publique pour ne publier que des données selon la nationalité : « En aucun cas, les investigations et études statistiques de l'Institut national de Statistique ne peuvent concerner la vie privée, les opinions ou activités politiques, philosophiques ou religieuses, la race ou l'origine ethnique » (article 24 § 5 de la loi du 4 juillet 1962, modifié par la loi du 1er août 1985). De même, la loi sur la protection de la vie privée est explicite : « Le traitement de données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données relatives à la vie sexuelle, est interdit »*⁸⁴

De même, les études en rapport avec le sujet (notamment celles commanditées par la Fondation Roi Baudouin) ne donnent pas une claire définition du migrant, notion assimilée dans les termes « communauté belgo-marocaine, communauté belgo-turque » sans différencier de façon univoque l'étranger résidant en Belgique du migrant ayant obtenu la nationalité belge (et donc en possession d'une double nationalité). Du côté de l'administration du pays d'origine, le citoyen marocain établi à l'étranger est répertorié en tant que MRE (marocain résidant à l'étranger) sans distinguer le marocain n'ayant que la seule nationalité marocaine de celui ayant une, deux, trois –voire- plus nationalités.

Les sondages réalisés par la Fondation Roi Baudouin sont par moment équivoques : ainsi, si l'on demande à un sondé (dont on ignore s'il est pur étranger ou naturalisé) s'il est propriétaire d'un bien en Belgique (1^{ère} question) et d'un bien au Maroc (ou en Turquie) (2^{ème} question), il n'est pas possible de savoir s'il est propriétaire d'un bien en Belgique ET au Maroc. De même, la composition de ménage n'est pas demandée lors de ces sondages. Enfin, lorsque la question porte sur les revenus du ménage, une partie importante des sondés refuse de répondre.

Ces imprécisions n'empêchent pas les rédacteurs des études d'en tirer des conclusions portant entre autres sur la précarité des migrants en Belgique dont 50 % vivent sous le seuil de pauvreté (en oubliant de relever dans la même conclusion que 60 à 80% de ces migrants sont propriétaires d'un ou plusieurs biens en Belgique et/ou dans le pays d'origine (maison, appartement, seconde résidence, commerce, entreprise et/ou terres).

Ceci remet également en cause le return économique de la présence d'une immigration forte provenant des pays en voie de développement dès lors que si l'on en croit les données chiffrées, 50% des ressources générées par ces populations sont transférées dans les pays d'origine et ce, sans taxation.

Enfin, lorsqu'un migrant naturalisé retourne au pays d'origine définitivement ou pour une longue période de temps, il n'est pas erroné de croire qu'il réalise ses biens acquis en Belgique et importe des montants importants en euros dans le pays d'origine. Ces montants ne sont curieusement pas comptabilisés par l'Office des Changes marocain sous l'article « transferts MRE ». Ces montants ne sont pas non plus repris par le FMI, la Banque Mondiale ou l'OIM dans leurs statistiques « money remittances ».

⁸⁴ <http://www.ciqss.umontreal.ca/Docs/SSDE/pdf/Perrin.pdf>

Il n'a donc pas été aisé de faire le tri dans les données accessibles, de contrôler leur pertinence et de déterminer les marges d'erreur statistique. Le mérite de cette étude est de poser le problème tout en pointant les lacunes des données disponibles.

LA LÉGISLATION

Les lois qui régulent ces transferts (hors transferts en cash) sont d'ordre européen et national (transposition en droit national de directives européennes). En résumé, les montants pouvant transiter par des comptes bancaires au départ d'une banque établie sur le territoire européen ne sont pas limités ; cependant, dès que le montant à virer dépasse les 10.000 €, l'origine des fonds doit être déclarée (loi anti-blanchiment). Déclaration ne signifie pas automatique « contrôle » de l'origine.

Les transferts internationaux de fonds par les migrants sont par ailleurs encouragés par les instances internationales (G8, World Bank) : « *Following the invitation by the G8 heads (Hokkaido, July 2008), The World Bank created the Global Remittances Working Group (GRWG)⁸⁵. One of the goals of the GRWG is to coordinate the international efforts in the area of remittances. In particular both the G8 and the G20 have committed to the reduction of the global average costs of transferring remittances. The G8 indicated as objective the reduction from the present 10% to 5% in 5 years through enhanced information, transparency, competition and cooperation with partners. As reduction in cost would generate a net increase in income for migrants and their families in the developing world, new competitors and innovative offers like that of Flouss.com are key in achieving these global objectives.* »

Par définition, les transferts d'argent en cash sortent des écrans : le montant global de ceux-ci ne peut qu'être estimé. Dans l'espace européen, la réglementation Schengen interdit tout contrôle de ces transferts aux frontières intra-européennes. Hors espace européen, l'entrée de devises en cash est soumise à la législation du pays d'entrée. Enfin, les réglementations mises en place par les sociétés de transfert (Western Union, ...) sont aisément contournables : il suffit d'effectuer un transfert dépassant ces limites en plusieurs fois ou de faire exécuter ce transfert par plusieurs personnes. Enfin, le contrôle de l'identité des dépositaires est aléatoire : le dépositaire à seule nationalité belge peut être contrôlé via la base de données du Ministère de l'Intérieur ; il n'en est pas de même pour un dépositaire présentant un document d'identité étranger (permis de conduire, passeport, carte d'identité), lequel ne pourra être contrôlé et enregistré pour identifier les transferts anormaux.

LE CONTRÔLE DANS LES PAYS DE DESTINATION

Pour le Maroc, le citoyen marocain résidant à l'étranger (MRE a le droit d'introduire (importer) librement au Maroc, sans limitation de montant, des devises sous forme de billets de banque, voyageurs chèques, chèques bancaires ou postaux, lettres de crédit, cartes de paiement ou de crédit ainsi que tout autre moyen de paiement libellé en devises. L'importation de devises en cash **sans déclaration** est équivalent à 100.000 dirhams (environ 10.000 €). Idem pour la

85

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22381972~menuPK:6681872~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

sortie de devises. Par contre, l'importation et l'exportation de dihrams est « tolérée » jusqu'à 1.000 dihrams (environ 100 €).⁸⁶

Pour la Turquie, l'importation de devises est autorisée sans limites. L'exportation de devises est autorisée jusqu'à l'équivalent de 5.000 USD (ou plus si déclaré à l'entrée). L'importation et l'exportation de monnaie locale (livre turque) sont autorisées à concurrence de 5.000 USD (3800 €).

PARTENARIATS

En Belgique, des partenariats avec Belgacom, la SNCB, BPost ea existent pour les envois de fonds à destination du Maroc. Les formalités expliquées sur le site belge de Western Union sont minimales : « Western Union Senders (on line) must present valid photo identification and address confirmation (identification, utility bill, etc). Acceptable identification for Belgium*: Passport, National ID, Residence Permit. If you need to send money before your identification is verified, you can send cash from one of our many Agent locations. Maximum principal send amount is 1,500 Euro per person, per transaction, per day at SNCB and NMBS locations ».

L'opérateur Belgacom, à travers sa filiale MobiSud, a noué un partenariat avec Maroc Telecom en juillet 2010 afin de proposer le transfert d'argent via le mobile entre la Belgique et le Maroc, la première communauté d'origine étrangère (hors Europe) de Belgique.

Concrètement, ce nouveau service permet de transférer de l'argent d'un téléphone mobile en Belgique vers un téléphone mobile au Maroc. Le service est accessible à tous les titulaires d'un compte PingPing1, la plateforme de paiement mobile de Belgacom, indépendamment de l'opérateur de téléphonie mobile utilisé. Une fois ce compte chargé, il est possible de transférer de l'argent, que ce soit par GSM ou par internet, aux clients de Maroc Telecom ayant souscrit au service MobiCash.

Les tarifs pratiqués sont inférieurs à ceux de certains opérateurs traditionnels, mais, surtout, transférer de l'argent devient également plus pratique, à la fois pour l'expéditeur, qui n'est plus soumis à aucune contrainte de lieu ou de temps, et pour le destinataire, qui voit son compte MobiCash crédité immédiatement. Il peut alors retirer cet argent auprès des agences Maroc Telecom ou d'un distributeur agréé MobiCash, voire même payer certaines factures et certains achats directement à partir de son téléphone mobile⁸⁷.

Belgacom (Proximus), via sa filiale BICS et le leader sur le marché marocain des transferts de fonds internationaux Wafacash ont conclu en 2011 un accord de partenariat ouvrant un nouveau canal de paiement entre la Belgique et le Maroc⁸⁸ qui vient s'ajouter aux possibilités existantes.

⁸⁶

http://www.douane.gov.ma/web/guest/particuliers?p_p_id=333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To_com.sun.faces.portlet.VIEW_ID=%2Fqr.jsp&_333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To_com.sun.faces.portlet.NAME_SPACE=333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To

⁸⁷ <http://www.financite.be/s-in-former/bibliotheque.fr,11,3,2,2,3578.html>

<http://www.zonebourse.com/BELGACOM-5983/actualite/BELGACOM--Wafacash-et-BICS-lancement-un-nouveau-canal-de-transfert-entre-la-Belgique-et-le-Maroc-13813392/>

MONTANTS TRANSFÉRÉS

Office des Changes marocains : Recettes MRE de janvier à décembre 2014⁸⁹

	2014	2013	Accroissement en millions DH	Accroissement en %
Recettes MRE en millions DH	59.947	57.865	+2.082	+3,6
Recettes MRE en millions €	5.577	5.384	+194	+3,6

Selon les statistiques 2015 de l'Office national des changes marocain, les transferts formels des MRE vers le pays d'origine se sont élevés en 2014 à près de 60 milliards de Dirhams (5,4 milliards €), en progression de 3,6% par rapport à 2013. Ces transferts MRE représentent 6% du PIB marocain (chiffres 2014)⁹⁰

Office des changes marocains : Recettes MRE par pays - 2012⁹¹

Pays	Montants en millions de Dirhams marocains	Montants en millions € (valeur 2012)	Part en %
France	22.398,3	2.008.9	38.1
Italie	5.909,3	530	10.1
Espagne	5.290,0	474.4	9.0
Emirats Arabes Unis	3.646,3	327.0	6.2
Belgique	3.310,0	327.0	5.6
Etats-Unis	3.200,6	287.6	5.4

Les transferts enregistrés par l'Office des changes marocains pour l'année 2012 au départ de Belgique par des MRE est de 327 millions €. Ces montants ne prennent en compte que les montants déclarés de devises importées et excluent dès lors les montants importés par des réseaux parallèles (hawala entre autres), euros échangés « dans la rue » ou plus simplement placés « off shore » sans passer par l'Office des changes.

Le montant estimé de 327 millions € par de l'Office des changes marocain est du même ordre de grandeur que celui estimé par la Banque Mondiale (324 millions €) pour 2012. Si l'on prend en compte les transferts informels et le constat de la banque Mondiale et de l'Organisation internationale de la migration (les transferts informels sont équivalents aux transferts formels), 654 millions € auraient été transférés en 2012 vers le Maroc au départ de la Belgique.

⁸⁹ <http://www.oc.gov.ma/portal/fr/content/statistiques-des-%C3%A9changes-ext%C3%A9rieurs/balance-des-paiements>

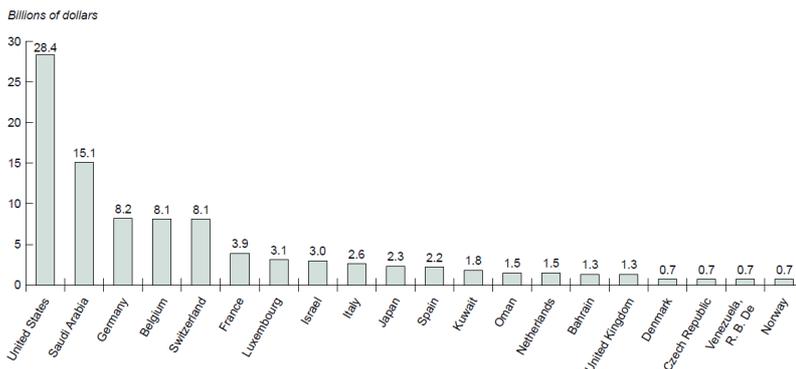
⁹⁰ <http://www.awex.be/fr-BE/Infos%20march%C3%A9s%20et%20secteurs/Infosmarch%C3%A9s/Maroc/Pages/Indicateurs%C3%A9conomiques.aspx>

⁹¹ http://www.oc.gov.ma/portal/flux_mre_pays.php#

Le Réseau Financement Alternatif (Financité) indique « **394 millions €, c'est la somme d'argent envoyée hors d'Europe, en 2010, par les travailleurs migrants⁹² résidant en Belgique.** (Du moins pour ce qui a transité par les opérateurs déclarés.⁹³). **FMI** : En 2001, le FMI chiffrait l'exportation de devises par les immigrants vivant en Belgique à 8,2 milliards USD. Cette estimation est quasi le double de l'estimation faite par la Banque Mondiale en 2009.

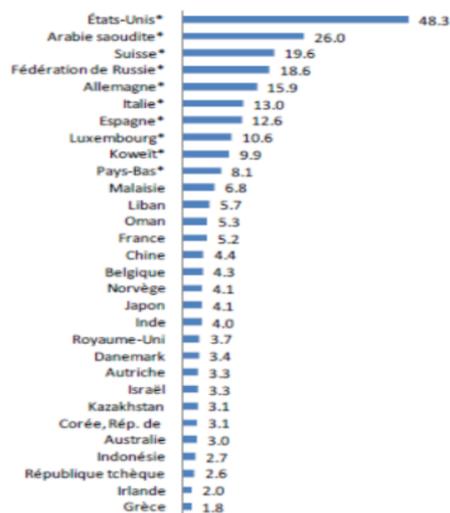
La Banque Mondiale (World Bank) : En 2011, la Banque Mondiale chiffrait l'exportation de devises par les immigrants vivant en Belgique à 4,531 milliards USD soit 0,9 % du PIB belge⁹⁴. En 2009, ces transferts formels s'élevaient à 4,3 milliards USD. En tenant compte des transferts informels, les montants passent à 8,6 et 9 milliards USD.

Figure 7.5 Top 20 country sources of remittance payments, 2001



Source: IMF, Balance of Payments Yearbook.

Principaux pays d'origine des envois de fonds, 2009
En milliards de dollars



Source : Groupe d'étude des perspectives de développement, Banque mondiale.
*Parmi les 10 premiers pays.

⁹² Si l'on compare ce montant de 394 millions € avec les données de la Banque Mondiale, on remarque qu'il ne concernerait au maximum que les transferts vers le Maroc, la Turquie et la RDC. FINANCITE ne cite malheureusement pas ses sources.

⁹³ <http://www.financite.be/s-in-former/bibliotheque,fr,11,3,2,1,3581.html>

⁹⁴

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:22759429~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html#Remittances>

DESTINATION ÉCONOMIQUE DES TRANSFERTS

L'ONG FINANCITE, dans une newsletter⁹⁵ titre :

« **Rien que des avantages** » et poursuit :

« Utiliser de tels services présente de nombreux avantages. L'étendue du réseau, la rapidité et la sécurité en sont les principaux, puisqu'en moins de deux heures l'argent est disponible à l'autre bout de la planète. Les opérateurs tels que Western Union offrent également la possibilité de dédicacer la destination de l'argent de manière à, par exemple, payer directement une facture de téléphone ou d'énergie dans le Sud – ce qui garantit que l'argent envoyé au pays ne sera pas utilisé à d'autres fins que celles prévues initialement. Ces opérateurs bancaires mettent également en avant la déductibilité fiscale puisque – selon le Code général des impôts belge – les aides aux parents, pour peu qu'elles soient raisonnables et proportionnées à leurs besoins et aux revenus des enfants, sont totalement déductibles. »

S'il est relativement aisé pour le SPF Finances de contrôler le flux des contributions alimentaires dans l'espace européen, ce n'est pas le cas pour les transferts de capitaux au titre de pensions alimentaires vers des pays hors espace européen. Quel est le contrôleur des contributions qui va croiser la déclaration de revenus de l'immigré envoyant de l'argent dans le pays d'origine et celle du destinataire enregistré dans ce pays ? 80% des contributions alimentaires peuvent être déduites des revenus. La déduction étant égale à ces 80% multipliés par l'impôt de la dernière tranche d'imposition, le mécanisme permet de soustraire, en cas de fraude, des revenus importants à l'impôt dû en Belgique.

De plus, le FMI indique que « de nombreux migrants transfèrent des fonds à des ménages de leur pays d'origine à des fins d'investissements (...). Les ménages africains qui reçoivent des fonds en provenance des pays développés de l'OCDE réalisent des investissements productifs comme l'achat de terres ou de matériel agricole, la construction de maisons, la création d'entreprises ou la modernisation de fermes (...). La déduction de ces montants au titre de contributions alimentaires relève dès lors de la fraude fiscale.

QUELS MONTANTS, PAR QUI ET VERS QUELS PAYS ?

Montants transférés : La Banque Mondiale donne des statistiques (incomplètes) pour 2010 des pays de destination de transferts de migrants au départ de la Belgique. Les chiffres concernant la RDC ne sont pas connus⁹⁶.

Expéditeurs : Sont utilisées les bases de données disponibles du Registre National, d'EUROSTAT, de l'OCDE, de la Banque Mondiale, du FNRS/ULg (Etude du sénateur BOUSETTA) et de la Fondation Roi Baudouin.

DONNÉES

⁹⁵ <http://www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2032.pdf>

⁹⁶ <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:22803131~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>

Registre National – Direction Générale Information Statistique et Economique

- Nb Marocains (étrangers) – 1/1/2011 : 84.735
- Nb Belgo-Marocains (double nationalité) – 1/1/2006 : 242.802
- Nb Turcs (étrangers) – 1/1/2011 : 39.828
- Nb Belgo-Turcs (double nationalité) – 1/1/2006 : 138.639
- Nb Congolais (étrangers) – 1/1/2011 : 19.647
- Nb Belges d'origine congolaise - 1/1/2006 : 38.216
- Nb Chinois (étrangers) - 2011 : 9.476
- Nb Indiens (étrangers) - 2011 : 7.693

OCDE

- Nb Marocains (étrangers) – 2010 : 81.943
- Nb Turcs (étrangers) – 2009 : 39.551
- Nb Congolais (RDC) – ?
- Nb Chinois (étrangers) – 2011 : 9.476
- Nb Indiens (étrangers) - 2009 : 6.928

WORLD BANK (2010)

- Nb Marocains (étrangers) – 2010 : 172.68297
- Nb Turcs (étrangers) – 2010 : 94.554
- Nb Congolais (étrangers) -2010 : 76.870
- Nb Chinois (étrangers) – 2010 : 15.436
- Nb Indiens (étrangers) – 2010 : 14.625

FONDATION ROI BAUDOUI⁹⁸

- Nb Marocains (étrangers) – 2006 : 8100099 - 2009 : 122.000100
- Nb Belgo-Marocains (double nationalité) – 1/1/2006 : 249.583

EUROSTAT¹⁰¹

- Nb Marocains (étrangers) – 17/11/2011 : 84.844
- Nb Turcs (étrangers) – 17/11/2011 : 40.847
- Nb Congolais (étrangers) – 17/11/2011 : 22.451
- Nb Chinois (étrangers) – 17/11/2011 : 9.891
- Nb Indiens (étrangers) – 17/11/2011 : 8.051

Le montant des transferts par des migrants établis en Belgique varie selon que l'on prend – dans le cas du Maroc – les statistiques de la Banque Mondiale ou les données de l'Office du change marocain (2012).

⁹⁷ Les données fournies par la World Bank présentent des différences importantes par rapport aux autres sources nationales et internationales.

⁹⁸ Données estimées sur base d'un sondage.

⁹⁹ "Belgo-Marocains des deux rives : une identité multiple en évolution », Fondation roi Baudouin de Belgique –juin 2009

¹⁰⁰ « Belgo-Marocains des deux rives : un pas plus loin », Fondation Roi Baudouin, Janvier 2010

¹⁰¹ <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

PAYS DE DESTINATION	MAROC	TURQUIE	INDE	CHINE	RDC
MONTANT millions USD ¹⁰²	429	23	127	128	?
MONTANT millions € ¹⁰³	327				
Nb de migrants en Belgique ^{104 105 106 107}	84.735	39.828	7.693	9.476	19.647
Moyenne par migrant USD	5.063 USD	577 USD	16.509 USD	13.507 USD	?
Moyenne par migrant €	3.859 €	433 €	12.444 €	10.221 €	?

**Moyenne des transferts annuels par migrant étranger (sans double nationalité) –
Données World Bank 2010 – Registre National et Définition ONU du migrant**

PAYS DE DESTINATION	MAROC	TURQUIE	INDE	CHINE	RDC
MONTANT millions USD ¹⁰⁸	472	35	72	118	5
MONTANT millions € ¹⁰⁹	434	32	66	108	4.6
Nb de migrants en Belgique ^{110 111 112 113}	83.271	37.989	8.864	10.454	20.066
Moyenne par migrant €	5.212 €	433 €	7.446 €	10.221 €	50

¹⁰² World Bank 2010

¹⁰³ Transferts déclarés à l'Office du change marocain en 2012

¹⁰⁴ Selon la définition de l'ONU Population Division

¹⁰⁵

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CaracteristiquesPopEtrangere.STATDEM.d ec2012.FR.pdf>

¹⁰⁶ <http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29 Pictures, documents and external sites/09%29 Publications/PUB 1713 Pauvre teOrigineEtrangere.pdf>

¹⁰⁷ OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

¹⁰⁸ World Bank 2010

¹⁰⁹ Transferts déclarés à l'Office du change marocain en 2012

¹¹⁰ Selon la définition de l'ONU Population Division

¹¹¹

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CaracteristiquesPopEtrangere.STATDEM.d ec2012.FR.pdf>

¹¹² <http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29 Pictures, documents and external sites/09%29 Publications/PUB 1713 Pauvre teOrigineEtrangere.pdf>

¹¹³ OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

PAYS DE DESTINATION	DE	ROUMANIE	BULGARIE	POLOGNE	RUSSIE	FRANCE
MONTANT millions USD ¹¹⁴		429	23	127	128	2.257
MONTANT millions € ¹¹⁵		394	21	117	118	2.073
Nb de migrants en Belgique ^{116 117 118 119}		50.906	23.386	61.124	13.831	157.246
Moyenne par migrant €		7.740 €	898 €	12.444 €	10.221 €	13.183

**Moyenne des transferts annuels par migrant étranger (sans double nationalité) –
Données World Bank 2014 – Registre National 2013 et Définition ONU du migrant**

Pour 2014, la Banque Mondiale enregistre un montant de 5,835 milliards USD (5,36 milliards €) transférés de Belgique vers les pays d'origine des migrants. La Roumanie entre dans le tableau avec 54 millions USD, la Pologne avec 130 millions USD, la Fédération de Russie avec 33 millions USD, la Bulgarie avec 31 millions USD.

On constate d'abord que par manque de données fiables de recensement, il n'est pas possible d'établir avec certitude le nombre de migrants, les sources donnant des résultats différents. La Fondation Roi Baudouin a pointé ces difficultés dans son rapport «Débats belges pour une politique migratoire - Facts and figures» de février 2008¹²⁰. Il n'est pas non plus possible de prendre exactement en considération les personnes belges d'origine étrangère. Les moyennes sont donc à prendre comme des « ordres » de grandeur.

On constate une grande disparité : par migrant marocain (selon la définition ONU du migrant), le montant moyen transféré vers le pays d'origine est de 3.859 € par an (322 €/mois) ; pour un migrant de nationalité turque : 433 €, indienne : 7.446 € (620 €/mois) et chinoise : 10.221 € (852 €/mois). Une famille marocaine de quatre personnes transfère donc plus de 15.000 € par an. La même famille chinoise, près de 42.000 €/an et une famille indienne, pas loin de 30.000 € : (La moyenne « turque » est faible par rapport à la moyenne marocaine. Mais, comme le signale un rapport de la Fondation Roi Baudouin, le migrant turc préfère envoyer des « colis » et importer des biens que transférer partie de son épargne vers le pays d'origine).

¹¹⁴ World Bank 2010

¹¹⁵ Transferts déclarés à l'Office du change marocain en 2012

¹¹⁶ Selon la définition de l'ONU Population Division

¹¹⁷

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CaracteristiquesPopEtrangere.STATDEM.doc2012.FR.pdf>

¹¹⁸ <http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29 Pictures, documents and external sites/09%29 Publications/PUB 1713 Pauvre teOrigineEtrangere.pdf>

¹¹⁹ OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

¹²⁰ <http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/3%29 Publications/PUB2008 1784 PolitiqueMigratoire Facts.pdf>

Si l'on prend en compte, non plus la définition du migrant telle qu'établie par l'ONU mais la somme des migrants et des personnes à double nationalité ainsi que le pourcentage de personnes d'origine étrangère transférant des fonds vers le pays d'origine tel que présenté par l'étude de la Fondation Roi Baudouin, les moyennes rapportées aux personnes transférant effectivement des fonds vers le pays d'origine s'établissent annuellement comme suit : Maroc : 1581 € et Turquie : 211 € ; soit pour une famille de quatre personnes, 6324 € (519 €/mois) et 884 € (74 €/mois).

Tout en gardant à l'esprit que d'un côté les montants « déclarés » sont estimés et que de l'autre, du constat des organisations internationales ils ne représentent que 50% du flux réel, il est évident que ces transferts ne correspondent pas avec la situation de précarité que connaissent – selon les partis politiques et les ONG relais – les populations de migrants vivant en Belgique.

Soit les chiffres officiels des montants transférés et de la population migrante sont pour les uns surévalués et pour les autres sous-évalués, soit une partie très importante de ces transferts est constituée de revenus non déclarés fiscalement en Belgique (fraude fiscale) et/ou de revenus provenant d'activités délictueuses (vols, trafics de produits interdits, blanchiment d'argent, ...), soit le niveau de précarité des populations migrantes repose sur des statistiques de revenus erronées¹²¹.

Synthèse

Pour 2014, la Banque Mondiale enregistre un montant de 5,835 milliards USD (5,36 milliards €) transférés de Belgique vers les pays d'origine des migrants. La moyenne par migrant (sur base de 1.195.122 étrangers en 2013) s'élève à 4.882 € par an (407 € par mois).

Pays	Transferts annuels (en millions €)	Moyenne par migrant (en €)
Maroc	434	5.212
Turquie	32	433
RDC	4.6	50
Inde	66	7.446
Chine	108	10.221
Russie	118	10.221
France	2.073	13.183
Roumanie	394	7.740
Bulgarie	21	898
Pologne	117	12.444

¹²¹ La cellule de traitement des informations financières (CTIF) note dans un rapport de 2013 l'utilisation intensive faite par les réseaux de main d'œuvre clandestine des facilités offertes par le système de « money remittances » permettant ainsi le blanchiment d'argent noir.
http://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/pub_art/fraudesociale.pdf

Sur base des relevés de la Banque mondiale¹²², la répartition des transferts financiers au départ de la Belgique vers les pays européens et pays tiers peut s'établir comme suit :

	World	EU 27	Non-EU 28
Montant (milliards USD)	5,835	3,887	1,948
Montant (milliards €)	5,36	3,57	1,79
%	100	66,6	33,4

Le montant relevé par la Banque Mondiale fixe la limite inférieure de l'estimation des transferts au départ de la Belgique. L'estimation du FMI est, quant à elle du double. Les transferts informels (non déclarés) représentent selon les organisations internationales un montant équivalent aux montants transitant par les filières légales. La limite supérieure des transferts peut sans exagération être estimée à 10,72 milliards € soit 2,7% du PIB de la Belgique en 2014.

COÛT DES TRANSFERTS

Coût économique : Les transferts monétaires vers les pays d'origine des migrants ne sont pas, par définition, injectés dans le circuit économique belge et n'engendrent donc pas de richesse nationale. Le seul poste TVA (taux de 21% dès lors que les capitaux transférés ne correspondent pas à des besoins de consommation de base taxés à 6%) représentant le manque de recettes fiscales en la matière se monte à 2,251 milliards € par an. En fonction de la clé de répartition ci-dessus, ce « manque à gagner fiscal » peut être estimé à :

	World	EU 27	Non-EU 28
Montant milliards €	2,251	1,500	0,751
%	100	66,600	33,400

Coût fiscal : Une partie de ces transferts déclarés est renseignée comme contributions alimentaires dans les déclarations de revenus rentrées par les migrants en Belgique. Le crédit d'impôts ainsi généré se monte à 80% du montant déclarés x le taux marginal d'imposition des revenus du migrant. Les études nationales et internationales ne contestent pas que tout ou partie des transferts ne servent pas à rencontrer les besoins primaires des familles restées au pays mais aussi l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers. La perte fiscale liée aux transferts ne peut être estimée par manque de données du SPF Finances.

Fraude sociale et fiscale : l'étude met en évidence des montants de transfert très élevés relatifs à des populations migrantes réputées par d'autres études comme étant sous le seuil de pauvreté (Marocains, Chinois, Indiens, Russes, Polonais). Les transferts mensuels s'échelonnent de 434 € par membre d'un ménage marocain à 1037 € par membre d'un ménage polonais. Une explication plausible mais non chiffrée, à nouveau par manque de données de l'administration, serait que la partie non déclarée des transferts provienne de revenus professionnels non déclarés fiscalement et/ou provienne du blanchiment des revenus de trafics criminels.

122

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:22803131~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>

FRONTEX a été créé par décret du Conseil européen le 26 octobre 2004 sous la dénomination « European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union ». Cette agence a pour mission la coordination et l'assistance des pays membres dans la surveillance des frontières extérieures de l'Europe et du contrôle de l'immigration clandestine et de la lutte contre la criminalité transfrontalière.

MIGRATORY ROUTES MAP

 The single biggest entry route for migrants into the EU is via international airports; most of those who currently reside in the EU illegally, originally entered in possession of valid travel documents and a visa whose validity period they have since overstayed.

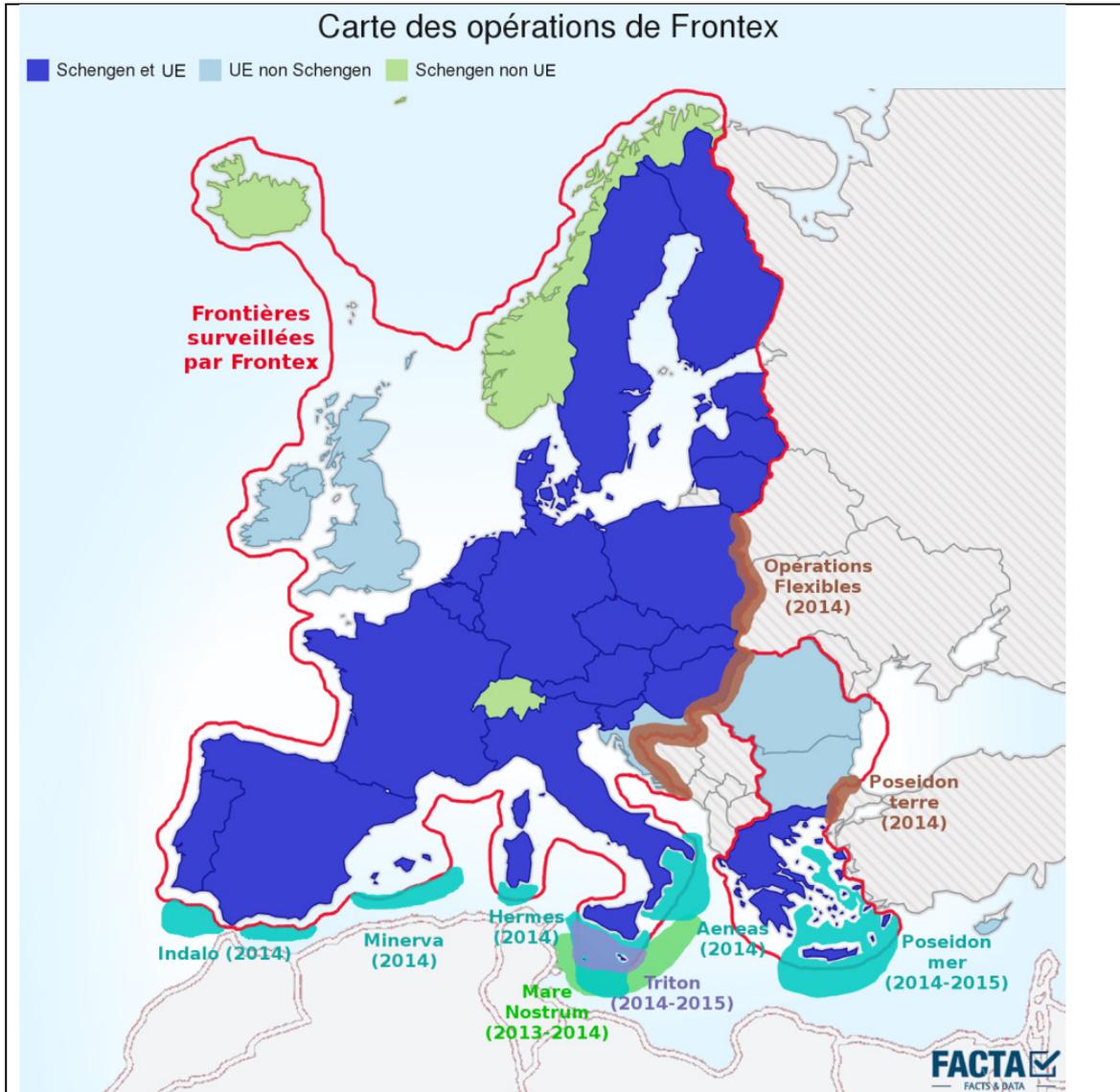
Main migratory routes into the EU / land & sea

- ▶ Western African route
- ▶ Western Mediterranean route
- ▶ Central Mediterranean route
- ▶ Apulia and Calabria route
- ▶ Circular route from Albania to Greece
- ▶ Western Balkan route
- ▶ Eastern Mediterranean route
- ▶ Eastern Borders route
- Schengen area
- Schengen associate countries

Canary Islands



Source: Frontex operational data



Partie des missions de FRONTEX, les opérations « Aeneas » et « Hermes » visant la route migratoire de Méditerranée centrale se sont terminées les 30 septembre et 31 octobre 2014, remplacées par l'opération « Triton » qui remplace également l'opération italienne « Mare Nostrum », terminée le 31 octobre 2014¹²³.

¹²³ <http://facta.media/triton-poseidon-hermes-les-operations-de-frontex/>

Les coûts respectifs des opérations FRONTEX sont (en millions €) :

TRITON	9,320
POSEIDON (mer)	6,627
Opérations flexibles	4,392
HERMES	4,173
INDALO	3,277
AENEAS	1,951
POSEIDON (terre)	2,674
HERA	0,844
ALEXIS	0,573
MINERVA	0,489
VEGA Children	0,187
PEGASUS	0,066

Basé à Varsovie et dirigée par le français Fabrice Leggeri, FRONTEX compte 320 personnes et a son propre budget attribué par la Commission européenne et prélevé sur les contributions des Etats-membres et donateurs via le fonds de Sécurité Intérieure (FSI)¹²⁴. En effet, FRONTEX surveille toutes les frontières extérieures européennes, en incluant celles de l'espace Schengen dont la Norvège, la Suisse et l'Islande font partie tout en n'étant pas membre de l'Union européenne.

Complémentaire à FRONTEX, l'agence EUROSUR créée en octobre 2013¹²⁵ par la commission européenne, permet un échange d'informations en temps réel sur la surveillance des frontières extérieures de l'Europe ainsi qu'une analyse de risque. La part d'EUROSUR dans le budget 2015 de FRONTEX est de 14,273 millions €¹²⁶.

FRONTEX supporte 80% du coût des vols-retour des migrants en situation illégale et ayant reçu un ordre de quitter le territoire. Le budget affecté par FRONTEX à ces vols est de 8 à 9 millions €. Le budget belge prévoyait en 2014 un poste de 7,4 millions € affecté à ces retours forcés ; en 2015, ce budget est revu à la baisse à moins de 6 millions €.

¹²⁴ De 2014 à 2020, le FSI interviendra à hauteur de 1,6 milliards €.

¹²⁵ Journal officiel de l'Union européenne, @<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:295:0011:0026:FR:PDF>

¹²⁶ <https://revdh.revues.org/1373>

Pour 2015, le budget FRONTEX s'établit comme suit (millions €) ¹²⁷ :

Postes	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Subside attribué par la commission	87,4	86,81	106,1
Contribution des pays non EU associés à SCHENGEN	5,73	5,64	7,03
Contributions du Royaume-Uni et de l'Irlande	0,82	0,9	0,82
Autres revenus	0	4,595	0,100
Total	93,950	97,945	114,053

Si l'on prend en compte la participation de la Belgique au budget européen soit 3,7%, la contribution belge au budget de FRONTEX se monte à 4,22 millions €. En sus de cette contribution directe, la Belgique a inscrit à son budget 2015 un montant de 6 millions € représentant le coût lié au rapatriement d'illégaux non couvert par FRONTEX.

L'intervention du GODETIA, navire logistique de la Marine belge dans le cadre de FRONTEX a coûté 2,8 millions €, à charge pour 50% du budget européen FRONTEX et pour 50% du budget entraînement de la Marine. Cette dépense non récurrente n'a pas été prise en compte dans l'étude.

Le coût lié à FRONTEX et supporté par le budget européen est inscrit au poste « Sécurité intérieure ». Le coût supporté en sus par le budget fédéral belge se retrouve dans ce budget aux postes « Europe », « Intérieur », « Police » et « Défense ».

127

http://frontex.europa.eu/assets/About_Frontex/Governance_documents/Budget/Budget_2015.pdf

PROGRAMMES ET POLITIQUES UE LIÉS À L'IMMIGRATION INCLUANT FRONTEX

Selon les déclarations politiques émises par la Commission européenne, le thème « migration » est une des priorités politiques de l'institution. L'objectif principal de l'Agenda sur la Migration vise à prévenir les drames humains en renforçant les mécanismes permettant de faire face aux urgences comme la présence accrue de l'Europe en Méditerranée, la relocalisation des demandeurs d'asile, le retour des réfugiés dans des pays-tiers ; l'immigration légale et l'aide à apporter aux pays membres dans la gestion de la crise migratoire. L'UE a défini une nouvelle approche stratégique pour gérer les migrations sur le moyen et long terme, approche reposant sur quatre piliers :

1. Réduction des appels d'air (incentives) à la migration illégale
2. Sauvetage des migrants clandestins et sécurisation des frontières externes de l'Europe
3. Une politique d'asile commune forte
4. Une nouvelle politique en matière d'immigration légale.

Au plan budgétaire européen, ces politiques se retrouvent dans la poste comptable « Affaires intérieures ».

Deux fonds pluriannuels ont en outre été créés et sont financés sur la période 2014-2020 (6 ans) : Le fonds Asile et Migration à concurrence de 416,74 millions € et le fonds Sécurité intérieure pour un montant de 394,76 millions €. En moyenne annuelle, ces fonds représentent respectivement un budget de 69.457.000 € et 65.793.000 € soit au total 135.250.000 €.

Les budgets liés à cet agenda sont listés ci-dessous :

Programmes, politiques et budgets¹²⁸

Programmes/Politiques	Budget (en €) ¹²⁹
Bg 1081 Dépenses administratives du domaine politique « affaires intérieures »	36.536.204
Bg 1802 Sécurité intérieure	845.927.920
Bg 1803 Asile et migration	499.449.927
Fonds Asile et Migration – Sécurité intérieure (moyennes annuelles)	135.250.000
Total Affaires intérieures	1.517.164.051

La contribution de la Belgique au budget européen étant de 3,7%¹³⁰, on peut dès lors estimer sa contribution aux politiques et programmes liés à l'immigration à 56.135.070 € imputables au poste « étrangers non-EU » dès lors que ces politiques sont liées essentiellement aux frontières extérieures de l'Europe.

Coût immigration étrangers non-EU : 56,135 millions €

¹²⁸ [http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-15-4957_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-4957_en.htm)

¹²⁹ http://ec.europa.eu/budget/annual/index_fr.cfm?year=2015

¹³⁰ Budget européen –recettes : 142,197 milliards € - Contribution de la Belgique : 5,238 milliards €

TRAVAIL AU NOIR & IMMIGRATION

Selon le SPF Emploi, Travail et concertation sociale¹³¹, les principaux types de fraudes liées au travail illégal sont :

- « le travail non déclaré effectué par des travailleurs étrangers en séjour irrégulier;
- le travail non déclaré effectué par des Belges ou des ressortissants étrangers en séjour régulier;
- le travail non déclaré effectué par des belges ou des ressortissants étrangers en séjour régulier, bénéficiant d'allocations sociales, en ce compris le revenu d'intégration sociale et l'aide sociale;
- le travail partiellement non déclaré effectué par des Belges ou des ressortissants étrangers en séjour régulier: il y a une apparence de légalité mais la totalité des prestations n'est pas déclarée (heures supplémentaires; temps de travail supérieur à celui prévu dans le contrat de travail à temps partiel et par rapport aux horaires affichés);
- le travail non déclaré effectué par des Belges ou des ressortissants étrangers en séjour régulier, sous un faux statut (faux indépendants, faux travailleurs bénévoles et faux stagiaires);
- le travail effectué par un indépendant qui ne déclare pas la totalité de ses revenus à l'administration fiscale; il commet aussi une fraude à l'égard de la sécurité sociale car l'assiette servant de base au calcul du montant de ses cotisations est moindre et donc les cotisations dues seront également inférieures. »

Bien souvent, le travail illégal est associé à une forme de traite des êtres humains.

Toujours selon le SPF, le phénomène du travail illégal pèse aujourd'hui entre 10 et 20% du produit intérieur brut, soit entre 39,341 et 78,683 milliards €.

Le CIRE¹³² chiffrait en 2006 le volume du travail illégal imputable aux seuls étrangers sans titre de séjour et de permis de travail à 10% de ces montants, dans une fourchette allant de 4 à 8 milliards €/an. Selon Joël Macado, chercheur en économie à l'UCL, les estimations de l'activité illégale vont à presque 20% du PIB.

Le rapport annuel 2014 de l'ORCA¹³³ (Organisation pour les travailleurs Immigrés Clandestins ASBL) fait état d'appels de travailleurs clandestins provenant de 68 nationalités différentes. Les groupes les plus représentés sont les Marocains (24,8%), Brésiliens (8,2 %) et Algériens (6,4%). 61% des clandestins étaient établis en Région de Bruxelles-Capitale, 8% en Région Wallonne et 31% en Région flamande avec une proportion de 16% à Anvers. Sans surprise, les secteurs de la construction, du travail domestique et de l'Horeca sont, d'après l'ORCA, les secteurs où le travail des illégaux est le plus représenté.

¹³¹ http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=932

¹³² <http://www.mocbxl.be/Conditions-de-travail-des-Sans.html>

¹³³ <http://www.orcasite.be/userfiles/file/ORC%20jaarverslag%202014%20FR%20DK.pdf>

Origine des travailleurs clandestins	
Afrique du Nord	36,9
Amérique du Sud	16,4
Afrique sub-saharienne	9,9
Asie	8,1
Moyen-Orient	4,6
Océanie	0,4
EU 28	18,4
Europe non EU et Turquie	5,3
EU 28	18,4
Non-EU 28	81,6

Par définition, aucune donnée n'est disponible pour évaluer le nombre de clandestins dans le Royaume. Une indication peut être trouvée dans le nombre de dossiers de régularisation et dans les contrôles réalisés par l'Inspection sociale (70% des infractions constatées à Bruxelles concernent l'emploi de main d'œuvre étrangère non-européenne, sans droit au séjour et sans autorisation de travail et 25% concernent des travailleurs européens sans permis de travail.

Le Service d'information et de recherche sociale¹³⁴ édite les données statistiques agrégées des Inspections sociales fédérale et régionales concernant l'occupation de travailleurs étrangers et la traite des êtres humains. En 2010 (pas de statistiques plus récentes disponibles), 3.648 travailleurs étrangers ont été déclarés en infraction dont 927 de nationalité inconnue et 2.721 de nationalité connue. 80% des étrangers en infraction étaient d'origine extra-européenne. Ceci confirme les chiffres de l'ORCA.

	Nombre	%
Travailleurs étrangers illégaux	2.721	100
Brésiliens	784	
Roumains	326	
Marocains	289	
Bulgares	224	
Turcs	77	
EU 27	562	20,7
Non EU 28	2.159	79,3

Frédéric Loore (journaliste) et Jean-Yves Tistaert (inspecteur social) ont mené en 2007 une enquête publiée dans leur ouvrage « Belgique en sous-sol immigration, traite et crime organisé » parue aux Editions Racine avec le soutien de la Communauté française. Cette enquête a été relayée par la Ligue des Droits de l'Homme-Belgique. Selon ces auteurs, le coût économique pour la Belgique du travail clandestin des sans-papiers exploités par les réseaux mafieux et marchands de sommeil représenterait une perte de 2 à 4 milliards € pour la sécurité sociale. Le CIRE estimait quant à lui que le travail non déclaré des étrangers en séjour illégal en Belgique représentait 10% de l'économie souterraine. Le Police fédérale estimait que les seuls produits de la traite des êtres humains s'élèvent à près d'un milliard € par an.

¹³⁴ <http://www.sirs.belgique.be/siodsirs/moduleHome.aspx?id=24108>

Selon le CTFI (Cellule de traitement des informations financières)¹³⁵ l'exploitation de main d'œuvre clandestine et de traite des êtres humains engendre des flux financiers se caractérisant par une part importante des opérations en cash et par le recours aux transferts de type « money remittances » vers des pays connus pour être des pourvoyeurs de main d'œuvre clandestine (Roumanie, Bulgarie, Pologne, Bangladesh, Turquie, Pakistan, Brésil¹³⁶).

Pour le seul secteur des phone-shops et nights-clubs, la fraude sociale et fiscale se monterait à 240 millions € par an.¹³⁷

Une étude de l'ULB réalisée en mai 2010 à la demande de la FGTB par Hafsatou Diallo, Gügor Karakaya, Danièle Meulders, Robert Plasman intitulée « Estimation de la fraude fiscale en Belgique » donne une estimation du coût de l'économie souterraine en pertes fiscales.

L'évaluation minimale de la Banque Nationale de Belgique du travail au noir se montait à 3,7% du PIB en 2003 hors activités illégales. L'étude Frank estimait la perte d'impôts résultant de la fraude fiscale entre 5,1 et 7,4% du PIB en 1997 tandis que l'économie au noir représentait en 1995 30,6% de l'économie marchande soit un quart des activités économiques du pays (6,5% en Allemagne, 7,4% en France, 28,1% en Grèce et 32,9% en Italie).

L'étude Schneider (2000) et Lacko estimait la taille de l'économie souterraine à 19,8% du PIB, plaçant la Belgique derrière l'Irlande, la Grèce et l'Espagne. La sous-évaluation de l'économie souterraine par la banque nationale de Belgique ne s'explique pas par l'exploitation de données objectives provenant des enquêtes en cours mais bien par le fait que l'incorporation de 20% des activités souterraines dans les comptes nationaux mettrait à mal la cohérence de l'ensemble ainsi que les statistiques établies sur ces nouvelles bases en termes de PIB, pouvoir d'achat, croissance, consommation des ménages, ...

En ce qui concerne les pertes en recettes fiscales et sociales, Maus reprenant en Commission d'enquête parlementaire du 9 juin 2008 les résultats de Schneider évalue ces pertes à 11,2% du PIB (30 milliards €). La clé de répartition entre prélèvements fiscaux et prélèvements sociaux appliquée était de 2/3 pour le fiscal et de 1/3 pour le social. Nous reprendrons cette clé dans la présente étude.

La perte sociale du travail des sans-papiers évaluée par Loore et Tristaert et non démentie par la Ligue des Droits de l'Homme serait comprise entre 2 et 4 milliards €/an. En appliquant la clé de répartition reprise ci-dessus, le coût fiscal du travail des clandestins s'élèverait dans une estimation haute à 8 milliards €/an et au total (fiscal plus social), à 12 milliards € /an pour un « chiffre d'affaires » de l'ordre de 24 milliards €/an. Ceci rentre dans la fourchette avancée par le SPF Economie en matière de travail illégal (à l'exclusion de toutes les autres fraudes) : 39,341 et 78,683 milliards €.

¹³⁵ http://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/pub_art/fraudesociale.pdf

¹³⁶ L'importation organisée de main d'œuvre clandestine brésilienne passe par le Portugal, plaque tournante dans l'espace Schengen.

¹³⁷ <http://archives.lesoir.be/societe-un-ouvrage-inedit-signe-loore-et-tistaert-t-20071005-00D7EC.html>



Ces pertes fiscales et sociales peuvent être distribuées entre groupes de clandestins selon la nationalité en reprenant les ratios de l'ORCA et du Service d'information et de recherche sociale (EU 27 : 20% et non-EU 28 : 80%) :

Etrangers en situation irrégulière EU-27 :

12 milliards € /an * 20% =

2,4 milliards €/an

Etrangers en situation irrégulière non EU-28 :

9,6 milliards €/an.

Total :

12 milliards € /an

BUDGET FÉDÉRAL DES DÉPENSES 2015

Les coûts définis précédemment doivent être complétés par les données provenant du budget fédéral des dépenses en évitant la double comptabilisation. Le tableau suivant donne les budgets fédéraux par SPF liés directement à l'immigration. N'ont pas été pris en compte les dépenses d'investissement (ex : bâtiments, matériel informatique), de personnel (dotation aux secrétariats et aux personnels) sauf pour l'Office des Etrangers, le commissariat général aux réfugiés et apatrides, le Conseil du contentieux des Etrangers.

BUDGET FEDERAL DES DEPENSES 2015 (en €)			
Département	Poste	Imputation budgétaire	Montant
EUROPE	Fonds dans le cadre de la politique de migration - dépenses de l'année en cours	13-55-2	6.651.000
	Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure - dépenses de l'année en cours	13-71-1	760.000
INTERIEUR	Garde-côtes	13-50-40	18.000
	Office des étrangers	13-55-0	101.009.000
	Centres spécifiques pour illégaux - contrat avec le citoyen	13-55-1	8.879.000
	Projets dans le cadre de la politique des étrangers	13-55-2	7.740.000
	Commissariat général aux réfugiés et apatrides	13-60-0	30.041.000
	Conseil du contentieux des étrangers	13-64	19.932.000
	Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure - secrétariat permanent et audit	13-71	760.000
	AFFAIRES ETRANGERES	aide aux étudiants et stagiaires des pays à faibles revenus et aux migrants	14-54-27
POLICE	Fonds 17/4 - fonds frontières extérieures et retour	17-90-7	1.331.000
JUSTICE	Service de tutelle des mineurs étrangers	12-40-2	3.488.000
	Quote-part de la Belgique dans les frais de fonctionnement de SCHENGEN Information System	12-40-41-35-40-01	252.000
	Culte islamique	12-59-2	3.082.000
TOTAL			187.513.000

Les coûts imputés se montent à 187,513 millions € se répartissant selon la clé de répartition Eurostat pour 2014 entre :

- **Coûts en rapport aux étrangers EU : (65%) 121,883 millions €**
- **Coûts en rapport aux étrangers non-EU : (35%) 65,630 millions €**

A ces montants, il convient d'ajouter la dotation du fédéral pour FEDASIL, L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et parastatal de catégorie A mis sous la tutelle du Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration. FEDASIL proposait au 3 août 2015 avec ses partenaires (CIRE, Croix-Rouge, Samusocial, CPAS, ...) 16.249 places d'accueil pour demandeurs d'asile et annonçait un taux d'occupation de 90%^{138 139}.

Le budget de FEDASIL est composé de :

- dotation fédérale : 303.383.000 €
- Fonds européen pour les Réfugiés et Fonds européen pour le retour : 123.276 €
- Intervention ONEM : 895.534 €
- Recettes diverses : 845.567 €

pour un total de 305,247 millions €, soit 20.900 € par demandeur d'asile.

Les dépenses de FEDASIL en 2014 s'élevaient à 284,712 millions € dont 192,7 millions € alloués sous forme de subsides à des tiers en charge de l'accueil du demandeur d'asile : 58% à la Croix-Rouge, au CIRE et à son équivalent flamand, 38% aux CPAS, 3% aux ONG pour le programme de retour volontaire et 1% aux communes disposant d'un centre d'accueil sur leur territoire.

Le public-cible de FEDASIL étant composé essentiellement de demandeurs d'asile non-européens, les coûts supportés par l'Agence sont dès lors imputés à 100% au groupe étrangers non-EU.

Synthèse des coûts

Organismes	Coût vs étrangers EU (millions €)	Coût vs étrangers non-EU (millions €)	TOTAUX (millions €)
SPF	121,883	65,630	187,513
FEDASIL	0	305,247	305,247
TOTAUX	121,883	370,877	492,760

¹³⁸ http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/fedasil_rapport_mensuel_052015.pdf

¹³⁹ <http://fedasil.be/fr/figures>

SYNTHÈSE DES COÛTS DIRECTS LIÉS A L'IMMIGRATION

Le tableau récapitulatif suivant donne l'estimation du coût direct et indirect annuel lié à l'immigration en Belgique, européenne et non-européenne, tel que calculé dans les chapitres précédents.

SYNTHÈSE DES COÛTS PARTIELS ET COÛT TOTAL (millions €)				
	Etrangers EU 27	Etrangers non-EU 28	Totaux	% du total
Enseignement	939,177	544,553	1.483,73	6,4
Inburgering & Intégration	48,88	26,320	75,2	0,3
Allocations de chômage	602,196	710,424	1.312,62	5,7
Allocations familiales	360,702	161,424	522,126	2,3
CPAS	86,4	521,000	607,4	2,6
Pensions versées à l'étranger et TVA perdue	690,231	158,963	849,194	3,7
Soins de santé	2.061,583	1.079,510	3.141,093	13,6
Détention des étrangers	117,5813	263,293	380,8743	1,6
TVA sur Remittances	1.500.000	751.000	2.251.000	9,7
FRONTEX (rapatriements)	0	6,000	6	0,0
Programmes européens	0	56,135	56,135	0,2
Travail illégal des clandestins (fraude sociale et fiscale)	2.400,000	9.600,000	12.000,000	51,8
SPF (budgets liés à l'immigration)	121,883	65,630	187,513	0,8
FEDASIL	0	305,247	305,247	1,3
Totaux	8.928,6333	14.249,499	23.178,132	100,0
%	38,5	61,5	100	

ENSEIGNEMENTS

- ✓ Le coût de l'immigration en Belgique tel que structuré par l'étude représente 5,9 % du PIB.
- ✓ La part des dépenses en rapport avec l'immigration non-européenne est 1,6 fois plus importante que celle liée à l'immigration européenne bien que celle-ci soit de moitié inférieure en nombre d'individus.
- ✓ Les budgets supportant les politiques de contrôle des frontières européennes et la lutte contre l'immigration clandestine essentiellement non-européenne ne représentent que 0,2% des dépenses. Cette quasi absence de régulation de l'immigration au départ des frontières a pour résultat une explosion du nombre d'étrangers en situation illégale et du coût supporté par l'Etat tenu d'assurer le gîte, le couvert et les soins médicaux des candidats au statut de réfugié.
- ✓ En termes budgétaires, la politique d'intégration des migrants ne représente que 0,3% des dépenses globales. Le manque de volonté politique en ce domaine est criant du côté de la Communauté française en raison du caractère non-obligatoire de participation au parcours d'intégration lequel n'est supporté quasiment par aucuns moyens financiers en région bruxelloise. Or, l'accès au marché du travail est conditionné par la connaissance pratique d'une des langues nationales et par une bonne compréhension du « way of life » belge.
- ✓ Les prestations sociales perçues par les immigrés légaux et illégaux se montent à 27,9% du total des dépenses. Un étranger non-EU perçoit en moyenne 6.763 € de prestations sociales contre 4.716 € pour un étranger EU. La différence entre les groupes se marque principalement dans le domaine des allocations de chômage, le groupe non-EU percevant en moyenne 3 fois plus que le groupe EU. Les dépenses en soins de santé sont par contre du même ordre. A contrario, le coût CPAS des non-EU est 13 fois supérieur à celui imputé au groupe EU. Les ressortissants français et néerlandais formant la majorité du groupe étrangers EU ne sont pas pénalisés par l'absence de programme d'intégration efficient et ont de facto un accès plus aisé au marché du travail. Leur taux de chômage est équivalent à celui des nationaux. Par contre, les résultats d'une intégration insuffisante, conjugués avec des qualifications scolaires et/ou professionnelles limitées se marquent par un recours accru aux CPAS et aux allocations de chômage.
- ✓ Le poste « dépenses liées à la détention » fait apparaître un coût pour le groupe étrangers non-EU 4,7 fois supérieur à celui du groupe étrangers EU.
- ✓ 52% des dépenses totales sont en rapport avec les fraudes sociale et fiscale engendrées par le travail des immigrés clandestins, lequel peut par certains aspects être relié à la traite des êtres humains (passeurs, ateliers clandestins, marchands de sommeil, prostitution) et aux trafics en tous genres (organes, armes, stupéfiants, faux papiers). Cette estimation est en ligne avec l'estimation du coût fiscal et social du travail « au noir » tous publics confondus. La Belgique est par ailleurs dans le Top 5 des pays les plus contaminés par ce problème. Ainsi que déjà relevé, le montant de cette fraude ne peut qu'être estimé en prenant en compte les trop rares contrôles de l'inspection sociale, contrôles qui ne font que faire apparaître la partie relativement visible de la fraude. Il reste que la non-exécution des ordres de quitter le territoire conjuguée à l'entrée dans le Royaume de cohortes de migrants illégaux non recensés alimente une population clandestine qui, pour survivre, a recours au travail clandestin et à d'autres activités sanctionnées par le code pénal. En ne retenant qu'une estimation basse de la

fraude inhérente au travail des clandestins (6 milliards €), le coût global de l'immigration reste très élevé : 17,2 milliards € (4,4% du PIB).

- ✓ FEDASIL ne compte que pour 1,6% des dépenses liées à l'immigration mais concerne un nombre restreint de personnes (16.249 demandeurs d'asile). Le coût par demandeur d'asile (1.741 € par mois ou 3,7 fois le revenus d'intégration sociale d'un cohabitant) est pour partie non négligeable dû aux frais de fonctionnement de FEDASIL qui sous-traite l'accueil à la Croix-Rouge et à ses ASBL partenaires. Le secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration ayant annoncé la création de 12.000 places supplémentaires à moyen terme, le budget consacré à FEDASIL devrait en toute logique être multiplié par 1,75 dans les mois qui viennent et représenter alors près de 3% des dépenses globales.

Remarque : N'ont pas été comptabilisés ici :

1. Subsidés aux ASBL dont l'objet social est la défense juridique des migrants, la promotion de l'immigration, etc.
2. Coût du fonctionnement « normal » l'Etat, des Communautés, des Régions, Provinces et Communes.
3. Coût des missions régaliennes de l'Etat autres que celles liées directement ou indirectement à l'immigration (ex : coût de l'infrastructure routière, aéroportuaire, défense, police, justice, ...).
4. Coûts indirects liés à l'immigration tels que pertes économiques suite aux occupations d'immeubles et de terrains, avocats pro-deo, recours au conseil d'Etat, crimes, délits et dégradations, émeutes urbaines, ...

COÛT DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

INTRODUCTION

La partie précédente de l'étude portait sur les coûts qui peuvent objectivement être directement et indirectement imputés aux personnes issues de l'immigration, hors citoyens belges d'origine étrangère et naturalisés.

Mais toute personne résidant en Belgique, quelle que soit sa nationalité, bénéficie des services, infrastructures, administrations organisés et gérés par l'Etat (au sens large) : Défense, sécurité sociale, entretien des routes, administrations, services de police, Justice, ... engendrent des coûts de fonctionnement que l'on retrouve dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral : dépenses courantes auxquelles il faut ajouter les transferts du Fédéral vers les Régions et Communautés.

Ces dépenses courantes et transferts ne reprendront pas la charge de la dette de l'Etat et des entités fédérées dès lors qu'il paraît logique de ne pas faire supporter par un résidant étranger une charge qui ne le concerne pas.

Par contre, il est raisonnable de considérer que tout résident étranger doit contribuer au fonctionnement de l'Etat au même titre qu'un citoyen belge. Les dépenses courantes de l'Etat augmentées des transferts vers les entités fédérées – desquelles on aura déduit les coûts directement et indirectement liés à l'immigration (partie précédente de l'étude) – et le financement de l'Union européenne seront divisées par le nombre d'habitants dans le Royaume pour déterminer la charge par personne.

En ce qui concerne les soins de santé, plusieurs études dont celle de l'OCDE mettent en avant que les étrangers n'ont pas recours de façon significativement plus importante à ce poste qu'un citoyen belge.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

LES RECETTES COURANTES

Le budget des Voies et Moyens détermine les recettes que le pouvoir fédéral affecte au financement des dépenses de l'Etat. Ces recettes fiscales et non fiscales ne reprennent pas le montant des recettes perçues par l'Etat pour le compte des tiers que sont l'Union européenne, la sécurité sociale, les communautés et régions dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat. Ce budget ne reprend pas non plus la charge de la dette publique (46,5 milliards €). Les recettes 2014 se chiffraient à 108.305,6 millions € avant transferts (60.411 millions €).

Recettes fiscales et non-fiscales (millions €) - 2014 ¹⁴⁰	
Contributions directes	60.564,1 ¹⁴¹
Douanes et accises	9.993,9
Droits d'enregistrement	4.219,7
TVA, enregistrement et divers	34.829,5
Droits de succession	2.613
Régularisation fiscale	305,1
Recettes non fiscales	5.093,7
Total	108.305,6
Solde de financement (millions €) - 2014 ¹⁴²	
Recettes fiscales	108.306
Transferts fiscaux	60.411
Recette voies et Moyens	43.078
Solde de financement	-10.488
Transferts (millions €) - 2014 ¹⁴³	
Union européenne	2.613
Régions et communautés	41.313
Sécurité sociale	16.117
Autres	536
Corrections de passage	229
Total¹⁴⁴	60.411

LES DÉPENSES COURANTES

Hors amortissement de la dette publique (46,5 milliards €) et hors crédits pour le financement de l'Union européenne (19,310 milliards €), le total des dépenses primaires s'élevait en 2014 à 90.232.491,9 millions €.

SOLDE NET À FINANCER

La différence entre recettes et dépenses courantes du budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral donne le montant du solde net à financer. En 2014, ce solde s'élevait à 10,488 milliards €.

MÉTHODOLOGIE

Les dépenses courantes de l'Etat ne sont pas financées exclusivement par les contributions fiscales individuelles. Dans un premier temps, il conviendra de déterminer la part des contributions fiscales directes et indirectes (essentiellement l'IPP et la TVA payée par les ménages) intervenant dans le financement des dépenses courantes et déterminer la part des autres contributions fiscales/no-fiscales (l'ISOC, ...) intervenant dans le financement de ces dépenses courantes. Dans un deuxième temps, il conviendra de déduire des dépenses courantes le coût lié à l'immigration (hors manque à gagner de l'Etat) tel que défini dans la partie précédente de l'étude.

¹⁴⁰ <http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

¹⁴¹ Dont précompte immobilier 53 millions €, précompte mobilier 4.909 millions € et précompte professionnel 46.178,3 millions €.

¹⁴² <http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

¹⁴³ <http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

¹⁴⁴ Le document parlementaire (Tableau 9 Transferts fiscaux) présente une erreur d'addition. Le montant de 60.411 millions € est néanmoins repris par la suite.

L'objectif étant de déterminer le montant des contributions individuelles (voir le paragraphe Introduction) dans le financement des dépenses courantes « collectives », il conviendra ensuite de diviser le montant de ces dépenses collectives par le nombre de résidents en Belgique pour obtenir la contribution individuelle aux dépenses collectives.

D'ores et déjà, il y a lieu de constater que selon les résultats partiels déjà exposés, les dépenses liées à l'immigration, qu'elle soit européenne ou extra-européenne ne sont pas couvertes par les contributions IPP et TVA des groupes étrangers résidant en Belgique et que dès lors, ces groupes étrangers ne participent pas ou peu au financement des dépenses courantes collectives de l'Etat et des entités fédérées.

FINANCEMENT DES DÉPENSES COURANTES PAR L'IPP/TVA MÉNAGES

Les dépenses courantes à prendre en considération sont celles du budget des Voies et Moyens diminuées du montant du coût de l'immigration déterminé dans la partie 1 de l'étude. Le coût de l'immigration « enseignement » et une partie du coût CPAS sont supportés par les communautés, régions et communes et ne font donc pas partie des dépenses courantes de l'Etat fédéral. De même, le coût « Sécurité sociale » n'est pas repris dans les dépenses courantes de l'Etat fédéral mais bien dans les comptes du département. Il y aura donc lieu de prendre en compte les recettes de l'Etat avant les transferts financiers vers les entités fédérées et départements.

DÉPENSES PRIMAIRES DE L'ÉTAT

Selon les données du Ministère des finances (réalisation du budget 2014), les dépenses primaires de l'Etat hors transferts financiers vers les entités fédérées et autres organismes et hors charge de la dette publique et financement de l'Union européenne se montaient à 90,2 milliards €.

Dépenses primaires de l'Etat	90.232,5
Union européenne	19.310,8
Coût de l'immigration (partie 1) (hors manque à gagner TVA et fraude sociale/fiscale) – Etrangers EU	4.938,60
Coût de l'immigration (partie 1) (hors manque à gagner TVA et fraude sociale/fiscale) – Etrangers non - EU	3.877,8
Dépenses primaires de l'Etat + EU hors coût de l'immigration (partie 1)	100.726,91

RECETTES COURANTES VOIES ET MOYENS

Sont à prendre en considération, avant transferts les contributions individuelles (IPP, accises, patrimoine et TVA) à l'exclusion des autres contributions telles celles de l'ISOC. Les contributions individuelles représentent 69,9% de l'ensemble des recettes pour 32,03 % pour les contributions dites collectives.

ACCISES

Le poste douanes et accises du budget des voies et Moyens renseigne une recette pour l'état de 9.994 millions €. Les contributions individuelles sont déterminées sur base de la consommation privée de :

- Carburants (avec la distinction entre essence et diesel)
- Gasoil de chauffage
- Cigarettes
- Alcools (bière, vin et alcools).

Les données moyennes de consommation sont quant à elles données par :

- Eurostat¹⁴⁵
- Winegistics (association professionnelle)¹⁴⁶
- Le département Douanes du Ministère des finances¹⁴⁷
- La Fédération pétrolière belge¹⁴⁸
- La Fédération belge de l'automobile et du cycle¹⁴⁹.
- Un total de 5 milliards € peut être ainsi identifié comme part des accises sur la consommation individuelle, représentant une moyenne de 455 € par habitant.

Accises	€
Carburants	2.458.472.642
Gasol de chauffage	94.154.118
Cigarettes	2.500.000.000
Bière, vin, alcool	36.587.805
Total	5.089.214.565
Moyenne/habitant	455

Millions €	Contributions individuelles	% du total	Contributions collectives	% du total
Impôt des sociétés	0	-	12.241	11,3
Revenus du patrimoine	2	0	0	-
IPP	43.201	39,89	0	-
Accises et divers¹⁵⁰	4.995	4,6	4.999	4,6
TVA pure	27.510	25,4	0	-
Impôts hors méthode macro-économique	0	-	17.472	16,13
Sous-totaux	75.708	69,90	34.712	32,03
Total			108.306	

¹⁴⁵ <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

¹⁴⁶ <http://winegistics.com/fr/vin/paiement-des-droits-daccise/accises-vin-en-belgique/>

¹⁴⁷ <http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/publications/files/2013-02-18-vademecum-fr.pdf>

¹⁴⁸ <http://www.petrolfed.be/fr/lindustrie-p%C3%A9troli%C3%A8re/fiscaliteit/%C3%A9volution-des-taux-daccises-sur-les-principaux-produits-p%C3%A9troliers>

¹⁴⁹ <http://www.febiac.be/public/content.aspx?FID=450>

¹⁵⁰ On estime que la consommation de biens soumis aux accises exprimée en % ne diffère pas entre les groupes de nationalités.

FINANCEMENT DES DÉPENSES COURANTES DE L'ÉTAT ET DES ENTITÉS FÉDÉRÉES

De ce qui précède, il est possible d'estimer le coût des dépenses primaires de l'Etat et du financement de l'Union européenne par habitant.

Les contributions individuelles représentent 69,89% des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat (toujours avant transferts financiers) et les dépenses primaires de l'Etat, hors coût immigration (partie 1 de l'étude) et manque à gagner augmentées du financement de l'Union européenne s'élèvent à 70.408 millions €.

Par conséquent, la charge par habitant du Royaume est de **6.292 €** sur base annuelle. Le calcul ayant été fait avant transferts, ce montant reprend la charge/habitant pour les dépenses des entités fédérées et départements ministériels bénéficiant de dotations de la part de l'Etat (entre autres, Sécurité sociale).

SYNTHÈSE

Chaque habitant du Royaume doit financer par ses contributions fiscales, TVA et accises les dépenses courantes de l'Etat et des entités fédérées (hors coût de l'immigration) à hauteur de 6.292 € sur base annuelle.



II. CONTRIBUTIONS DE L'IMMIGRATION EN BELGIQUE

INTRODUCTION

La contribution de chaque résidant sera estimée sur base d'une moyenne par habitant. In fine, la part contributive d'un étranger résidant en Belgique sera composée d'un volet fiscal et non-fiscal (IPP, TVA, accises, décimes additionnels communaux, ...) directement lié aux revenus du travail.

Les contributions fiscales provenant de l'impôt des sociétés (SPRL, Intercommunales, SPRL, SA, SCRL, ...) ne peuvent être imputées rationnellement à l'un des groupes étudiés (nationaux, étrangers européens, étrangers non-européens). En effet, s'il est possible d'imputer les contributions fiscales d'un indépendant (personne physique) en fonction de son appartenance à l'un de ces trois groupes, l'exercice n'est plus possible lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

La structure de la population résidant légalement en Belgique en 2014, répartie entre trois groupes-cible (nationalité belge incluant les multiples nationalités, résidents étrangers européens et résidents étrangers non-européens) est donnée en pourcentage et en nombres absolus dans les deux tableaux suivants. A noter que la population étrangère en séjour clandestin et en cours d'enregistrement au titre de demandeur d'asile (estimation 2014 : 110.000 individus) n'est pas prise en compte.

%	Nationaux (dont 8% d'étrangers devenus belges)	Etrangers européens	Etrangers non-européens	Total étrangers
VL	91,6	4,5	3,9	8,4
BXL	66,5	22,5	11,0	33,5
W	89,8	7,6	2,6	10,2
Totaux	88,4	7,4	4,2	11,6

Nombre habitants 2014 : 11.190.845 habitants	Nationaux (dont 8% d'étrangers devenus belges)	Etrangers européens	Etrangers non-européens	Total étrangers
VL	5.896.915	289.696	251.070	540.765
BXL	776.687	262.789	128.475	391.264
W	3.219.522	272.476	93.216	365.692
Totaux	9.893.124	824.961	472.761	1.297.721

Les documents de référence pour chiffrer le produit de l'IPP sont les rapports annuels du Service public fédéral Finances qui donnent les recettes fiscales pour la période 2012-2014. Pour l'exercice d'imposition 2014, le produit de l'IPP s'élevait à 108.305 millions € avant transferts (60.411 millions €) pour un total de 6,8 millions de contribuables (5,980 millions de salariés, 309.733 chefs d'entreprise et 547.118 indépendants).

Le tableau ci-dessous donne la répartition régionale des déclarations rentrées. La répartition entre déclarations introduites par des belges, étrangers européens et étrangers non-européens est faite sur base des clés de répartition suivantes (au 1er janvier 2014) :

Sur base des documents chiffrés du Ministère des Finances, la répartition de l'impôt des personnes physiques (salariés, allocataires sociaux, indépendants en nom propre, pensionnés) entre les trois régions et pour l'exercice d'imposition 2013, revenus de 2012, s'établit comme suit¹⁵¹ (en €) :

	Impôt total	Revenus moyens /hab	Revenu médian	Impôt communal	Impôt Etat	Revenus immobiliers nets
VL	27.203.695.529	17.765	24.054	1.802.014.689	25.401.680.840	1.263.120.881
BXL	3.578.719.356	13.312	18.526	216.181.471 plus taxe d'agglomération 32.933.185	3.329.604.701	267.220.631
W	12.181.337.657	15.736	21.214	875.254.075	11.306.083.582	587.635.129
Total	42.963.752.542	16.651	22.610	2.893.450.235 plus taxe d'agglomération 32.933.185	40.037.369.123	2.117.976.642

Autre document de référence, le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral qui donne les rentrées fiscales et non fiscales suivantes établies après le monitoring de mars 2014:

Recettes fiscales et non fiscales (millions €) - 2014 ¹⁵²	
Contributions directes	60564,1 ¹⁵³
Douanes et accises	9993,9
Droits d'enregistrement	4219,7
TVA	27510,4
Droits de succession	2613
Recettes non fiscales	5093,7

151

http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/BeStatMultidimensionalAnalysis;jsessionid=0000kPt2jMCA1rt4r38YT3erzqP:13rvc5338?CMDID=sas_OLAPTableView1_BeStatMultidimensionalAnalysis_rnb_rse_LR&APNAME=sas_actionProvider_BeStatMultidimensionalAnalysis

¹⁵² <http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

¹⁵³ Dont précompte immobilier 53 millions €, précompte mobilier 4909 millions € et précompte professionnel 46178,3 millions €.

L'impôt des personnes physiques a été estimé à 43.201,1 millions €, l'ISOC à 12.241,5 millions €, les recettes TVA pure à 27.510,4 millions € et les accises à 7.880,0 millions € pour un total de 90.833,3 millions €. Les autres impôts estimés hors méthode macro-économique (contributions directes, droits de douane, droits de succession, droits d'enregistrement, ...) sont évaluées à 17.472,3 millions €. L'ensemble des recettes fiscales pour 2014 s'élève donc à 108.305,6 millions €.

Le budget des voies et moyens 2014 déduit de ces recettes les transferts vers des tiers (Union européenne, sécurité sociale, communautés et régions) représentant un montant de 60.411 millions €.

Les contributions fiscales et non fiscales pour 2014 étant établies, l'exercice suivant consistera à répartir celles-ci entre les trois groupes définis précédemment sur base des revenus identifiables. L'ISOC¹⁵⁴ ne sera pas pris en compte dans ce calcul mais bien repris dans le « pot commun » finançant les dépenses de l'Etat non individualisées.

REVENUS MOYENS DES GROUPES-CIBLES

Le Centre fédéral d'Égalité des chances et de la lutte contre le racisme a publié en collaboration avec le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, les services du Registre national et des experts universitaires une étude socio-économique¹⁵⁵ analysant le marché du travail en fonction de l'emploi selon l'historique de nationalité de la population concernée. Les tendances dégagées par cette étude exhaustive de plus de 300 pages et qui intéressent le présent travail sont :

- Les hommes et femmes de nationalité non européenne ont le taux de chômage le plus élevé (38,6% pour les hommes et 39,3% pour les femmes) et donc les revenus les plus faibles. Les hommes et femmes ayant un historique migratoire EU ont un taux de chômage inférieur au groupe précédent mais légèrement supérieur aux belges d'origine. Ces écarts ont un impact sur les contributions fiscales des groupes concernés.
- La répartition des salaires entre groupes des étrangers EU, non EU et nationaux présente des différences notables dans les trois régions : classés par déciles¹⁵⁶, ces salaires se répartissent comme suit :

¹⁵⁴ L'imputation du produit de l'ISOC (Impôt des sociétés) à l'un ou l'autre groupe de nationalités n'est pas possible : Les sociétés concernées ont la forme de Sociétés anonymes, Sociétés à responsabilités limitées, Coopératives et l'impôt dû devrait être réparti entre les actionnaires qui eux-mêmes peuvent être des personnes morales. Déterminer la nationalité des actionnaires liée au pourcentage détenu dans les fonds propres pour chaque société n'est matériellement pas possible. Les personnes morales sont dès lors considérées comme asexuées au plan des nationalités.

¹⁵⁵ http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/monitoring_socio-économique_fr_final.pdf

¹⁵⁶ Un bas salaire reprend les déciles 1 à 3, un salaire moyen, les déciles 4 à 7 et un salaire élevé va du décile 8 au décile 10. Le salaire médian (50% des salariés gagnent plus et 50% gagnent moins) est représenté par le point milieu entre le 5ème et le 6ème décile.

	Bruxelles-Capitale	Ecart avec le salaire médian	Région wallonne	Ecart	Région flamande	Ecart
Origine belge	7	+20%	6	0	6	0
Origine EU	4	-10%	5	-10%	4	-20%
Origine non EU	3	-20%	4	-20%	3	-30%
Moyenne	5		6		6	

On constate donc :

- qu'en Région bruxelloise, le salaire médian d'un belge d'origine est dans la tranche supérieure des salaires moyens ; le salaire médian d'un travailleur d'origine EU est dans la tranche inférieure des salaires moyens tandis qu'un travailleur non EU bénéficie d'un salaire médian le classant dans les bas salaires.
- qu'en Région wallonne, 20% séparent le salaire médian d'un travailleur d'origine belge de celui d'un salarié d'origine non EU.
- qu'en Région flamande, cet écart passe à 30%.
- Les écarts en points de pourcentage par durée d'occupation, origine et sexe des personnes d'origine étrangère par rapport aux personnes d'origine belge montrent une distorsion très importante de la présence de ces groupes sur le marché de l'emploi. Les hommes d'origine maghrébine non actifs depuis 5 ans sur le marché du travail sont 37% de plus que les personnes d'origine belge (pour les femmes : 43%) ; pour les hommes non EU : 46% et les femmes non-EU : 44%.
- Le CECLR note le pourcentage de femmes de nationalité non EU sans emploi et inscrites au Registre national depuis plus de 5 ans. Il atteint 63%, soit 49% de plus que les femmes d'origine belge.

Ces disparités importantes en matière de revenus imposent de pondérer au mieux les données « contributions fiscales et non fiscales » non seulement en fonction de la nationalité des contribuables mais également de leur région de résidence et de la hauteur des revenus.

En prenant en compte ces disparités, le taux d'occupation, le taux de chômage, les revenus moyens par région (Ministère des Finances – 2012), on prendra en compte dans les estimations les coefficients et valeurs moyennes suivants :

	Revenus nationaux	Revenus Etrangers EU	Revenus Etrangers non-EU	Revenus moyens nationaux	Revenus moyens Etrangers EU	Revenus moyens Etrangers non-EU
Région flamande	100	100	80	17.975	17.975	14.380
Régionde Bruxelles-capitale	109	85	60	14.184	11.042	10.785
Région wallonne	100	90	80	16.018	14.416	14.380

Répartition de l'impôt total par région (revenus 2012)

Impôt	Région	Déclarations au 31 Dec 2012 (Nb)	%	Déclarations nationales	Déclarations étrangers EU	Déclarations étrangers non-EU	Totaux
Total IPP	VL	3.588.650	58,3	3.287.203	161.489	139.957	3.588.650
	BXL	580.818	9,4	386.244	130.684	63.890	580.818
	W	1.988.527	32,3	1.785.697	151.128	51.702	1.988.527
	Total	6.157.995	100	5.486.774	455.692	215.530	6.157.995

	Total IPP (x 1.000 €)	Nb déclarations	Nb contribuables Nat	Nb contribuables EU	Nb contribuables Non EU	Revenu médian par déclaration	Impôts moyens par déclaration
VL	27.203.696	3.588.650	3.287.203	161.489	139.957	24.054	7.580
BXL	3.578.719	580.818	386.244	130.684	63.890	18.526	6.162
W	12.181.338	1.988.527	1.785.697	151.128	51.702	21.214	6.126
Total	42.963.753	6.157.995	5.459.144	443.301	255.549	22.610	6.977

La contribution fiscale moyenne par région, par habitant et par groupe (incluant l'impôt communal et le précompte immobilier dû après déductions) peut être estimée en prenant en compte ces disparités :

	Nb contribuables Nat	Nb contribuables EU	Nb contribuables Non EU	Impôt moyen pondéré Belge par déclaration	Impôt moyen EU pondéré par déclaration	Impôt moyen non EU pondéré par déclaration
VL	3.287.203	161.489	139.957	7.741	6.193	5.419
BXL	386.244	130.684	63.890	7.018	5.614	2.105 ¹⁵⁷
W	1.785.697	151.128	51.702	6.206	5.585	4.964
Total	5.459.144	443.301	255.549			

¹⁵⁷ L'impôt moyen supporté par un étranger non-EU en région bruxelloise est largement inférieur à celui identifié dans les deux autres régions. Le nombre d'allocataires sociaux dans ce groupe « bruxellois » et partant, la base imposable moyenne très faible explique cette différence.

L'impôt moyen pondéré par déclaration multiplié par le nombre de déclarations de revenus par région donne les contributions fiscales corrigées :

(millions €)	Contributions fiscales belges	Contributions fiscales EU	Contributions fiscales non EU	TOTAL
VL	25.445	1.000	758	27.203
BXL	2.711	734	135	3.531
W	11.081	844	257	12.182
TOTAL	39.237	2.577	1.150	42.964

Par habitant appartenant à chaque groupe de nationalité et par région, la contribution fiscale (IPP)¹⁵⁸ s'établit comme suit :

	Contributions fiscales EU (millions €)	Nb étrangers EU	Contributions fiscales moyennes/étranger EU (€)	Contributions fiscales non EU (millions €)	Nb étrangers non-EU	Contributions fiscales moyennes/étranger non-EU (€)
VL	1.000	289.696	3.452	758	251.070	3.019
BXL	734	262.789	2.793	135	128.475	1.051
W	844	272.476	3.098	257	93.216	2.757
Total	2.577	824.961	3.125	1.150	472.761	2.433

Remarque : Ces estimations sur les contributions fiscales par le biais de l'IPP sont dans une certaine mesure surévaluées en ce qui concerne les étrangers résidant en Belgique. En effet, l'impôt total collecté comprend le précompte immobilier sur un revenu cadastral net de 2,1 milliards €. Il n'est pas faux de penser que le nombre de propriétaires étrangers européens et non-européens résidant en Belgique soit largement inférieur au nombre de propriétaires ayant la nationalité belge. C'est certainement le cas en région bruxelloise où selon une enquête d'Immoweb¹⁵⁹, seul 1% des ménages dispose d'un revenu net égal ou supérieur à 5.952 € leur permettant d'acquérir un logement unifamilial sans dépasser le ratio du tiers disponible pour bénéficier d'un emprunt hypothécaire.

Il a été tenu compte des conventions bilatérales de non-double imposition signées par l'Etat belge avec des Etats tiers qui permettent, entre autres, aux pensionnés résidant à l'étranger de ne pas payer de précompte professionnel sur le montant de leur pensions en Belgique.

Les cotisations à la sécurité sociale interviennent également dans l'estimation des contributions des divers groupes de nationalité dans la mesure où il a été pris en compte

¹⁵⁸ Le Ministère des Finances donne le montant des impôts IPP par déclaration fiscale, englobant aussi bien les déclarations de revenus de personnes isolées ou non, d'indépendants complémentaires (partie II des déclarations), d'indépendants, de chefs d'entreprise... Ces données brutes ne permettent pas une imputation revenus vs impôts en fonction de la qualité du déclarant. Par contre, en prenant le volume de l'impôt IPP et en le divisant par le nombre d'habitants déclarés dans une région donnée, on obtient une estimation raisonnable des contributions fiscales par personne, incluant ainsi les personnes à charges.

¹⁵⁹ http://www.immoweb.be/marketing/enquete_immoweb_2011.pdf

dans la partie 1 du coût du chômage, des allocations familiales et des soins de santé pour un montant total de 4,9 milliards €. Les contributions à la sécurité sociale ont été déterminées de deux façons : estimation sur base des revenus d'un ménage type et estimation sur base du rapport moyen entre IPP et cotisations sociales (rapport de 2 à 1). Les contributions directes à la sécurité sociale des deux groupes s'établissent comme suit sur base annuelle :

Contributions des étrangers EU :	1.289 millions € (1.569 €/résident)
Contributions des étrangers non-EU :	116 millions € (298 €/résident)
Total des contributions étrangers :	1.405 millions € (1.161 €/résident)

Une fois encore, le faible niveau d'occupation du groupe étrangers non-EU, le taux de chômage élevé, le salaire moyen relativement bas mais aussi le regroupement familial avec des membres de la famille qui ne participent plus à la vie économique du pays expliquent la grande différence de contributions entre les deux groupes. Le rapport OCDE avait également pointé une plus grande dépendance des immigrés non naturalisés aux aides sociales et aux allocations de chômage.

Synthèse

Les contributions fiscales directes (impôts fonciers, impôts sur les revenus professionnels, sur les revenus de remplacement, impôts mobiliers) et les contributions à la sécurité sociale des personnes de nationalité étrangère établies en Belgique étaient pour l'exercice d'imposition 2013– revenus de 2012 :

Etrangers EU-27 :	3.866 millions €
Etrangers non EU :	1.266 millions €
Total étrangers :	5.132 millions €
Soit par résident :	
Etranger EU-27 :	4.707 €
Etranger non-EU :	3.259 €
Moyenne étranger :	4.242 €

CONTRIBUTIONS FISCALES INDIRECTES

Il s'agit ici de quantifier la contribution des ménages étrangers par le biais de la TVA appliquée sur leurs dépenses. Cette estimation se fera sur base :

- d'une part un taux de TVA moyen de 15%
- d'autre part, sur le montant des revenus déclarés à l'IPP¹⁶⁰ desquels il convient de soustraire le coût du logement¹⁶¹ lequel n'est pas soumis à la TVA et les transferts financiers effectués de Belgique vers le pays d'origine (voir à ce sujet la partie I de l'étude, chapitre Remittances).

Les revenus professionnels déclarés à l'IPP attribués aux contribuables faisant partie des groupes étrangers EU et étrangers non-EU sont déterminés à partir des données du Ministère des Finances ventilées entre ces groupes au moyen de l'application de la clé de répartition déterminée supra dans le calcul des contributions fiscales de ces groupes. A noter que ces contributions TVA seront légèrement surévaluées dès lors que les pensions payées à l'étranger sont pratiquement dépensées sur place et n'engendrent donc aucun revenu TVA pour l'Etat belge.

Les données de calcul seront donc :

- Revenus totaux déclarés à l'IPP (comprenant les revenus professionnels et immobiliers) :

	Revenus professionnels et immobiliers nets imposables (2012) (€)
Région flamande	114.812.685.444
Région de Bruxelles-capitale	15.303.712.363
Région wallonne	56.837.469.972
Belgique	186.953.867.779

¹⁶⁰ La méthode de calcul utilisée donnera des résultats minimalistes en termes de dépenses soumises à la TVA. En effet, cette méthode prend en compte les revenus professionnels nets après déduction des abattements prévus par le Code des Revenus (fonction entre autres de la composition de famille, des personnes à charge, du quotient conjugal, du statut, des frais professionnels réels ou forfaitaires, des tranches d'imposition). Les revenus nets identifiés ne prennent bien entendu pas en compte le travail non déclaré ni autres fraudes possibles.

¹⁶¹ Sur base des loyers moyens « normaux », des loyers « sociaux », des aides au logement, il a été pris en compte un montant de 300 €/mois au titre de loyer par ménage.

Les clés de répartition¹⁶² appliquées par groupe de nationalité et par région sont pour le groupe étrangers EU :

	Revenus nationaux (%)	Revenus Etrangers EU (%)	Revenus Etrangers non-EU (%)	Revenu moyens nationaux (€)	Revenu moyens Etrangers EU (€)	Revenu moyens Etrangers non-EU (€)
Région flamande	100	100	80	17.975	17.975	14.380
Région Bruxelles-capitale	109	85	60 ¹⁶³	14.184	11.042	10.785
Région wallonne	100	90	80	16.018	14.416	14.380

Les revenus déclarés par groupe de nationalité et région s'établissent dès lors comme suit :

(€)	Revenu moyen nationaux	Revenu moyen Etrangers EU	Revenu moyen Etrangers non-EU	Revenus nationaux (€)	Revenus Etrangers EU (€)	Revenus Etrangers non-EU (€)
Région flamande	17.975	17.975	14.380	105.994.629.390	5.207.166.825	3.610.304.249
Région de Bruxelles-capitale	14.184	11.042	10.785	11.016.510.965	2.901.624.950	1.385.571.270
Région wallonne	16.018	14.416	14.380	51.569.337.539	3.927.994.943	1.340.415.505
Belgique				168.580.477.894	12.036.786.718	6.336.291.024

L'objectif étant de déterminer le montant de la TVA moyenne sur les dépenses des ménages, il convient de retirer de ces revenus le montant des impôts perçus, les loyers ou remboursements d'emprunts hypothécaires et les transferts d'argent à l'étranger non soumis à cette TVA.

Pour le groupe Etrangers EU, Les dépenses « logement » et « remittances¹⁶⁴ » sont calculés comme suit :

¹⁶² Ces clés tiennent compte des différences salariales déjà mentionnées entre groupes de nationalité ainsi que du taux de chômage dans les groupes considérés.

¹⁶³ Ce coefficient reflète le taux d'occupation très inférieur du groupe considéré par rapport aux autres groupes en Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'un taux de chômage plus élevé.

¹⁶⁴ La partie 1 de l'étude a déterminé sur base des données de la Banque Mondiale un montant moyen de transferts financiers vers les pays d'origine à 4.882 € par an (407 € par mois). Les montants moyens annuels varient de pays d'origine à pays d'origine : France 13.183 €, Pologne 12.444 €, Chine et Russie 10.221 €, Roumanie 7.740 €, Inde 7.446€, Maroc 5212 €, Bulgarie 898 €, Turquie 433 €. Ces transferts ne sont pas le seul fait des étrangers mais aussi de Belges

Remittances (€)	Belges d'origine EU	Belges d'origine non-EU	Etrangers EU	Etrangers non-EU	Remittance par hab/an étranger ou d'origine EU	Remittance par hab/an étranger ou d'origine non-EU	Total remittances EU (montants déclarés) (€)	Total remittances non-EU (montants déclarés) (€)
Région flamande	157.251	314.502	289.696	251.070	3.444	1.789	997.779.492	449.238.174
Région Bruxelles-capitale	20.712	41.423	262.789	128.475	3.444	1.789	905.105.610	229.879.613
Région wallonne	85.854	171.708	272.476	93.216	3.444	1.789	938.469.861	166.790.878
Belgique	263.817	527.633	824.961	472.761	3.444	1.789	2.841.354.962	845.908.665

Groupe étrangers EU	Nombre de déclarations	Nb de ménages ¹⁶⁵	Dépenses logement (loyer moyen 300 € /mois x 12) x Nb ménages	Remittances (€) (transferts déclarés)	Impôts (millions €)	Non soumis à la TVA (€)
Région flamande	161.489	121.848	438.651.664	997.779.492	1.000	1.436.432.156
Région Bruxelles-capitale	130.684	121.599	437.756.442	905.105.610	734	1.342.862.786
Région wallonne	151.128	117.187	421.874.102	938.469.861	844	1.360.344.807
Belgique	443.301	353.114	1.271.211.346	2.841.354.962	2.577	4.112.568.885

naturalisés (. Ces derniers sont aux 2/3 d'origine non-européenne, à l'inverse des étrangers non naturalisés où le groupe EU représente deux fois le groupe non-EU au plan national. Un montant moyen de 287 €/mois/hab sera utilisé dans les tableaux pour les étranger EU et de 149 €/hab/mois pour les étrangers non-EU. Autre indication à relever : le volume des « remittances » transférées à l'étranger passant par les réseaux officiels (50% du total des transferts selon le FMI et la Banque Mondiale) est trop élevé par rapport aux revenus déclarés à l'IPP. Cela conforte l'idée que ces transferts proviennent pour une part non négligeable de revenus illicites car non déclarés à l'IPP (travail au noir) ou provenant d'activités illégales (prostitution, trafics d'armes, de drogue, contrefaçons, ...).

¹⁶⁵ Le nombre de ménages par groupe/région est approché par le rapport entre les données du SPF Economie (total des ménages) et le nombre de déclarations rentrées.

Ce qui donne la partie des revenus soumis à la TVA :

Groupe étrangers EU	Revenus totaux (millions €)	Dépenses non soumises à la TVA (€)	Solde (millions €)	Contribution via la TVA (millions €)	TVA par étranger EU (€) ¹⁶⁶
Région flamande	5.207,17	1.436.432.156	3.771	566	1.442
Région de Bruxelles-capitale	2.901,62	1.342.862.786	1.559	234	563
Région wallonne	3.927,99	1.360.344.807	2.568	385	1.188
Belgique	12.036,79	4.112.568.885	7.924	1.189	1.083

La même méthodologie s'applique pour ce qui concerne le groupe des étrangers non-EU. Les clés de répartitions appliquées par groupe de nationalité et par région sont pour le groupe étrangers non-EU :

Groupe étrangers non-EU	Nombre de déclarations	Nb de ménages ¹⁶⁷	Dépenses logement (loyer moyen 300 €/mois x 12) x Nb ménages	Remittances (€) (transferts déclarés)	Dépenses des ménages non soumises à la TVA (3)+(4)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Région flamande	139.957	105.601	519.713.110	519.715.200	1.039.428.310
Région de Bruxelles-capitale	63.890	59.449	362.217.749	90.554.400	452.772.149
Région wallonne	51.702	40.091	209.755.656	209.755.200	419.510.856
Belgique	255.549	202.359	1.052.953.384	1.052.952.000	2.105.905.384

¹⁶⁶ On peut noter ici un faible niveau de consommation des étrangers EU sur le marché intérieur par rapport au groupe non-EU. Cela peut s'expliquer par un niveau de transferts financiers vers les pays d'origine deux fois plus élevés que dans le groupe non-EU ainsi que par la proximité des pays d'origine (Pays-Bas, France, Allemagne). Autre élément d'explication : la présence sur le territoire belge de fonctionnaires étrangers expatriés et domiciliés en Belgique qui bénéficient selon les accords internationaux d'une exonération fiscale totale et également, de la possibilité d'acquiescer tout bien de consommation en exonération de la TVA et des accises.

¹⁶⁷ Le nombre de ménages par groupe/région est approché par le rapport entre les données du SPF Economie (total des ménages) et le nombre de déclarations rentrées.

Les clés de répartition¹⁶⁸ appliquées par groupe de nationalité et par région sont :

	Revenus nationaux	Revenus Etrangers EU	Revenus Etrangers non-EU	Revenu moyens nationaux (€)	Revenu moyens Etrangers EU (€)	Revenu moyens Etrangers non-EU (€)
Région flamande	100	100	80	17.975	17.975	14.380
Région Bruxelles-capitale	109	85	60	14.184	11.042	10.785
Région wallonne	100	90	80	16.018	14.416	14.380

Les revenus déclarés par groupe de nationalité et région s'établissent dès lors comme suit :

(€)	Revenu moyen nationaux	Revenu moyen Etrangers EU	Revenu moyen Etrangers non-EU	Revenus nationaux	Revenus Etrangers EU	Revenus Etrangers non-EU
Région flamande	17.975	17.975	14.380	105.994.629.390	5.207.166.825	3.610.304.249
Région de Bruxelles-capitale	14.184	11.042	10.785	11.016.510.965	2.901.624.950	1.385.571.270
Région wallonne	16.018	14.416	14.380	51.569.337.539	3.927.994.943	1.340.415.505
Belgique				168.580.477.894	12.036.786.718	6.336.291.024

L'objectif étant de déterminer le montant de la TVA moyenne sur les dépenses des ménages, il convient de retirer de ces revenus le montant des impôts perçus, les loyers ou remboursements d'emprunts hypothécaires et les transferts d'argent à l'étranger non soumis à cette TVA.

¹⁶⁸ Ces clés tiennent compte des différences salariales déjà mentionnées entre groupes de nationalité ainsi que du taux de chômage/occupation dans les groupes considérés.

Pour le groupe Etrangers non-EU, Les dépenses « logement » et « remittances¹⁶⁹ » sont calculés de la façon suivante :

Groupe étrangers non-EU	Nombre de déclarations	Nb de ménages ¹⁷⁰	Dépenses logement (loyer moyen 300 €/mois x 12) x Nb ménages	Remittances (€) (transferts déclarés)	Impôts (millions€)	Non soumis à la TVA (millions €)
Région flamande	139.957	108.274	380.164.977	449.238.174	758	1587
Région de Bruxelles-capitale	139.957	75.462	285.353.186	229.879.613	135	650
Région wallonne	139.957	43.699	192.434.887	166.790.878	257	616
Belgique	139.957	219.365	971.325.347	845.908.665	1.150	2967

¹⁶⁹ La partie 1 de l'étude a déterminé sur base des données de la Banque Mondiale un montant moyen de transferts financiers vers les pays d'origine à 4.882 € par an (407 € par mois). Les montants moyens varient de pays d'origine à pays d'origine : France 13.183 €, Pologne 12.444 €, Chine et Russie 10.221 €, Roumanie 7.740 €, Inde 7.446€, Maroc 5212 €, Bulgarie 898 €, Turquie 433 €. Ces transferts ne sont pas le seul fait des étrangers mais aussi de Belges naturalisés. Ces derniers sont aux 2/3 d'origine non-européenne, à l'inverse des étrangers non naturalisés où le groupe EU représente deux fois le groupe non-EU au plan national. Un montant moyen de 400 €/mois sera utilisé dans les tableaux sauf pour les étranger non-EU de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, prenant en compte la proportion d'allocataires sociaux dans ce groupe, il faut prendre en considération la part des revenus disponible pour transfert à l'étranger nettement inférieure à celle des étrangers non-EU dans les autres régions. Un montant moyen de 100 €/mois sera pris en considération. Autre indication à relever : le volume des « remittances » transférées à l'étranger passant par les réseaux officiels (50% du total des transferts selon le FMI et la Banque Mondiale) est trop élevé par rapport aux revenus déclarés à l'IPP. Cela conforte l'idée que ces transferts proviennent pour une part non négligeable de revenus illicites car non déclarés à l'IPP (travail au noir) ou provenant d'activités illégales (prostitution, trafics d'armes, de drogue, contrefaçons, ...).

¹⁷⁰ Le nombre de ménages par groupe/région est approché par le rapport entre les données du SPF Economie (total des ménages) et le nombre de déclarations rentrées.

http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/menages_privés_taille_menage_nombre_menages_collect.jsp

Ce qui donne la partie des revenus soumis à la TVA :

Groupe Etrangers non-EU	Revenus totaux (€)	Dépenses non soumises à la TVA (millions €)	Solde (€)	Contribution via la TVA (€)	TVA par étranger non-EU (€)
Région flamande	3.610.304.249	1.587	3.610.302.662	541.545.399	2.157
Région de Bruxelles-capitale	1.385.571.270	650	1.385.570.620	207.835.593	1.618
Région wallonne	1.340.415.505	616	1.340.414.889	201.062.233	2.157
Belgique	6.336.291.024	2.967	6.336.288.057	950.443.209	2.010

Les contributions non fiscales (TVA) des groupes étrangers s'établissent comme suit :

Les contributions fiscales estimées imputables à la TVA des personnes de nationalité étrangère établies en Belgique étaient pour l'exercice d'imposition 2013– revenus de 2012 :

- Etrangers EU-27 :	1.188,6 millions €
- Etrangers non EU :	950,4 millions €
- Total étrangers :	2.139 millions €
- <u>Soit par résident :</u>	
- Etranger EU-27 :	1.083 €
- Etranger non-EU :	2.010 €
- Moyenne étrangers :	1.648 €

Au total, les contributions fiscales (IPP), sécurité sociale et TVA s'établissent comme suit¹⁷¹ :

- Etrangers EU-27 :	5.055 millions €
- Etrangers non EU :	2.216 millions €
- <u>Total étrangers :</u>	<u>7.271 millions €</u>
- <u>Soit par résident :</u>	
- Etranger EU-27 :	6.154 €
- Etranger non-EU :	5.704 €
- Moyenne étrangers :	6.010 €

¹⁷¹ En l'absence de données détaillées (population, données fiscales par groupes de nationalités et par régions) – problème par ailleurs également rencontré par l'OCDE dans son rapport précité sur les contributions fiscales des immigrants – il a été nécessaire de procéder par estimations. Les résultats restent néanmoins cohérents avec les résultats des études partielles réalisées et notamment ceux du Monitoring socio-économique publiés par le Centre d'Égalité des Chances portant sur la période 2006-2008 et publié en 2012. La présente étude pourra être actualisée grâce à l'édition 2015 de ce document.

III. BILAN DES COÛTS ET CONTRIBUTIONS

La balance entre coûts liés à l'immigration, coûts du fonctionnement de l'Etat et contributions fiscales/non fiscales est présentée dans le tableau suivant :

	Balance (€)	EU	non EU	
1	Coût direct immigration par résident	6.013	9.982	COÛTS
2	Coût Financement général de l' Etat par résident	6.292	6.292	
3	Total 1+2 (€) par résident	12.305	16.274	
4	Contributions IPP/TVA/Sécurité sociale par résident (€)	6.154	5.704	CONTRIBUTIONS
5	Accises par résident (€)	455	455	
6	Total 4+5 par résident (€)	6.609	6.159	
7	Balance 6-3 (par résident) (€)	-5.696	-10.115	BALANCE
8	Balance (par groupe) (€)	-4.678.506.432	-3.929.515.660	
9	TOTAL ETRANGERS (€)			
10	% PIB (base 2013 : 395,262 milliards €)	-1,2	-1,0	-2,2

Ce bilan fait donc apparaître un coût net de l'immigration en Belgique : chaque résident européen coûte à l'Etat 5.700 € par tête et le résident non-européen induit une dépense nette de 10.100 €. Au plan national, le coût net de l'immigration atteint le montant de 8,6 milliards € par an à charge du budget de l'Etat et des entités fédérées.

L'étude a permis de sortir de l'ombre deux phénomènes importants liés à l'immigration : les transferts financiers de Belgique vers les pays d'origine d'une part et d'autre part, les pertes sociales et fiscales liées à l'économie souterraine liée à l'immigration clandestine.

Les transferts financiers déclarés vers les organismes financiers agréés se montent à plus de 5 milliards €/an tandis que les transferts non déclarés représentent le même montant. L'étude n'a pris en compte que les transferts « transparents » pour évaluer l'impact sur les dépenses de ménages en Belgique soumis à la TVA belge.

L'économie souterraine générée par le travail des clandestins (plus de 100.000 personnes présentes illégalement sur le territoire), souvent apparenté à la traite des êtres humains (ateliers clandestins, prostitution, trafics de drogue, d'armes, de documents, ...) représente un manque à gagner pour l'Etat de 4 milliards € uniquement pour les cotisations sociales éludées (montant repris par la Ligue des Droits de l'Homme). A cela vient s'ajouter le montant de la fraude fiscale sur les profits générés par cette économie clandestine. Ce manque à gagner de l'Etat est mentionné dans l'étude mais non repris dans les calculs.

La réalisation de cette étude a mis en évidence la difficulté d'agrèger des données provenant de sources officielles multiples et parfois non concordantes. Les auteurs de l'étude OCDE 2013 ont également été confrontés à cet obstacle. La volonté politique de ne tenir de statistiques dites « ethniques » sous couvert de la protection de la vie privée explique cette difficulté. L'auteur de l'étude s'est appliqué à croiser les sources et à rassembler les éléments du puzzle en limitant au maximum le recours aux estimations.

Enfin, les conclusions politiques découlant de cette étude scientifique sont du ressort du « politique ».

IV. SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Bulletin statistique N° 10 janvier 2015 SPP Intégration sociale http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/mi-is_2014.4_bulletin_fr.pdf

http://ec.europa.eu/budget/news/article_fr.cfm?id=201505131347

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/File:Non-national_population_by_group_of_citizenship,_1_January_2014_%28%C2%B9%29_YB15.png

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:22759429~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html#Remittances>

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-4957_en.htm

<http://fedasil.be/fr/figures>

http://frontex.europa.eu/assets/About_Frontex/Governance_documents/Budget/Budget_2015.pdf

http://justice.belgium.be/fr/binaries/fr_small_tcm421-248343.pdf

http://justice.belgium.be/fr/publications/jaarverslag_epi_2013.jsp?referer=tcm:421-248364-64

<http://migrationobservatory.ox.ac.uk/data-and-resources/data-sources-and-limitations/unpd-international-migrant-stock-data>

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/detenu/>

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/agesexe/popbel/>

<http://www.dhnet.be/actu/faits/527-belges-detenus-a-l-etranger-51b7438ee4b0de6db9776507>

http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/rapport_cntr_2013_migration_fr_web.pdf

http://www.douane.gov.ma/web/guest/particuliers?p_p_id=333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To_com.sun.faces.portlet.VIEW_ID=%2Fqr.jsp&_333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To_com.sun.faces.portlet.NAME_SPACE=_333_WAR_internetqr_INSTANCE_C4To_

http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/RAP_CRIMORG_2007-2009_FR_.pdf

http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_wrapper&Itemid=158

<http://dx.doi.org/10.1787/888932831110>

<http://dx.doi.org/10.1787/888932831775>

<http://www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2032.pdf>

http://www.emnbelgium.be/sites/default/files/publications/eprs_briefing_0.pdf

http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=932

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27187>

<http://www.financite.be/s-in-former/bibliotheque,fr,11,3,2,2,3578.html>

http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures,_documents_and_external_sites/09%29_Publications/PUB_1713_PauvreOriginEtrangere.pdf

http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures,_documents_and_external_sites/09%29_Publications/PUB_1713_PauvreOriginEtrangere.pdf

http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures,_documents_and_external_sites/09%29_Publications/PUB_1713_PauvreOriginEtrangere.pdf

<http://www.levif.be/actualite/belgique/un-cambrioleur-sur-trois-vient-de-l-etranger/article-normal-16935.html>

http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/analyse_sociologique_population_carcerale.pdf

<http://www.mediapart.fr/files/RapportOCDE2013.pdf>

<http://www.mi-is.be/be-fr/doc/cpas/etude-onem-article-60-7>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/le-droit-a-laide-sociale-das>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/le-droit-a-lintegration-sociale-dis>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/mesures-de-mise-au-travail-mat-dis-et-mat-das>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/revenu-dintegration-sociale-ris>

<http://www.mocbxl.be/Conditions-de-travail-des-Sans.html>

<http://www.npdata.be/BuG/155-Vreemde-afkomst/Vreemde-afkomst.htm>

http://www.oc.gov.ma/portal/flux_mre_pays.php#

<http://www.oc.gov.ma/portal/fr/content/statistiques-des-%C3%A9changes-ext%C3%A9rieurs/balance-des-paiements>

<http://www.orcasite.be/userfiles/file/ORC%20jaarverslag%202014%20FR%20DK.pdf>

<http://www.politiestudies.be/userfiles/De%20Ridder%2021%2011%202014.pdf>

http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/vademecum/2014/vademecum_2014_fr.pdf

<http://www.sudinfo.be/1267096/article/2015-04-20/exclusif-60-des-detenus-etranagers-n-ont-pas-de-titre-de-sejour>

<http://www.sudinfo.be/726092/article/actualite/belgique/2013-05-17/45-des-detenus-des-prisons-belges-sont-de-confession-musulmane>

<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier73>

<http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/04/28/AR2008042802560.html?hpid=topnews>

<https://revdh.revues.org/1373>

OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

OCDE : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

Econosphères, Les budgets du RIS, évolutions et explications, Philippe Defeyt, 20 mars 2015
<http://www.econospheres.be/Les-budgets-du-Revenu-d>

http://ec.europa.eu/budget/mycountry/BE/index_fr.cfm

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:22803131~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:295:0011:0026:FR:PDF>

<http://facta.media/triton-poseidon-hermes-les-operations-de-frontex/>

http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/fedasil_rapport_mensuel_052015.pdf

<http://frontex.europa.eu/about-frontex/origin/>

<http://frontex.europa.eu/about-frontex/origin/>

http://justice.belgium.be/fr/publications/jaarverslag_2013.jsp?referer=tcm:421-248551-64

<http://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=MIG>

http://steunpuntssl.be/Publicaties/Publicaties_docs/ssl-2013.16-4-1-2-de-instroom-in-het-hoger-onderwijs-van-vlaanderen : De Instroom In Het Hoger Onderwijs Van Vlaanderen , 16 mai 2014

http://wallonie.famifed.be/sites/default/files/publications/Attributaires%20%C3%A9trangers%20r%C3%A9sidant%20en%20Belgique%20-%20ann%C3%A9e%202013_0.pdf

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22381972~menuPK:6681872~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

<http://www.awex.be/fr-BE/Infos%20march%C3%A9s%20et%20secteurs/Infosmarch%C3%A9s/Maroc/Pages/Indicateurs%C3%A9conomiques.aspx>

<http://www.ciqss.umontreal.ca/Docs/SSDE/pdf/Perrin.pdf>

<http://www.cire.be/thematiques/enfermement-et-expulsions/694-pour-des-alternatives-a-la-detention-des-demandeurs-dasile-en-belgique>

http://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/pub_art/fraudesociale.pdf

http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/RAPPORT_TEH_2011-2012_FR.pdf

http://www.ejprob.ro/uploads_ro/775/Irregular_migrants_in_Belgium.pdf

http://ec.europa.eu/budget/annual/index_fr.cfm?year=2015

<http://www.financite.be/s-in-former/bibliotheque,fr,11,3,2,1,3581.html>

http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/statistiques_soins_de_sante_2013.pdf

http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/3%29_Publications/PUB2008_1784_PolitiqueMigratoire_Facts.pdf

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=53&dossierID=53-B051-670-0138-2011201205891.xml>

http://www.microfinance.lu/fileadmin/media/Documents/Midis_de_la_microfinance/Dossiers_th%C3%A9matiques/1_er_Midi_Transferts_d_argent_de_Migrants.pdf

http://www.microfinance.lu/fileadmin/media/Documents/Midis_de_la_microfinance/Dossiers_th%C3%A9matiques/1_er_Midi_Transferts_d_argent_de_Migrants.pdf

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-financiere-equivalent-dun-revenu-dintegration-sociale>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-medicale-am>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/aide-medicale-am>

<http://www.mi-is.be/be-fr/etudes-publications-et-chiffres/prime-dinstallation-pi>

http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/c1962-jaarverslag_2013_fr.pdf

http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/charge_de_travail_des_travailleurs_sociaux_dans_les_cpas_belges_0.pdf

<http://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/2086176.pdf>

<http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2013-2014/statistischjaarboek2013-2014/pdf-files/23-46.pdf> Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2013-2014

<http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2013-2014/statistischjaarboek2013-2014/pdf-files/299-308.pdf>

http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2013-2014/VONC_13-14/VONC_2013_2014_Integraal.pdf

http://www.raadvgc.be/archief%5CStukken%5C2014-2015%5Cstuk561_nr1_2015.pdf

<http://www.sirs.belgique.be/siodsirs/moduleHome.aspx?id=24108>

http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/vademecum/2014/vademecum_2014_fr.pdf

<http://www.sudinfo.be/1169254/article/2014-12-12/des-criminels-belges-detenus-dans-des-iles-paradisiales-comme-les-seychelles-ou>

<http://www.sudinfo.be/723088/article/actualite/belgique/2013-05-13/algeriens-marocains-et-roumains-dans-le-top-3-des-illegaux-delinquants-en-belgiq>

<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier73>

<http://www.zonebourse.com/BELGACOM-5983/actualite/BELGACOM--Wafacash-et-BICS-lancent-un-nouveau-canal-de-transfert-entre-la-Belgique-et-le-Maroc-13813392/>

<https://www.bestuurszaken.be/sites/default/files/Beleidsbrief%20Inburgering%20en%20integratie.pdf>

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CharacteristiquesPopEtrangere.STATDEM.doc2012.FR.pdf>

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CharacteristiquesPopEtrangere.STATDEM.doc2012.FR.pdf>

<https://www.dropbox.com/s/w4ms1nl7alw2wck/Ch4.CharacteristiquesPopEtrangere.STATDEM.doc2012.FR.pdf>

https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2012/revcoiii2012_h2.pdf

La population immigrée en Belgique et le système de sécurité sociale, CRISP, Albert Bastenier et Felice Dassetto, 1980, http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=CRIS_901_0001

Office National des Pensions, Statistique annuelle 2014, www.onp.fgov.be

R. Cherenti. Les sanctions ONEM : le coût pour les CPAS, étude 2013, mars 2014 http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-chomage-etude-2014.pdf

UN Statistics Division 1998

United Nations Population Division, Trends in Total Migrant Stock: 2008 Revision.

Université catholique de Louvain <http://www.ciqss.umontreal.ca/Docs/SSDE/pdf/Perrin.pdf>

http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/BeStatMultidimensionalAnalysis;jsessionid=0000kPt2jMC A1rt4r38YT3erzgp:13rvc5338?CMDID=sas_OLAPTableView1_BeStatMultidimensionalAnalysis_rnb_rse_LR&APNAME=sas_actionProvider_BeStatMultidimensionalAnalysis

<http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

¹ http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/monitoring_socio-economique_fr_final.pdf

http://www.immoweb.be/marketing/enquete_immoweb_2011.pdf

http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/menages_prives_taille_menage_nombre_menages_collect.jsp

<http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

<http://www.begroting.be/NL/budgetOnline/Algemene%20Toelichting%202015aang.pdf>

<http://www.begroting.be/FR/pages/budgetOnline.aspx>

<http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/primary.aspx>

http://www.who.int/gho/publications/world_health_statistics/2014/fr/

<http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

<http://winegistics.com/fr/vin/paiement-des-droits-daccise/accises-vin-en-belgique/>

<http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/publications/files/2013-02-18-vademecum-fr.pdf>

<http://www.petrofed.be/fr/lindustrie-p%C3%A9trole%C3%A8re/fiscaliteit/%C3%A9volution-des-taux-daccises-sur-les-principaux-produits-p%C3%A9troleiers>

<http://www.febiac.be/public/content.aspx?FID=450>

Etude démographique de la population d'origine marocaine en Belgique par Quentin Schoonvaere - Centre fédéral migration

Rapport annuel 2013 Migration – Centre Fédéral d'Égalité des Chances

Rapport 2014 de l'OCDE sur l'impact fiscal et économique de l'immigration

Migration Policy Debates: Is migration really increasing ? OCDE, Mai 2014

Migration Policy Debates : Is migration good for the economy?, OCDE, Mai 2014

Perspectives démographiques 2013-2060 du Bureau du Plan

Rapport 2009 du Centre d'Égalité des Chances sur la Traite des êtres humains

Brochure « Belgo-Marocains des deux rives » du Centre d'égalité des chances – juin 2009

Estimation de la fraude fiscale en Belgique par le département d'Economie appliquée de l'ULB réalisé en mai 2010 à la demande de la FGTB

Rapport annuel de la Police fédérale sur sa participation à l'opération FRONTEX de l'Union européenne (2011 à 2013)

FRONTEX Programme of work 2014 de l'Union européenne et budget 2015 associé

Nationalités d'origine et emplois des immigrés clandestins à Bruxelles par R. Dedecker et L. Slimane (ULB)

Immigration and the Dutch Economy par Hans Roodenburg, Rob Euwals et Harry ter Rele – Netherlands Bureau for Economy Policy Analysis, The Hague, June 2003

Rapport annuel de l'Office national des pensions 2013

Ethiek van empirisch sociaal-wetenschappelijk onderzoek par A. Soetman, F. Van Den Born, Koninklijke Nederlandse Akademie van Wetenschappen, Amsterdam 2007

L'insertion des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail par T. De Keyser, Ph, Delhez, H. Zimmer, décembre 2012

Rapport 2007 sur la criminalité organisée en Belgique, par le Service de la Politique criminelle de la Police fédérale, novembre 2008

Question écrite n° 4-5637 de Louis Ide (Indépendant) du 7 décembre 2009 au ministre de la Justice – Réponse du Ministre de la Justice le 4 mars 2010 - Sénat de Belgique

Réponse de la Secrétaire d'état à l'immigration à une question écrite N°5-5172 d 12 janvier 2012 – Sénat, réponse du 23 mai 2012

Y a-t-il une « question ROM » en Belgique, CIRE, 2014

Appréhender « objectivement » les origines en Belgique : alternatives méthodologiques et implications statistiques Nicolas Perrin, Luc Dal et Michel Poulain, Groupe d'étude de Démographie Appliquée (GédAP)

Criminografische ontwikkelingen: van (victim)-survey tot penitentiaire statistiek, Lieven Pauwels, Saaske de Keulenaer, Samuel Deltenre, Luc Deschamps, Henk Effers, Jo Forceville, Johan Goethals, Rachid Kerkab, Eric Maes, Stefaan Pleysier, Paul Ponsaers, Ellen Van Dael, Maklu 2010

Activités des CPAS belges en faveur de l'intégration sociale des migrants: une étude exploratoire Fernando Pauwels & Johan We, HIVA-KU Leuven & OSE, juillet 2012

This edition received financial support from the European Parliament. Sole liability rest with the author and the European Parliament is not responsible for any use that may be made of the information contained therein.